Christiane FURRER et Christophe GUIGNARD
Université de Lausanne – École pratique des hautes études (Paris)

TITRE ET PROLOGUE DES *ACTES DE PILATE* : NOUVELLE LECTURE À PARTIR D'UNE RECONSTITUTION D'UN ÉTAT ANCIEN DU TEXTE[1]

La richesse et la diversité de la tradition manuscrite grecque, latine et orientale offrent au début des Actes de Pilate *un terrain privilégié qui permet aussi bien d'approcher l'état le plus ancien du texte que de repérer des étapes de son évolution. L'étude du titre et du prologue proposée dans ces pages s'appuie sur une reconstitution du texte tel qu'il devait se lire dans la première moitié du v^e^ siècle. À partir de ces données textuelles, d'une part une analyse approfondie de la datation complexe que contiennent les premières lignes des* Actes de Pilate *mettra en lumière l'influence d'Eusèbe de Césarée, d'autre part une étude détaillée des premières composantes du texte conduira à en proposer une nouvelle compréhension : originellement le « titre » et le « prologue » formaient une seule unité littéraire. Ils constituaient un intitulé bipartite dont chacun des membres correspondait à l'une des deux grandes parties du texte, les actes du procès (chap. 1-11) et l'enquête menée par les chefs juifs (chap. 12-16). La façon dont ces résul-*

1. Ce travail n'aurait pu être mené à bien sans le concours de nombreux chercheurs, à qui nous disons toute notre gratitude. Elle va en particulier aux membres du groupe de recherche qui, au sein de l'AELAC, prépare une nouvelle édition des *Actes de Pilate* pour la *Series Apocryphorum* du *Corpus Christianorum*. Anne-Catherine Baudoin, Jean-Daniel Dubois, Albert Frey, Rémi Gounelle, Zbigniew Izydorczyk, Bernard Outtier et Susana Torres Prieto nous ont donné accès aux textes sur lesquels ils travaillent, nous ont fourni des matériaux parfois inédits et ont répondu avec amabilité et compétence à nos nombreuses questions. Anne-Catherine Baudoin et Rémi Gounelle ont en outre accepté de relire une première version de notre article, que leurs observations nous ont permis d'améliorer sur bien des points. Notre reconnaissance va également aux collègues qui nous ont aidé ponctuellement ou nous ont communiqué d'utiles remarques lors d'une présentation partielle de nos conclusions devant le Groupe romand de l'AELAC à Lausanne, le 2 mars 2013 : Frédéric Amsler, Bertrand Bouvier, François Bovon, Richard Burgess, Jean-Daniel Kaestli, Enrico Norelli et André-Louis Rey. Nous remercions enfin Barbara Cangemi Trolla de sa relecture attentive des notes.

tats pourraient éclairer l'histoire du texte sera brièvement examinée en conclusion.

The wealth and diversity of the Greek, Latin and Eastern manuscript traditions, offer at the beginning of the Acts of Pilate *a privileged field which allows both to approach the state of the oldest text and to identify some stages of its evolution. The study of the title and prologue proposed in these pages is based on a reconstruction of the text as it was read in the first half of the fifth century. From these textual data, on the one hand a thorough analysis of the complex dating contained in the first lines of the* Acts of Pilate *will highlight the influence of Eusebius of Caesarea, on the other hand a detailed study of the first components of the text will lead to propose a new understanding : originally the "title" and "prologue" formed a single literary unit. This was a bipartite title, each member of which corresponding to one of the two main parts of the text : acts of the trial (ch. 1–11) and the investigation by the Jewish leaders (ch. 12–16). How these results could clarify the history of the text will be discussed briefly in conclusion.*

Reconstituer l'*Ur-Text* des *Actes de Pilate* (désormais AcPil)[2], également connus comme *Évangile de Nicodème* dans la tradition latine, est sans doute impossible et la décision prise par le groupe de recherche de l'AELAC préparant une nouvelle édition d'y renoncer est des plus sages. Comme le soulignait à juste titre l'un des éditeurs, Rémi Gounelle, en 2010 dans cette même revue, une telle démarche serait « méthodologiquement trop peu sûre ». Tout au plus, « l'accord des plus anciennes [versions latines et orientales permet] ponctuellement d'isoler des leçons remontant au plus ancien texte accessible en l'état de nos connaissances », le « *textus antiquissimus Actorum Pilati*, qui ne doit pas être identifié avec l'original du texte, qui semble être perdu »[3]. Alors que, dans la plus grande partie du texte, ces leçons anciennes ne peuvent généralement être identifiées que de façon ponctuelle, dans le titre et le prologue la richesse de la tradition directe et indirecte nous

2. Nos citations des AcPil reprennent la numérotation introduite par Rémi Gounelle et Zbigniew Izydorczyk, *L'Évangile de Nicodème ou Les Actes faits sous Ponce Pilate (recension latine A), suivi de la Lettre de Pilate à l'Empereur Claude* (Apocryphes 9), Turnhout, 1997 ; là où il y a une différence (c'est-à-dire essentiellement pour les chap. 6-9 et 12-13), nous donnons entre parenthèses les références dans l'édition de Constantin von Tischendorf, *Evangelia apocrypha adhibitis plurimis codicibus Graecis et Latinis maximam partem nunc primum consultis atque ineditorum copia insignibus*, Lipsiae, ²1876, p. 210ss. (ci-après : Tischendorf).

3. Rémi Gounelle, « L'édition de la recension grecque ancienne des *Actes de Pilate*. Perspectives méthodologiques », *Apocrypha* 21, 2010, p. 34 et 35. Sur les questions liées à l'édition des AcPil, voir également Id., « Editing a Fluid and Unstable Text. The Example of the *Acts of Pilate* (or *Gospel of Nicodemus*) », *Apocrypha* 23, 2012, p. 81-97.

paraît autoriser une tentative de reconstitution du *textus antiquissimus* grâce à un travail critique. C'est à un tel travail que sera consacrée une grande partie de ces pages ; nous tenons toutefois à souligner que le texte qui sera proposé ne se comprend pas tant comme une édition que comme une reconstitution hypothétique. Le but poursuivi dans ces pages ne se résume cependant pas à la constitution d'un tel texte. Nous y aborderons également les problèmes de cohérence posés par les indications chronologiques données par la tradition grecque et les versions anciennes, et surtout cette étude du « titre » et du « prologue » (ou « préface »)[4] sera également l'occasion de proposer une nouvelle compréhension du rapport entre ces éléments et d'examiner brièvement la façon dont elle pourrait éclairer l'histoire du texte.

Terminologie

Pour la clarté de notre propos, une mise au point terminologique sur ce que nous entendons concrètement par « titre », « préface » et « prologue » est indispensable. Pour ce faire, nous partons de l'édition de la recension grecque A par Tischendorf, car elle reste couramment utilisée, même si elle ne constitue pas une base de travail idéale. Celui-ci intitule « Πρόλογος » les parties du texte qui s'insèrent entre le titre et le chap. 1[5]. Cet ensemble est graphiquement séparé en deux parties :

ΥΠΟΜΝΗΜΑΤΑ ΤΟΥ ΚΥΡΙΟΥ ΗΜΩΝ ΙΗΣΟΥ ΧΡΙΣΤΟΥ
ΠΡΑΧΘΕΝΤΑ ΕΠΙ ΠΟΝΤΙΟΥ ΠΙΛΑΤΟΥ.

ΠΡΟΛΟΓΟΣ

Ἐγὼ Ἀνανίας — καὶ τοῖς οἰκέταις αὐτῶν. ἀμήν.

Ἐν ἔτει πεντεκαιδεκάτῳ — Ἰωσήπου τοῦ Καιάφα.
Ὅσα μετὰ τὸν σταυρὸν — γράμμασιν ἑβραϊκοῖς.

---

4. Sur les « entrées en matière » des œuvres antiques, voir notamment Jean-Daniel Dubois et Bernard Roussel (éd.), *Entrer en matière. Les prologues* (Patrimoines. Religions du Livre), Paris, 1998 ; voir aussi les références données par Agnès Bastit « Typologie des prologues aux commentaires des évangiles », Emanuela Prinzivalli (éd.), *Il commento a Giovanni di Origene : il testo e i suoi contesti. Atti dell'VIII Convegno di studi del Gruppo Italiano di Ricerca su Origene e la Tradizione Alessandrina (Roma, 28-30 settembre 2004)* (Biblioteca di Adamantius 3), Villa Verucchio, 2005, p. 87, n. 18 ; sur les titres, voir Jean-Claude Fredouille, Marie-Odile Goulet-Cazé, Philippe Hoffmann, Pierre Petitmengin (éd.), *Titres et articulations du texte dans les œuvres antiques. Actes du Colloque International de Chantilly, 13-15 décembre 1994* (Collection des Études Augustiniennes. Série Antiquité 152), Paris, 1997, ainsi que les études plus anciennes de Henrik Zilliacus, « Boktiteln i antik litteratur », *Eranos* 36, 1938, p. 1-41, et Ernst Nachmanson, *Der griechische Buchtitel. Einige Beobachtungen* (Göteborgs högskolas årsskrift 47,19), Göteborg, 1941.

5. Il va sans dire que Πρόλογος est un ajout de l'éditeur, sans fondement aucun dans la tradition manuscrite.

La première partie du « prologue[6] » se présente comme une sorte d'avant-propos dû à un certain Ananias ou Énée[7], qui aurait traduit le texte d'hébreu en grec. Dans l'apparat, cette partie se voit qualifiée de « prologus iste », ce qui implique que ce qui suit (à partir de ἐν ἔτει) constitue un autre prologue. Néanmoins, cela reste implicite et la seconde partie ne reçoit pas de désignation propre. Ainsi, l'édition de Tischendorf ne présente pas de terminologie qui permettrait de les distinguer commodément. Pour pallier ce problème, Rémi Gounelle et Zbigniew Izydorczyk ont donné à la première partie du Πρόλογος de Tischendorf (Ἐγὼ Ἀνανίας κτλ.) le nom de « Préface » et à ce qui suit celui de « Prologue »[8]. Nous adoptons cette terminologie, qui est à la fois plus précise et plus satisfaisante. Cependant, les besoins spécifiques de notre démonstration, qui consiste justement à mettre en question le caractère originel de la distinction entre titre et prologue, nous ont conduits à utiliser des sigles qui permettent une plus grande précision. Le tableau suivant récapitule les différents usages :

<table>
<tr><td></td><td>Tischendorf</td><td>Gounelle-Izydorczyk</td><td colspan="2">Sigles</td></tr>
<tr><td>Ὑπομνήματα — Πιλάτου</td><td>Titre</td><td>Titre</td><td colspan="2">T</td></tr>
<tr><td>ἐγὼ Ἀνανίας — ἀμήν</td><td rowspan="3">Prologue(s)</td><td>Préface</td><td colspan="2">𐤀</td></tr>
<tr><td>ἐν ἔτει — Καιάφα</td><td rowspan="2">Prologue</td><td rowspan="2">P subdivisé en</td><td>P^a</td></tr>
<tr><td>(καὶ) ὅσα — Ἑβραϊκοῖς</td><td>P^b</td></tr>
</table>

La préface

Notre étude ne porte à proprement parler que sur T et P. La préface (𐤀) constitue un ajout secondaire, qui accompagne le texte des AcPil sans en faire originellement partie[9]. En effet, elle est datée des années 425/426 ou 440/441[10], mais les témoignages d'Épiphane de Salamine et

6. Pour le texte complet, voir Appendice 3.

7. Voir Appendice 3, p. 203s.

8. R. Gounelle, Z. Izydorczyk, *L'Évangile de Nicodème* (cité n. 2), p. 123 et 224s.

9. Cf. Richard Adelbert Lipsius, *Die Pilatus-Acten kritisch untersucht*, Kiel, 1886, p. 13 ; Tito Orlandi, *Vangelo di Nicodemo*, fasc. 2 (Testi e documenti per lo studio dell'Antichità 15a), Milano, p. 80 ; Monika Schärtl, *"Nicht das ganze Volk will, dass er sterbe". Die Pilatusakten als historische Quelle der Spätantike* (Apeliotes. Studien zur Kulturgeschichte und Theologie 8), Frankfurt a.M., 2011, p. 31 ; Rémi Gounelle, « Un nouvel évangile judéo-chrétien ? Les *Actes de Pilate* », Jens Schröter (éd.), *The Apocryphal Gospels within the Context of Early Christian Theology* (Bibliotheca Ephemeridum Theologicarum Lovaniensium 260), Leuven, 2013, p. 362s.

10. Il n'est pas aisé de trancher. Voir R. A. Lipsius, *Die Pilatus-Acten* (ouv. cité n. 9), p. 11-13, et M. Schärtl, *"Nicht das ganze Volk"* (ouv. cité n. 9), p. 37s., avec davantage de références (auxquelles il faut ajouter Ignazio Cazzaniga, « Osservazioni critiche al testo del "prologo" del Vangelo di Nicodemo », *Istituto Lombardo, Accademia di Scienze e Lettere. Rendiconti. Classe di Let-*

de l'auteur d'une homélie rédigée en 387 attestent l'existence des AcPil dans le dernier quart du IVe siècle[11]. Toutefois ℵ mérite d'être pris en compte dans la mesure où elle témoigne de la façon dont T+P a été lu à date ancienne.

Selon les témoins, cette « préface » n'occupe pas la même position. Dans les rares manuscrits grecs qui la transmettent et dans les versions copte et latine A[12], elle est placée entre T et P[13]. Dans la version arménienne, tout aussi ancienne, et dans la version syriaque, elle figure au contraire à la fin des AcPil. De fait, cette « préface » a des allures de colophon, en particulier sa dernière partie (à partir de πάντες οὖν)[14]. Ce sont donc ces versions qui paraissent refléter sa place originelle – et la plus naturelle[15]. On notera le parallèle frappant que constitue le dernier chapitre du *Protévangile de Jacques* (chap. 25), qui commence par une formule semblable (Ἐγὼ δὲ Ἰάκωβος) : sa tradition latine, notamment dans le Pseudo-Matthieu, témoigne d'un déplacement semblable au début du texte[16]. On relèvera aussi la similitude de la formule finale avec celle qui suit la souscription du *Protévangile* (Γένεσις Μαρίας

---

tere e Scienze Morali e Storiche 102, 1968, p. 535-541). Dans la mesure où la préface est une fiction littéraire (voir ci-dessous), il faut traiter ces dates comme des *termini post quem*.

11. Il s'agit de témoignages indépendants, bien que certaines similitudes de langage posent à première vue la question d'une éventuelle relation littéraire entre l'homéliste et Épiphane (comparer τῇ πρὸ ὀκτὼ καλανδῶν ἀπριλίων ἔπαθεν ὁ σωτήρ, § 17 de l'homélie, avec τῇ πρὸ ὀκτὼ καλανδῶν Ἀπριλλίων τὸν σωτῆρα πεπονθέναι, *Panarion* 50, 1, 5 ; cf. § 8). En effet, le fait que non seulement la date, mais aussi les mots qui suivent se correspondent précisément invite à se demander si ces mots ne seraient pas eux aussi inclus dans la citation du texte des AcPil par chacun des deux auteurs. Cependant, dans la mesure où tous deux discutent la date de la Passion, il n'est pas impensable qu'ils aient choisi des termes semblables indépendamment l'un de l'autre. Le fait qu'Épiphane emploie plus loin exactement les mêmes termes pour indiquer la date qu'il retient (§ 8) et le fait que la même convergence de langage s'observe chez Clément d'Alexandrie (*Stromates* I, 21, 146, 4) le confirment, sans qu'il soit nécessaire de supposer une relation littéraire entre ces textes.

12. Le cas du palimpseste de Vienne est ambigu ; voir Myriam Despineux, « Une version latine palimpseste du Ve siècle de l'*Évangile de Nicodème* (*Vienne, ÖNB* MS 563) », *Scriptorium* 42, 1988, p. 180.

13. Le cas de nar^{R} est un peu différent, car il a un autre titre (Περὶ τῆς σταυρώσεως τοῦ κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ), mais la structure est semblable : titre, ℵ, P^{a} (sous une forme très réduite).

14. Cette dernière partie pourrait avoir été ajoutée par un copiste. Cependant, rien n'empêche de la considérer comme solidaire du reste de la « préface ». C'est d'ailleurs ainsi que l'a compris le traducteur copte.

15. Voir Bernard Outtier, « The Armenian and Georgian Versions of the *Evangelium Nicodemi* », *Apocrypha* 21, 2010, p. 52.

16. Il en va de même dans la tradition irlandaise. Voir Jan Gijsel, dans l'introduction au Pseudo-Matthieu du volume *Libri de nativitate Mariae* (Corpus Christianorum. Series Apocryphorum 9), Turnhout, 1997, p. 72-77.

Ἀποκάλυψις Ἰακώβ) dans le Papyrus Bodmer 5. Un tel souhait de paix se retrouve à la fin de bien d'autres manuscrits de l'Antiquité tardive[17].

PBodm 5	Εἰρήνη τῷ γράψαντι καὶ τῷ ἀναγινώσκοντι.
AcPil lat^{V}	Pax legentibus eum [*lire* et iis] qui audiunt ea.
AcPil grec	Εἰρήνη τοῖς ἀναγινώσκουσι καὶ τοῖς ἀκούουσι καὶ τοῖς οἰκέταις αὐτῶν. ἀμήν.

Nous en concluons que ⲁ devait se trouver à l'origine à la fin du texte. Cette « postface » a été déplacée et insérée comme « préface » entre T et P dans une partie de la tradition, et ce, à une date très ancienne. Néanmoins, pour éviter d'introduire un nouveau changement terminologique, nous nous en tiendrons au terme de « préface » (ou ⲁ).

Cette préface n'est sans doute qu'une fiction littéraire[18]. En effet, à l'en croire, le récit aurait été traduit d'hébreu en grec, ce qui est totalement invraisemblable[19]. Or, du moment que l'idée d'une traduction de l'hébreu en grec est fictive, nous ne voyons pas de raison de prêter quelque consistance historique au personnage d'Ananias/Énée. De fait, en tant que Juif converti et membre de l'unité des *protectores* impériaux[20], il représentait la figure idéale pour authentifier le texte.

Témoins du texte

Comme nous l'avons indiqué, l'étude du titre et du prologue des AcPil et la reconstitution d'un état ancien du texte peuvent s'appuyer sur une tradition, à la fois directe et indirecte, particulièrement riche. Alors que les manuscrits grecs sont généralement récents, les versions latines et orientales permettent de remonter à des états du texte plus anciens. La version copte, le palimpseste de Vienne et la version arménienne ramènent même, semble-t-il, au v^{e} siècle[21]. Dans cette partie du

---

17. Voir Émile DE STRYCKER, *La forme la plus ancienne du Protévangile de Jacques. Recherches sur le papyrus Bodmer 5* (Subsidia hagiographica 33), Bruxelles, 1961, p. 216.

18. Voir Marcel RICHARD, « Comput et chronologie chez saint Hippolyte [V] », *Mélanges de science religieuse* 8, 1951 (repris dans *Opera minora*, vol. 1, Turnhout, 1976, sous le n^{o} 19), p. 40 (« tout ceci est du roman »).

19. Voir Ignace Éphrem II RAHMANI, *Apocryphi Hypomnemata Domini Nostri seu Acta Pilati. Antiqua versio Syriaca quam nunc primum edidit, latine vertit atque notis illustravit* (Studia Syriaca 2), Mont Liban, 1908, p. 4s. et M. SCHÄRTL, *"Nicht das ganze Volk"* (ouv. cité n. 9), p. 33.

20. Sur les *protectores*, voir Appendice 3, p. 205, n. 246.

21. Telle est la date proposée pour la version copte par Zbigniew IZYDORCZYK et Jean-Daniel DUBOIS, « Nicodemus's Gospel Before and Beyond the Medieval West », Zbigniew IZYDORCZYK (éd.), *The Medieval* Gospel of Nicodemus*. Texts, Intertexts, and Contexts in Western Europe* (Medieval & Renaissance Texts & Studies 158), Tempe, AZ, 1997, p. 30, même si le papyrus qui la transmet est sans doute postérieur (Mariangela VANDONI, *Vangelo di Nicodemo*, fasc. 1 [Testi e documenti per lo studio dell'Antichità 15], Milano, p. 9, propose le x^{e} siècle). Pour le Palimpseste de Vienne, M. DESPINEUX, « Une version latine palimpseste » (art. cité n. 12), p. 179 estime que la datation au v^{e} siècle « ne

texte, la parenté évidente de la recension latine A avec le palimpseste en fait un autre témoin privilégié, particulièrement précieux là où ce dernier n'est plus lisible. Ces témoins permettent d'établir l'ancienneté de nombreuses leçons des manuscrits grecs. Quoique partiels, les témoignages patristiques ne doivent pas être négligés : le témoignage de l'homéliste de 387 montre que le texte qu'il a connu avait déjà un titre fort proche de T (sinon identique), tandis que celui d'Épiphane, qui discute la date de la Passion, laisse supposer que son texte comprenait déjà P[a] (au moins).

Le texte que nous proposons se fonde donc sur les témoins suivants :

— Manuscrits de la recension grecque A (CANT 62.I)[22], pour lesquels nous renvoyons à la description de Christiane Furrer[23] et à l'Appendice 4 :

- manuscrits de la famille ϕ : FX GHYL CZ (FX n'ont que le titre, mais pas le prologue ; H est mutilé au début et commence avec [δια]κοσιοστῆς δευτέρας ὀλυμπιάδος, p. 212 Tischendorf) ;
- manuscrits de la famille χ : OQW AM ;
- manuscrits dits *extravagantes*, parce qu'ils n'appartiennent ni à ϕ, ni à χ : EIJN[24].

Par commodité nous regroupons les manuscrits de ϕ et de χ sous les sigles de leur famille et nous parlons de « famille ϕ » et de « famille χ » pour renvoyer à l'accord unanime des manuscrits qu'elles regroupent[25]. Le lecteur doit toutefois être conscient que ϕ et χ représentent des

---

manque pas d'assises ». La date de la version arménienne est indiquée par B. Outtier, « The Armenian and Georgian Versions » (art. cité n. 15), p. 50 (Frederick C. Conybeare, « Acta Pilati », N.N. [éd.], *Studia Biblica et Ecclesiastica. Essays Chiefly in Biblical and Patristic Criticism by Members of the University of Oxford*, vol. 4, Oxford, 1896 [réimpr. : *The Acts of Pilate* (Analecta Gorgiana 11), Piscataway, 2006], p. 65, estimait une date antérieure à 600 très vraisemblable, mais il se prononçait en faveur du VI[e] siècle, p. 60s.). Avec des arguments peu convaincants, G. C. O'Ceallaigh, « Dating the Commentaries of Nicodemus », *Harvard Theological Review* 56, 1963, p. 28-41, propose des datations systématiquement plus tardives.

22. Nous ne prenons pas en compte le manuscrit K (H chez Tischendorf), copie de F (voir Christiane Furrer, « La recension grecque ancienne des *Actes de Pilate* », *Apocrypha* 21, 2010, p. 11, n. 3). Quant à B, il n'a ni titre, ni prologue. Une édition du titre dans les familles ϕ et χ est donnée par R. Gounelle, « L'édition » (art. cité n. 3), p. 45s.

23. « La recension grecque » (art. cité n. 22).

24. Au texte des AcPil, le manuscrit E associe notamment l'*Anaphore* (recension A), un autre texte du cycle de Pilate, en le plaçant entre le prologue et le texte. Pour cette raison, il insère le titre de l'*Anaphore* dans celui des AcPil ; voir C. Furrer, « La recension grecque » (art. cité n. 22), p. 22.

25. Il va de soi que cette notion n'exclut pas des divergences mineures, lorsque l'écart entre un manuscrit et le reste de la famille résulte de fautes évidentes ou de modifications manifestement secondaires.

« strates des *Actes de Pilate*[26] » plutôt que des sub-archétypes qu'il serait possible de reconstituer et de situer précisément dans un stemma. La cohésion respective de chacune des deux familles est d'ailleurs plus visible dans T+P qu'elle ne l'est dans d'autres parties du texte.

— Versions anciennes dérivant de la recension grecque A[27] :
  - Palimpseste de Vienne (lat^{V}), d'après l'édition de Guy Philippart[28] ;
  - Latin A (latA)[29]. Pour représenter cette version, nous nous basons sur le manuscrit d'Einsiedeln (E75) édité par Hack C. Kim[30]. Toutefois nous avons introduit et signalé dans la synopse quelques corrections faites à partir d'autres manuscrits ; par commodité, c'est au texte ainsi constitué que nous renvoyons lorsque nous nous référons au latin A[31] ;

---

26. R. Gounelle, « L'édition » (art. cité n. 3), p. 42.

27. Sur les versions anciennes des AcPil, voir Z. Izydorczyk et J.-D. Dubois, « Nicodemus's Gospel » (art. cité n. 21), p. 29-40. Nous ne prenons pas en compte la version géorgienne, dont le début a été retravaillé (*ibid*., p. 37) ; à propos de cette version, voir B. Outtier, « The Armenian and Georgian Versions » (art. cité n. 15).

28. Guy Philippart, « Les fragments palimpsestes de l'*Évangile de Nicodème* dans le *Vindobonensis 563* (v^{e} s. ?) », *Analecta Bollandiana* 107, 1989, p. 171-188. Sur ce manuscrit, voir également Id., « Fragments palimpsestes latins du Vindobonensis 563 (v^{e} siècle ?). Évangile selon S. Matthieu, Évangile de l'Enfance selon Thomas, Évangile de Nicodème », *Analecta Bollandiana* 90, 1972, p. 391-411 ; M. Despineux, « Une version latine palimpseste » (art. cité n. 12), p. 176-183.

29. Sur les différentes versions latines, voir Zbigniew Izydorczyk, « The *Evangelium Nicodemi* in the Latin Middle Ages », Z. Izydorczyk (éd.), *The Medieval Gospel* (ouv. cité n. 21), p. 43-101.

30. H. C. Kim, *The Gospel of Nicodemus (*Gesta Salvatoris*), Edited from the Codex Einsidlensis (Einsiedeln Stiftsbibliothek, MS 326)* (Toronto Medieval Latin Texts 2), Toronto, 1973 ; grâce au site e-codices de l'Université de Fribourg, nous avons pu vérifier et, parfois, corriger le texte de Kim (http ://www.e-codices.unifr.ch/fr/sbe/0326/11r/medium). Ce manuscrit porte le n^{o} 75 chez Zbigniew Izydorczyk, *Manuscripts of the* Evangelium Nicodemi. *A Census* (Subsidia Mediaevalia 21), Toronto, 1993, d'où son sigle.

31. Le latin A se subdivise en plusieurs familles, qui ont été identifiées par Zbigniew Izydorczyk (voir « The *Evangelium Nicodemi* » [art. cité n. 29], p. 47s.). Nous remercions Anne-Catherine Baudoin et Zbigniew Izydorczyk de nous avoir signalé que le manuscrit d'Einsiedeln est représentatif de la famille « Rufus et Rubellion », qui lit dans le prologue *xxi die mensis martii*, tandis que la famille « Bassus et Tarquilion » (qui doit son nom au fait qu'elle se singularise en donnant ces noms aux consuls) indique le 25 mars. Toutefois les différences entre les diverses familles ne sont pas considérables (communication personnelle, avril 2013). Un traitement plus détaillé du latin A aurait augmenté le volume des données sans pour autant apporter beaucoup d'éléments significatifs. Un autre manuscrit (Cracovie, Biblioteka Jagiellońska, ms. 1509 = n^{o} 127 du

- Copte (cop), d'après l'édition et la traduction d'Eugène Revillout[32] ;
- Syriaque (syr), d'après la traduction d'Albert Frey basée sur une édition provisoire du texte du *Mingana* 639 (deux feuillets appartenant en fait au *Sinaiticus syr.* 82)[33], qui représente une recension longue. La souscription est citée d'après la recension abrégée éditée par Rahmani[34] ;
- Arménien a (arm[a]), selon la traduction de Bernard Outtier[35]. Nous citons également, à l'occasion, le *Parisinus arm.* 110 (arm[110]), un manuscrit du XII[e] siècle qui se rattache à cette version, mais porte les traces d'une révision d'après un manuscrit grec appartenant à une branche différente de la tradition[36] ;
- Slavon (slav[a]), d'après la traduction de deux manuscrits de Zagreb (Mihanovic 25 et Gomirje 40) par Susanna Torres Prieto[37].

Census de Z. Izydorczyk, [ouv. cité n. 30]), représentant une famille d'Europe centrale, a été édité par Z. Izydorczyk, dans Zbigniew Izydorczyk et Wiesław Wydra, *A Gospel of Nicodemus Preserved in Poland* (Corpus Christianorum. Series Apocryphorum. Instrumenta 2), Turnhout, 2007 ; le texte du prologue se lit à la p. 45.

32. Eugène Revillout, *Les Apocryphes coptes*, 2 : *Acta Pilati et supplément à l'Évangile des Douze Apôtres* (Patrologia Orientalis 9,2), Paris, 1913. Sur la version copte, voir aussi T. Orlandi et M. Vandoni, *Vangelo di Nicodemo* (cité n. 9 et 21) ; Jean-Daniel Dubois, « La version copte des *Actes de Pilate* », *Apocrypha* 8, 1997, p. 81-88 ; Jean-Daniel Dubois et Gérard Roquet, « Les singularités de la version copte des *Actes de Pilate* », *Apocrypha* 21, 2010, p. 57-72 ; sur le manuscrit, voir également Tito Orlandi, « Les Papyrus coptes du Musée Égyptien de Turin », *Le Muséon* 87, 1974, en part. p. 121.

33. Communication personnelle, mai 2012.

34. I. E. Rahmani, *Apocryphi Hypomnemata* (ouv. cité n. 19) ; dans cette édition, due au Patriarche syro-catholique d'Antioche, le titre et le prologue manquent.

35. Traduction anglaise de la « older translation » donnée dans B. Outtier, « The Armenian and Georgian Versions » (art. cité n. 15), p. 52, complétée par sa traduction française du titre (communication personnelle, janvier 2012). Sur les versions arméniennes, voir aussi F. C. Conybeare, « Acta Pilati » (art. cité n. 21).

36. Voir B. Outtier, « The Armenian and Georgian Versions » (art. cité n. 15), p. 50s.

37. Communication personnelle (janvier 2013). Les versions slaves (voir Susana Torres Prieto, « The *Acta Pilati* in Slavonic », *Apocrypha* 21, 2010, p. 93-102, en part. p. 97-99 pour les versions traduites du grec) ont peu d'éléments de poids à apporter à la reconstitution du début du texte. Aussi n'utilisons-nous que la famille α, et encore, de façon assez marginale. Nous donnons dans l'Appendice 2 la traduction du Mihanovic 25 (par rapport auquel le Gomirje 40 ne présente aucune variante significative).

— Manuscrits de la *Narratio Iosephi rescripta* (CANT 76) : nar^{DRSU} (décrits par C. Furrer[38])

— Autres témoins grecs indirects[39] :
  - Epiph. = Épiphane de Salamine, *Panarion* 50, 1, 5 et 8 d'après l'édition de Karl Holl[40] (CPG 3745) ; sur le témoignage d'Épiphane, voir Appendice 1 ;
  - Ps.-Chrys. = [Pseudo-Chrysostome], *Homélie sur la date de Pâques de l'an 387*, § 17, d'après l'édition de Fernand Floëri et Pierre Nautin[41] (CPG 4612 ; *Repertorium Pseudochrysostomicum* 552[42]) ;
  - Ps.-Hes. = Pseudo-Hésychius de Jérusalem, *Homélie* 20 *sur S. Longin le Centurion*, § 13 (VII^{e} ou VIII^{e} siècle), d'après l'édition de Michel Aubineau[43] (CPG 6590).

Titre et prologue : simple juxtaposition d'éléments disparates ou vestiges d'une structure ?

Dans l'édition de Tischendorf, l'apocryphe porte le titre suivant, qui nous semble d'ailleurs être bien établi[44] : Ὑπομνήματα τοῦ κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ πραχθέντα ἐπὶ Ποντίου Πιλάτου. Que recouvre exactement cet intitulé ?

---

38. « La recension grecque » (art. cité n. 22), p. 15, 23 et 27. Le manuscrit T n'a ni titre, ni prologue.

39. En toute rigueur, la préface (𐡀) est aussi un témoin d'un état ancien de T+P. De même, l'*Anaphore* (recension A), qui présuppose dans son introduction la rédaction d'actes par les Juifs à Jérusalem, est un témoin de T, apparemment au prisme de 𐡀 (cf. n. 184). Cependant, leur utilité pour la reconstitution du texte était trop faible pour qu'il vaille la peine de les citer dans l'apparat ; nous nous sommes contentés de les mentionner dans le commentaire relatif au titre, p. 163.

40. Karl Holl, *Epiphanius*, vol. 2 : *Panarion haer. 34-64* (Die Griechischen Christlichen Schriftsteller [31]), Berlin, ^{2}1980. Sur ce passage, voir Pierre Nautin, « La controverse sur l'auteur de l'"Elenchos" », *Revue d'histoire ecclésiastique* 47, 1952, p. 23-25.

41. Fernand Floëri et Pierre Nautin, *Homélies paschales*, 3 : *Une homélie anatolienne sur la date de Pâques en l'an 387*, réimpr. de la 1re éd. rev. et corr. (Sources chrétiennes 48), Paris, 2004 (^{1}1957). Sur l'origine du texte, voir également László Vanyó, « L'Omelia Anatolica sulla Pasqua nell'anno 387 », *Augustinianum* 15, 1975, p. 225-228 ; sur sa transmission, Michel Aubineau, « Citations du Ps. Chrysostome "In Pascha sermo VII" », *Rivista di storia e letteratura religiosa* 7, 1971, p. 70-81, en part. p. 72 et 74.

42. José Antonio de Aldama, *Repertorium Pseudochrysostomicum* (Documents, études et répertoires 10), Paris, 1965, p. 206.

43. Michel Aubineau, *Les homélies festales d'Hésychius de Jérusalem*, vol. 2 (Subsidia hagiographica 59), Bruxelles, 1980 ; pour la date de l'homélie 20, voir l'introduction, p. 867.

44. Voir p. 163.

Le participe πραχθέντα se rapporte à des ὑπομνήματα, c'est-à-dire à des documents écrits. On a affaire à un emploi du verbe πράσσω appliqué à la constitution ou à l'établissement de documents de caractère officiel ou juridique. Dans ce contexte, πράσσω peut même glisser vers le sens de « rédiger » et devenir un quasi-synonyme de γράφω[45]. Un passage d'Ammien Marcellin présente un parallèle particulièrement intéressant, non seulement pour l'expression ὑπομνήματα … πραχθέντα, mais aussi parce qu'il cite le début du texte des actes officiels du procès, lesquels débutent, comme il se doit, par une date. Il concerne l'exil décrété par l'empereur Julien contre Flavius Taurus, consul éponyme de l'année où se tint son procès (361) :

> Ensuite, on envoya en exil à Verceil Taurus, ancien préfet du prétoire, dont les actes auraient pu paraître pardonnables auprès de juges capables de distinguer le juste de l'injuste (…) Et la lecture des actes de la procédure le concernant (*acta super eo gesta*) ne manquait pas de susciter une grande horreur, puisque le protocole public commençait ainsi : « Sous le consulat de Taurus et de Florentius, quand Taurus fut introduit par les huissiers… »[46]

L'expression *acta* (*super eo*) *gesta* correspond précisément au grec ὑπομνήματα … πραχθέντα[47], puisque *acta* est parfois synonyme de ὑπομνήματα[48]. Ces exemples montrent le caractère officiel du langage

---

45. Cet emploi n'est pas enregistré par les dictionnaires courants, mais voir Friedrich Preisigke et Emil Kiessling, *Wörterbuch der griechischen Papyrusurkunden, mit Einschluss der griechischen Inschriften, Aufschriften, Ostraka, Mumienschilder usw. aus Ägypten*, vol. 2, Berlin, 1927, col. 355, où Μελανᾶς ὁ προκίμενος [πέπ]ραχα τὸ σῶμα (*P.Berol*. 7198, 11s., dans *Aegyptische Urkunden aus den Königlichen Museen zu Berlin. Griechische Urkunden*, vol. 1, Berlin, 1895, p. 196 [texte nº 187] ; Fayoum, 159 ap. J.-C.) est traduit par « ich habe den Vertragskörper niedergeschrieben » ; comparer cet exemple avec Αὐρήλιος Ἐμβῆς ὁ καὶ Εἰμούθης … *ἔγραψα* τὸ ὅλον σῶμα (*P.Petersb*. 7 + *P.Berl. Bibl*. 5, 17, dans Ludwig Mitteis et Ulrich Wilcken, *Grundzüge und Chrestomathie der Papyruskunde*, Leipzig, 1912, vol. 1,2, p. 109 [texte nº 82] ; Alexandrie, 223/224 ap. J.-C.).

46. *Histoire* XXII, 3, 4, trad. Jacques Fontaine (*Ammien Marcellin. Histoire*, t. 3 : *Livres XX-XXII* [Collection des universités de France. Série latine 333], Paris, 1996).

47. Par rapport à notre texte, on relève une différence de construction : *super eo* correspondrait plus précisément en grec à περί suivi d'un génitif qu'à un génitif seul (génitif objectif) ; cependant, d'un point de vue sémantique, cette différence ne porte pas à conséquence.

48. Il en va de même pour *gesta*. Sur l'équivalence *acta* – *gesta* – ὑπομνήματα, voir *Thesaurus Linguae Latinae*, vol. 6,2, Leipzig, 1928, *s.v. gero*, col. 1948, l. 7-9. 66s. 75-78 ; voir aussi Kaja Harter-Uibopuu, « *Acta* », Roger S. Bagnall *et al.* (éd.), *The Encyclopedia of Ancient History*, Chichester, 2013, vol. 1, p. 52. On notera par ailleurs que Justin (*Apologie* 1, 35, 9 ; 1, 48, 3) et Épiphane (*Panarion* 50, 1, 5. 8) utilisent le mot latin ἄκτα pour désigner ce que notre texte nomme ὑπομνήματα.

employé et invitent à donner à πραχθέντα le sens de « constitués » ou d'« établis », sinon de « rédigés ». Une recherche dans les actes des conciles, qui, tout en s'inscrivant dans un contexte bien différent, relèvent également de la catégorie des actes officiels, confirme cette conclusion : il y est souvent fait mention de ὑπομνήματα πραχθέντα[49].

En lui-même, ὑπομνήματα, qui couvre un large spectre sémantique, serait susceptible d'être compris comme désignant un aide-mémoire ou des notes (de nature privée), voire un ouvrage historique[50]. Cependant, tant la couleur juridique des parallèles que nous avons cités que le contexte judiciaire du récit conduisent à donner à ὑπομνήματα le sens de « procès-verbal »[51]. De la sorte, le texte se présente comme les actes officiels du procès de Jésus, tels qu'ils auraient été établis (par les autorités romaines) sous Ponce Pilate[52]. Ce dernier, notons-le, constitue un repère chronologique[53], qui se rapporte formellement à la datation de la rédaction des actes. Compris dans un sens judiciaire, ce titre ne s'applique bien qu'aux chapitres qui décrivent le procès de Jésus, alors qu'il faut attendre l'extrême fin du prologue pour trouver des informations relatives aux événements postérieurs.

---

49. Certaines pièces transmises dans les actes du Concile d'Éphèse (431) portent un tel titre dans les manuscrits, par ex. : Ὑπομνήματα πραχθέντα παρὰ τῆι ἐν Ἐφέσωι ἁγίαι συνόδωι ἐπὶ τῆι βεβαιώσει τοῦ συμβόλου τῶν ἐν Νικαίαι ἁγίων πατέρων καὶ ἐπὶ τῶι ἐπιδοθέντι λιβέλλωι παρὰ Χαρισίου (*Acta Conciliorum œcumenicorum* 1, 1, 7, éd. E. Schwartz, vol. 1, Berlin, 1929, p. 84, 28). Dans Ἴσον ὑπομνήματος τῶν πραχθέντων ἐν τῆι ἐν Ἐφέσωι συνόδωι (1, 1, 1, p. 7, 13), il faut peut-être lire ὑπομνημάτων (cf. l'introduction d'E. Schwartz à ce vol., p. IIII) ; la même hésitation entre ὑπομνήματα πραχθέντα et ὑπομνήματα τῶν πραχθέντων, due à une incompréhension du sens particulier de πράσσω, se retrouve dans la tradition des AcPil.

50. Pour ce dernier sens, voir Polybe, *Histoires* I, 1. Pour les différents emplois du terme, voir Franco Montanari, art. « Hypomnema », *Brill's New Pauly* (http ://referenceworks.brillonline.com/entries/brill-s-new-pauly/hypomnema-e519990 ; consulté le 7 janvier 2013) ; M. Schärtl, *"Nicht das ganze Volk"* (ouv. cité n. 9), p. 30s.

51. Nos conclusions rejoignent celles de R. Gounelle, « Un nouvel évangile » (art. cité n. 9), p. 360.

52. M. Schärtl nous paraît trop prompte à nuancer cette interprétation sur la base des « weiteren Aussagen des Prologs », qui font référence à la rédaction par les Juifs et au rôle de Nicodème (M. Schärtl, *"Nicht das ganze Volk"* [ouv. cité n. 9], p. 29). En effet, l'activité de ce dernier est mentionnée en lien avec les événements postérieurs à la Passion et non avec le procès ou ses actes. Quant à la rédaction des Juifs, elle apparaît non dans T ou P, mais dans ℵ, dont M. Schärtl reconnaît elle-même le caractère secondaire (*ibid*., p. 31). Il est clair que l'auteur de ℵ pense à un document juif et non à des actes de procès romains (voir p. 177), mais cela n'enlève rien au fait que T suggère nettement qu'on a affaire à un procès-verbal judiciaire.

53. Comme le note R. Gounelle, « Un nouvel évangile » (art. cité n. 9), p. 360, le titre ne présente pas Pilate comme l'auteur du texte.

Ce n'est pourtant pas le seul sujet de perplexité auquel le début des AcPil confronte le lecteur. En effet, le prologue présente une difficulté qui n'a pas suffisamment retenu l'attention. Le texte de Tischendorf servira ici de point de départ pour la mettre en évidence. Après T (Ὑπομνήματα τοῦ κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ πραχθέντα ἐπὶ Ποντίου Πιλάτου) et ⲁ (Ἐγὼ Ἀνανίας κτλ.), se lit une longue indication chronologique (P[a]) : « La quinzième année du règne de Tibère César, empereur des Romains, et d'Hérode, roi de Galilée … sous le grand-prêtre des Juifs Joseph Caïphe[54]. » On s'attendrait à ce que ces dates introduisent directement un récit, comme dans Lc 3, 1-2, qui a manifestement servi de modèle à notre auteur :

> Ἐν ἔτει δὲ πεντεκαιδεκάτῳ τῆς ἡγεμονίας Τιβερίου Καίσαρος, ἡγεμονεύοντος Ποντίου Πιλάτου τῆς Ἰουδαίας, καὶ τετραρχοῦντος τῆς Γαλιλαίας Ἡρῴδου, Φιλίππου δὲ τοῦ ἀδελφοῦ αὐτοῦ τετραρχοῦντος τῆς Ἰτουραίας καὶ Τραχωνίτιδος χώρας, καὶ Λυσανίου τῆς Ἀβιληνῆς τετραρχοῦντος, ἐπὶ ἀρχιερέως Ἄννα καὶ Καϊάφα, ἐγένετο ῥῆμα θεοῦ ἐπὶ Ἰωάννην τὸν Ζαχαρίου υἱὸν ἐν τῇ ἐρήμῳ.

Un tel début de récit est d'ailleurs usuel dans la littérature biblique[55]. De même, aussi bien le document cité par Ammien Marcellin que certains actes de martyrs commencent par une datation relativement développée, mais celle-ci se rattache à une phrase qui pose le cadre judiciaire ; il ne s'agit manifestement pas d'un élément indépendant[56]. Or, dans les AcPil, la datation reste en suspens, en dehors de toute construction syntaxique, « senza legami con il discorso », comme le remarque Tito Orlandi[57]. Suit, sans aucune liaison : « Tout ce que Nicodème, après la crucifixion et la passion du Seigneur, a transmis aux

---

54. Sur la formulation Ἰωσήπου τοῦ Καιάφα, voir ci-dessous, p. 171.

55. Voir par ex. Esd 1, 1 ; Neh 1, 1b-2 ; Ez 1, 1 ; Dn 1, 1 ; etc., et, avec des indications temporelles moins précises : Rt 1, 1 ; Est 1, 1 ; Lc 1, 5.

56. Voir, par ex., *Passion des Saints scillitains* 1 ; *Actes de S. Cyprien* 1 ; *Passion de S. Fructueux* 1 ; *Actes de Maximilien* 1 ; *Passion de S. Crispina* 1 ; *Actes d'Euplus* 1 (ces textes sont notamment rassemblés dans Herbert Musurillo, *The Acts of the Christian Martyrs*, Oxford, 1972). Ces textes, tous latins (sauf les *Actes d'Euplus*, qui existent à la fois en grec et en latin), indiquent l'année consulaire et la date précise (jour et mois). Toutefois, le *Martyre de Pionius*, en grec, présente également une indication chronologique introductive (§ 2), mais après un prologue. Il faut relever que, dans ces textes et plus clairement encore chez Ammien Marcellin, la datation est rattachée à ce qui suit, tandis que, comme nous le verrons (p. 182), dans des exemples plus tardifs, elle tend au contraire à se rattacher à ce qui précède.

57. T. Orlandi, *Vangelo di Nicodemo* (ouv. cité n. 9), p. 80. Pour expliquer cette absence de liaison, T. Orlandi suggère qu'il s'agit d'une indication marginale qui aurait été introduite dans le texte dans un second temps. Cependant la datation est un élément attendu en tête des actes d'un procès (voir R. A. Lipsius, *Die Pilatus-Acten* [ouv. cité n. 9], p. 21 ; M. Schärtl, *"Nicht das ganze Volk"* [ouv. cité n. 9], p. 39).

grands-prêtres et aux autres Juifs après avoir fait une enquête ; et (δέ) le même Nicodème (l')a composé en lettres hébraïques. » Là encore, on cherche en vain une construction satisfaisante. En définitive, on trouve une simple succession d'éléments, pas ou peu articulés entre eux, et dont la fonction précise n'est pas claire.

La situation se complique encore lorsqu'on constate que Tischendorf a fait un choix éditorial particulièrement contestable. Sur la seule autorité de A, il a opté pour une *lectio facilior* en omettant la conjonction καί entre la datation et « Tout ce que (ὅσα) … »[58]. Cependant, la présence de καί avant ὅσα est garantie par l'accord de tous les autres manuscrits grecs (à l'exception du seul N) et des versions latines (palimpseste de Vienne et latin A), copte et arménienne. Or le καί précédant ὅσα semble relier ce qui suit à la datation qui précède. De la sorte, cette partie du texte forme un ensemble qui paraît articulé, mais qui est totalement dépourvu de cohérence syntaxique.

Notre thèse est que, si l'on fait abstraction de ⲗ (qui constitue une préface secondaire), on peut relier T (Ὑπομνήματα τοῦ κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ πραχθέντα ἐπὶ Ποντίου Πιλάτου) à P (ἐν ἔτει— γράμμασιν Ἑβραϊκοῖς) et lire l'ensemble qu'ils constituent (T+P) comme une unité syntaxiquement cohérente et logiquement satisfaisante.

Problèmes de chronologie[59]

Le socle des données chronologiques du prologue et son modèle littéraire le plus évident sont le début de Luc 3[60]. Par rapport à l'évangéliste, cependant, les AcPil opèrent quelques omissions, modifications et ajouts :

— Pilate apparaît en premier, ce qui s'explique évidemment par le rôle qu'il joue dans le procès.

---

58. Tischendorf fait de même en préférant *quanta* à *et quanta* dans l'édition du latin A (p. 336).

59. Nos conclusions et, dans une large mesure, notre argumentation rejoignent celles de R. A. Lipsius, *Die Pilatus-Acten* (ouv. cité n. 9), p. 21-28, que le recours à des éléments nouveaux ou, sur quelques points, plus précis permet, croyons-nous, d'affiner et de mieux fonder. Sur les données chronologiques des AcPil, voir aussi George Ogg, *The Chronology of the Public Ministry of Jesus*, Cambridge, 1940, p. 119-123 ; M. Richard, « Comput et chronologie » (art. cité n. 18), p. 41 ; Anne Daguet-Gagey, « Le procès du Christ dans les *Acta Pilati*. Étude des termes et *realia* institutionnels, juridiques et administratifs », *Apocrypha* 16, 2005, p. 12s.

60. Que l'utilisation des évangiles canoniques soit directe (à l'aide des *Canons* d'Eusèbe ?) ou indirecte, *via* une harmonie évangélique (voir R. Gounelle, « Un nouvel évangile » [art. cité n. 9], *ibid*. et n. 88) n'a aucune incidence sur notre propos.

— Les tétrarques sont laissés de côté, à l'exception d'Hérode (Antipas). Le terme « tétrarque » est d'ailleurs abandonné : Hérode est simplement « roi de Galilée ». L'emploi de βασιλεύς et l'indication d'une année de règne le rapprochent de Tibère, « roi des Romains » (autre ajout par rapport à Luc), alors que dans l'évangile, la position qu'occupent les tétrarques, après Ponce Pilate, suggère une nette subordination au pouvoir romain.

— Les AcPil évoquent le sacerdoce de Joseph Caïphe[61] au lieu de celui d'Hanne et Caïphe (Lc 3, 2 ; cf. Ac 4, 6). Il s'agit sans doute de corriger l'imprécision de la formule de l'évangéliste, qui associe étrangement Hanne (déposé en 15 ap. J.-C.) à Caïphe, le grand-prêtre nommé par Mt et Jn[62]. L'indication du seul Caïphe est peut-être influencée par Jn 11, 49 : « Caïphe, [qui était] grand-prêtre cette année-là ». Cependant, le nom de Joseph accolé à celui de Caïphe trahit l'influence d'une source extrabiblique, qui ne peut être que Josèphe ou Eusèbe de Césarée – en fait, Josèphe *via* Eusèbe, comme on le verra.

— Trois repères supplémentaires sont ajoutés : (1) la date précise dans le calendrier romain, à la fois selon le système traditionnel et selon le système encore en vigueur de nos jours (numérotation des jours du mois) ; (2) les consuls éponymes ; (3) l'année olympique.

— Sur les six indications chronologiques de l'évangile, seule l'année de Tibère est un repère précis. Les AcPil, au contraire, fournissent divers synchronismes (année de règne, année consulaire, année olympique). Cette importante différence traduit un souci de précision plus grand que celui de l'évangéliste et suppose que l'auteur de ces lignes avait à sa disposition des sources qui lui fournissaient ce type d'indications.

Nous n'avons pas encore relevé la différence la plus fondamentale : les AcPil ont évidemment en vue la Passion[63], tandis que Lc 3, 1-2 se rapporte *stricto sensu* au début du ministère de Jean-Baptiste. Dans ces conditions, on ne s'attend pas à ce que les AcPil indiquent la même date que Lc 3, 1. C'est pourtant ce que l'on constate dans la famille ϕ, dont tous les manuscrits qui transmettent ces mots indiquent, comme l'évangile, « la 15e année du règne de Tibère », leçon adoptée par Tischendorf. Aussi étrange que cela puisse paraître au lecteur moderne, habitué à l'idée que Jésus a été actif plusieurs années durant, cette date n'est pas inconcevable dans les chronologies anciennes de la Passion. Pour autant, est-elle primitive ?

---

61. Pour le problème textuel, voir p. 170s.

62. Sur la formule de Luc, voir *e. g.* Bruce Chilton, art. « Caiaphas », David Noel Freedman *et al.* (éd.), *The Anchor Bible Dictionary*, New York, 1992, vol. 1, p. 804s.

63. Ou, plus précisément, la rédaction des actes du procès, mais, en pratique, cela ne fait aucune différence, puisque les actes sont censés reproduire les notes prises sur le moment ; voir p. 150.

L'année de règne de Tibère et la date de la passion selon Eusèbe

De fait, alors que les autres données chronologiques sont relativement bien transmises[64], l'année de Tibère est le seul chiffre sur lequel on puisse hésiter : faut-il choisir la 15e, la 18e ou la 19e[65] ? Dans les manuscrits anciens et médiévaux, les chiffres étaient tout particulièrement exposés aux erreurs de copie, mais, en l'occurrence, ces variantes ne nous renvoient sans doute pas à des problèmes paléographiques, mais plutôt au rapport avec Lc 3, 1 et aux débats des premiers siècles sur la durée du ministère de Jésus et sur la date de sa Passion[66]. La 15e année de Tibère supposerait la chronologie courte qui, appuyée sur une compréhension littérale de l'« année de grâce » d'Es 61, 1s. (Lc 4, 18. 19), avait cours aux IIe et IIIe siècles[67]. Les leçons 18 et 19 impliquent au contraire la chronologie longue, basée sur les trois Pâques mentionnées par le quatrième évangile (Jn 2, 13 ; 6, 4 ; 11, 55), qui s'imposa à partir du IVe siècle, sous l'influence des travaux chronologiques d'Eusèbe de Césarée. Comme le notait l'Abbé Richard, Eusèbe, « véritable promoteur de ce nouveau système[68] », marque un tournant, en tout cas dans la partie orientale de l'Empire :

> Après Eusèbe, la chronologie courte disparaît absolument de la littérature grecque chrétienne, et ce phénomène ne peut guère s'expliquer que par la large diffusion des ouvrages de cet évêque et leur grande autorité en matière d'histoire et d'exégèse. Nos recherches chez les écrivains grecs chrétiens du IVe siècle ne nous ont révélé que des partisans de la chronologie longue[69].

Et Richard de citer Cyrille de Jérusalem, Épiphane, le Pseudo-Ignace d'Antioche et Chrysostome. Certes, la chronologie longue n'est

---

64. Cf. R. A. Lipsius, *Die Pilatus-Acten* (ouv. cité n. 9), p. 21.

65. Nous laissons de côté la leçon de χ (10e année). Chronologiquement impossible, elle résulte évidemment de l'omission du second chiffre.

66. Pour un aperçu commode des témoignages patristiques relatifs à la durée du ministère de Jésus et à la date de sa Passion, voir Urbain Holzmeister, *Chronologia vitae Christi* (Scripta Pontificii Instituti Biblici), Romae, 1933, respectivement p. 111-129 et 161-180 ; sur ce sujet, voir également les manuels de Venance Grumel, *La chronologie* (Traité d'études byzantines 1), Paris, 1958, et de Jack Finegan, *Handbook of Biblical Chronology. Principles of Time Reckoning in the Ancient World and Problems of Chronology in the Bible*, Peabody, MA, ²1998.

67. La chronologie courte plaçait la Passion en 15 Tibère ou en 16 Tibère. Les deux dates sont attestées par Clément d'Alexandrie, *Stromates* I, 145-146. Hippolyte est sans doute un autre témoin de la première date, si l'on adopte la correction de M. Richard dans le *Commentaire sur Daniel* IV, 23, 3 (Die griechischen christlichen Schriftsteller N.F. 7, p. 246, 1s.), acceptée par P. Nautin, « La controverse » (art. cité n. 40), p. 19s.

68. M. Richard, « Comput et chronologie » (art. cité n. 18), p. 20.

69. M. Richard, « Comput et chronologie » (art. cité n. 18), p. 31s.

pas totalement inconnue avant Eusèbe, mais le tournant que représente Eusèbe n'en est pas moins net[70].

Quelle chronologie les AcPil supposent-t-ils ? En fait, on y trouve des données qui se rattachent aux deux systèmes. Indéniablement, le consulat des Gemini (« Rufus et Rubellion ») appartient à la chronologie courte, puisqu'il correspond à 29 ap. J.-C. Il ne faut cependant pas trop vite en conclure que cette donnée nous renvoie à l'an 15 de Tibère (29 ap. J.-C.). En effet, comme l'a bien vu Preuschen[71], l'indication très répandue du consulat des Gemini comme année de la Passion est plutôt à rapporter à l'année 29/30 du calendrier égyptien, donc à 16 Tibère. Par contre, ol. 202, 4 (32 ap. J.-C.) est indissociable d'une chronologie longue et il en va de même pour les années d'Hérode. Ainsi, la datation complexe qui ouvre les AcPil comprend des données partiellement contradictoires.

Avant de poursuivre l'analyse de cette chronologie, nous pouvons nous arrêter sur le problème textuel de l'année de Tibère, car nous avons maintenant assez d'éléments pour nous prononcer. Comme nous venons de le noter, la 15e année de Tibère ne correspond pas forcément au consulat de « Rufus et Rubellion », la seule parmi les datations fournies avec laquelle elle serait susceptible de s'accorder. Qui plus est, la leçon « 15e année de Tibère » n'est que très faiblement attestée : elle n'est transmise que par une partie du grec (ϕ et IJ). Rien n'indique qu'elle soit ancienne. Il s'agit sans doute d'un alignement irréfléchi du texte des AcPil sur le texte de Lc 3, 1. Il reste à trancher entre la 18e et la 19e année de Tibère, qui toutes deux supposent une chronologie longue du ministère de Jésus. Ces deux leçons sont bien représentées dans la tradition : le chiffre 18 est donné par E, nar^{DSU} et arm^{a}, tandis

---

70. Holzmeister, qui cite Méliton de Sardes (dans un fragment [CPG 1093, 6] dont l'authenticité est discutée) et Tatien, ainsi que les *Actes de Jean*, pour la période anténicéenne, n'en souligne pas moins le rôle d'Eusèbe dans l'établissement de la chronologie longue (*Chronologia vitae* [ouv. cité n. 66], p. 118s.). Irénée de Lyon, pour sa part, est un adversaire de la chronologie courte, mais il n'est pas pour autant un représentant de la chronologie longue telle qu'elle s'illustrera à partir du IVe siècle. En effet, imaginant que Jésus n'était pas très éloigné de la cinquantaine (*Contre les hérésies* II, 22, 6), il représente plutôt une chronologie particulière, qu'on pourrait qualifier d'« extra-longue », illustrée également par Victorin de Pettau, qui date la passion du 8 des calendes d'avril sous le consulat de Néron (pour la 3e fois) et de Valerius Messala (58 de notre ère), le Christ étant alors âgé de 49 ans (*Fragment chronologique* ; voir Martine Dulaey, *Victorin de Poetovio*. Sur l'Apocalypse*, suivi du* Fragment chronologique*, et de* La construction du monde [Sources chrétiennes 423], Paris, 1997, p. 21s.).

71. Erwin Preuschen, « Todesjahr und Todestag Jesu », *Zeitschrift für die neutestamentliche Wissenschaft und die Kunde des Urchristentums* 5, 1904, p. 9.

que 19 est la leçon de N, de nar^{R}[72], de latA[73], auxquels il faut ajouter le copte[74]. C'est la leçon 19 qui jouit de l'attestation la plus solide. De plus, d'un point de vue chronologique, 19 Tibère est *lectio difficilior* par rapport à 18 Tibère, dont la combinaison de Lc 3, 1 et des trois Pâques de l'évangile selon Jean fait une date plus naturelle ; la date de 19 Tibère n'a d'ailleurs eu qu'un succès limité après Eusèbe[75]. Nous retenons donc, comme Lipsius, la leçon « la 19^{e} année de Tibère »[76]. Nous considérons que, sous sa forme la plus ancienne, l'année indiquée en introduction aux AcPil était la suivante :

> 19 Tibère = 19 Hérode = Rufus et Rubellion = ol. 202, 4 = pontificat de Joseph Caïphe

Nous avons là un édifice complexe, quoique imparfait (puisque la date consulaire ne correspond pas aux autres), qui suppose une chronologie longue[77]. Les années de règne de Tibère et d'Hérode Antipas et l'année olympique se retrouvent à l'identique dans la *Chronique* d'Eusèbe[78], tandis que le pontificat de Joseph Caïphe nous ramène à son *Histoire ecclésiastique*, plus précisément au chapitre consacré à la chronologie du ministère de Jésus (I, 10) : d'une part, ce passage fournit,

---

72. Ce sont probablement DSU qui transmettent la leçon originelle de la *Narratio*, tandis que R tire la leçon 19 du manuscrit auquel il doit également la préface. R pourrait donc représenter ici une tradition grecque ancienne donnant le chiffre 19 (cf. N).

73. Contrairement à ce qu'indique H. C. Kim (*The Gospel* [ouv. cité n. 30], p. 13), E75 a bien le chiffre 19, comme la plupart des témoins de cette version (cf. Johann Karl Thilo, *Codex apocryphus Novi Testamenti*, Lipsiae, 1832, p. 495). D'après les renseignements dont nous disposons, le chiffre 18 est extrêmement rare au sein de latA.

74. Le chiffre 9 s'explique aisément par haplographie à partir de EN ETEI $\overline{\text{IΘ}}$.

75. Pour les auteurs indiquant la 18^{e} ou la 19^{e} année de Tibère, voir U. Holzmeister, *Chronologia vitae* (ouv. cité n. 66), p. 173s.

76. Toutefois, étant donné que le chiffre 18 peut également invoquer des témoins anciens, les deux leçons pourraient avoir coexisté depuis le v^{e} siècle. La leçon 18 a sans doute été introduite (éventuellement de façon indépendante dans diverses branches de la tradition) pour corriger l'année de Tibère.

77. Pour en juger, l'année de Tibère constitue le meilleur étalon, puisqu'elle permet une comparaison directe avec la date fournie par Lc 3, 1.

78. En ce qui concerne l'année de Tibère, la coexistence dans la tradition des AcPil des chiffres 18 et 19 nous renvoie aux hésitations de la tradition de la *Chronique*. En effet, ses témoins ont tantôt le chiffre 18 (Jérôme), tantôt le chiffre 19 (fragment grec conservé par Georges Syncelle, version arménienne, Chronique de Zuqnîn), mais le témoignage d'*Histoire ecclésiastique* I, 10, est décisif en faveur de 19 Tibère ; sur ce problème, voir Christophe Guignard, « La date de la Passion du Christ selon Eusèbe de Césarée », *Adamantius* 19 (2013), sous presse. Même si l'on admettait 18 Tibère comme date authentique de la Passion dans la Chronique, l'*Histoire ecclésiastique* permettait aisément de calculer 19 Tibère. Pour la chronologie eusébienne de la passion, voir encore *Démonstration évangélique* VIII, 2, 100.

dans un extrait de Josèphe (§ 5), le nom complet de *Joseph* Caïphe, détail étranger au Nouveau Testament ; d'autre part, si la mort de Jésus sous le pontificat de Caïphe est une donnée évangélique (Mt 26, 3 etc.), ce chapitre d'Eusèbe permet de calculer précisément l'équivalence entre ce pontificat et 19 Tibère[79]. L'usage de l'œuvre d'Eusèbe par l'auteur de P est donc évident[80] et a d'importantes conséquences chronologiques[81] :

---

79. Aussi, si d'aventure l'auteur avait utilisé un exemplaire qui ne plaçait pas la Passion en 19 Tibère, l'usage subsidiaire de l'*Histoire ecclésiastique* pouvait-il l'amener à préférer cette dernière leçon.

80. Tout au plus, comme le faisait R. A. Lipsius, *Die Pilatus-Acten* (ouv. cité n. 9), p. 26, pourrait-on imaginer un usage indirect d'Eusèbe. Auquel cas, c'est à cette source que pourrait remonter la juxtaposition de données chronologiques contradictoires, mais cette hypothèse n'est nullement nécessaire. Faudrait-il néanmoins chercher une trace de cette source hypothétique dans les *Actes de Barsamya* ? En effet, comme le relève R. A. Lipsius, *Die Pilatus-Acten* (ouv. cité n. 9), *addendum* à p. 28, l. 17, le consulat de « Rufus et Rubelinus » y est également identifié à la 19e année de Tibère (William Cureton, *Ancient Syriac Documents*, London, 1864, p. 72). Il serait certainement plus simple de supposer que ce texte, qui semble avoir été composé au Ve siècle (voir Judah Benzion Segal, *Edessa, 'the Blessed City'*, Oxford, 1970, p. 82), dépend sur ce point des AcPil, tout en ajoutant à partir d'une autre source une troisième donnée divergente, à savoir l'an 341 (de l'ère séleucide, soit 30 ap. J.-C.). Pour sa part, W. Cureton (*ibid.*, p. 187, n. sur p. 72, l. 3) supposait que l'année de Tibère était erronée et qu'il fallait lire « 16e » au lieu de « 19e ».

81. L'hypothèse inverse nous a été suggérée : les AcPil seraient la source de la chronologie d'Eusèbe. Elle doit être résolument écartée, à la fois parce que les AcPil adoptent une chronologie longue et parce que la complexité de leurs données suppose le plein épanouissement de la chronographie chrétienne. Même lorsqu'elles sont relativement développées, comme dans le *Commentaire sur Daniel* d'Hippolyte (IV, 23), les datations antérieures à Julius Africanus (env. 170-250), auteur de ce qui semble être le premier ouvrage exposant la chronologie biblique de façon systématique, ne comportent pas un tel luxe de synchronismes (sur le tournant que marque Africanus, voir Umberto Roberto, *Le* Chronographiae *di Sesto Giulio Africano. Storiografia, politica e cristianesimo nell'età dei Severi* [Collana dell'Ambito di Storia dell'Università Europea di Roma], Soveria Mannelli [CZ], 2011, p. 88-95). Le recours au comput olympique dans une telle datation, en particulier, serait invraisemblable avant Africanus, qui en systématise l'usage, aux côtés d'autres ères. Des recherches dans le *Thesaurus linguae Graecae* (www.tlg.uci.edu) et dans la *Library of Latin Texts* (sur www.brepolis.net) montrent qu'avant Africanus, les auteurs chrétiens n'emploient guère le comput olympique, sauf pour discuter de la datation d'événements de l'histoire grecque (exemples chez Tatien, Théophile d'Antioche, Clément d'Alexandrie). En aucun cas, l'ensemble des dates indiquées ne saurait être situé avant les années 220 ou 230, mais, notons-le, les chronographes antérieurs à Eusèbe sont des partisans de la chronologie courte. De plus, la chronologie longue des AcPil va au-delà de ce qu'exigent les trois Pâques de Jn, soit un peu plus de deux ans : 19 Tibère suppose plus de trois ans, au *minimum*. Cette date s'explique par l'utilisation chrétienne d'une indication de Phlégon de Tralles à propos d'une éclipse qui aurait eu lieu cette année-là (cf. Mt 27, 45 et parallèles ; sur les débats anciens autour de ce phénomène, voir

sous cette forme développée, la datation initiale des AcPil ne saurait être antérieure au début du IVe siècle.

Données pré-eusébiennes

Si nous faisons abstraction des dates qui proviennent de la *Chronique* d'Eusèbe, nous dégageons un autre ensemble de données insérées au sein du premier : « le 8 des calendes d'avril, soit le 25 mars, sous le consulat de Rufus et de Rubellion ». Eusèbe n'indiquait ni les consuls éponymes, ni le jour précis. L'usage d'une troisième source aux côtés de Luc et d'Eusèbe est donc évident. Il explique que l'indication des consuls ne s'accorde pas avec le reste des données chronologiques.

C'est sans doute à cette source et non à l'auteur des AcPil ou à leurs premiers copistes que remonte la déformation des noms de Fufius Geminus et de Rubellius Geminus en Rufus et Rubellion, puisque ces

---

Saverio Xeres, « L'oscuramento del sole durante la Passione di Cristo nelle fonti cristiane e pagane dei primi due secoli », Marta Sordi [éd.], *Fenomeni naturali e avvenimenti storici nell'antichità* [Contributi dell'Istituto di storia antica 15], Milano, 1989, p. 219-226, malheureusement superficiel). Or, bien que les débats autour du témoignage de Phlégon commencent avant Eusèbe, les références antérieures ne précisent pas la date de l'éclipse (voir en particulier Africanus, *Chronographies*, F93, 14s. éd. Wallraff ; Origène, *Contre Celse* II, 33) : c'est Eusèbe qui donne la date d'ol. 202, 4 dans sa *Chronique* (texte grec conservé par Syncelle, *Chronographie*, p. 394, 2-22 éd. Mosshammer). La 19e de Tibère s'explique ainsi par l'influence de la date olympique fournie par Phlégon de Tralles et cette association nous renvoie à Eusèbe, à qui en revient certainement la paternité. Plus remarquable encore est l'année de règne d'Hérode Antipas : il ne s'agissait pas d'un repère chronologique courant. Antipas n'apparaît ni dans les fragments d'Africanus, ni dans les témoins de la *Chronique* d'« Hippolyte », alors que l'intérêt pour ce personnage s'explique aisément dans la perspective d'Eusèbe, qui insiste sur le fait que la dynastie hérodienne, qui est d'origine étrangère, met fin à la succession des chefs juifs (selon son interprétation de Gn 49, 10 ; voir Christophe Guignard, *La lettre de Julius Africanus à Aristide sur la généalogie du Christ. Analyse de la tradition textuelle, édition, traduction et étude critique* [Texte und Untersuchungen 167], Berlin, 2011, p. 417-424). Le calcul de cette date aurait donc exigé de la part de l'auteur du début des AcPil une connaissance singulière de l'histoire de la Palestine. L'hypothèse d'un usage des AcPil par Eusèbe impliquerait donc une double invraisemblance : d'une part, il faudrait supposer que l'auteur des AcPil, particulièrement versé en chronologie, aurait été, comme Eusèbe, un lecteur de Josèphe et de Phlégon ; d'autre part, vu la complexité de la *Chronique* d'Eusèbe, intégrer l'ensemble des dates que lui auraient fourni les AcPil dans son édifice chronologique aurait représenté une véritable prouesse, puisqu'elle lui aurait dicté le synchronisme entre comput olympique et *fila regnorum* romain et juif, avec des conséquences allant au-delà des seuls règnes de Tibère et Hérode Antipas (ce caractère « personnel » de l'édifice chronologique exclut aussi, notons-le, l'usage par Eusèbe et les AcPil d'une source commune). Si tel était le cas, on s'expliquerait mal qu'Eusèbe passe complètement sous silence cette source essentielle. En effet, il ne connaît pas d'*Actes de Pilate* chrétiens, mais seulement le texte anti-chrétien qui l'a si vivement indigné (cf. n. 92).

formes se retrouvent dans les versions et peuvent être considérées comme bien établies. Cette double déformation oriente plutôt vers une source grecque, car elle caractérise la transmission de ces noms dans les sources grecques chrétiennes[82], tandis que la tradition latine conserve, sinon Fufius (parfois transformé en Rufus), au moins Rubellius[83]. Par contre, étant donné que l'année consulaire de la mort du Christ est rarement indiquée par les textes grecs, cette source pourrait avoir puisé à des sources occidentales. Il n'est pas possible de l'identifier plus précisément, mais il est intéressant de rapprocher les AcPil d'un passage de l'*Adversus Iudaeos* de Tertullien (VIII, 18) :

> Quae passio Christi [huius exterminium] intra tempora LXX ebdomadarum perfecta est *sub Tiberio Caesare*, *consulibus Rubellio Gemino et Rufio Gemino mense Martio* temporibus paschae, *die octauo kalendarum Aprilium*, die primo azymorum quo agnum occiderunt ad uesperam, sicut a Moyse fuerat praeceptum[84].

---

82. Voir Hippolyte, *Commentaire sur Daniel* IV, 23, 3 ; Épiphane, *Panarion* 51, 5 (*bis*) et 7 ; Jean Malalas, *Chronographie* X, 11 ; *Excerpta Barbari*, p. 344 et 346 éd. Frick. De manière analogue, les manuscrits de Dion Cassius ont ῥοῦφος γεμίνιος (que Nipperdey a corrigé en Φούφιος Γέμινος) en *Histoire romaine* LVIII, 4, 5 comme l'indique Melber dans son édition (Teubner, 1928). Cette convergence est d'autant plus remarquable que le nom apparaît dans un contexte différent, qui n'est pas celui des fastes consulaires et où Rubellius n'est pas mentionné. La faute se serait-elle glissée dans une liste consulaire grecque antérieure au IIIe siècle, qui aurait aussi influencé Dion Cassius ? Le passage de Φ à P pourrait être dû à un tracé ambigu de la première lettre. Dans l'ensemble, toutefois, de telles déformations s'expliqueraient peut-être mieux par une transmission orale.

83. Voir notamment Tacite, *Annales* V, 1, 1 ; Tertullien, *Contre les Juifs* VIII, 18 (où la tradition hésite entre *Fu-* et *Ru-* ; alors que Emil Kroymann, *Quinti Septimi Florentis Tertulliani Opera*, 2,2 [Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum 70], Vindobonae, 1942, a choisi *Fufio*, Hermann Tränkle, *Q. S. F. Tertulliani Adversus Iudaeos*, Wiesbaden, 1964, p. 77, penche pour *Rufio*) ; Sulpice Sévère, *Chroniques* II, 11, 5 (8) et 27, 2 (5), où, d'après Karl Halm, *Sulpicii Severi libri qui supersunt* (Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum 1), Vindobonae, 1866, le manuscrit unique lit *rebellium* et *rebellio*. À notre connaissance, les formes *Rufus* et *Ruffius* ne sont attestées respectivement que chez Prosper d'Aquitaine (Theodor Mommsen, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.* [Monumenta Germaniae historica. Auctores antiquissimi 9], Berlin 1892, p. 410) et dans les *Fasti Vindobonenses posteriores* (*ibid.*, p. 281).

84. Texte de l'édition de H. Tränkle, *Q. S. F. Tertulliani* (ouv. cité n. 83). Ce rapprochement perdrait en pertinence si, comme V. Grumel, *La chronologie* (ouv. cité n. 66), p. 27, n. 7, le soupçonne, *die octauo kalendarum Aprilium* était « une précision ultérieure passée maladroitement de la marge dans le texte », mais l'ordre des indications temporelles nous paraît s'expliquer de façon satisfaisante par la constatation qu'elles vont du plus général au plus précis en tenant compte à la fois de données bibliques et juives et de la chronologie romaine : époque en relation avec une prophétie – empereur régnant – année consulaire – mois – période – jour précis. L'indication romaine *mense Martio* et l'indication juive *temporibus paschae* sont ensuite précisées par *die octauo*

Le rapprochement avec le *Commentaire sur Daniel* d'Hippolyte (IV, 23, 3) est également intéressant, car on y retrouve la date du 8 des calendes d'avril et les noms des consuls.

L'auteur des AcPil pourrait donc avoir utilisé, outre Eusèbe, une source apparentée à celle de Tertullien, qui fournissait l'année consulaire, le jour[85] et une indication imprécise du règne de Tibère, selon une chronologie courte du ministère de Jésus. Une autre hypothèse consisterait à supposer que ces données chronologiques appartenaient à un substrat préeusébien : une forme ancienne des AcPil remaniée au IVe siècle en tenant compte de l'apport chronologique d'Eusèbe[86]. Le caractère archaïque de ces données autoriserait en tout cas une telle hypothèse, mais il ne suffirait certainement pas à la démontrer, puisque rien n'interdit de supposer qu'un auteur du IVe siècle ait eu accès à une telle datation. Quoi qu'il en soit, si le seul synchronisme entre les données chronologiques de cette source (ou de ce substrat) et celles d'Eusèbe était l'année de la Passion, l'auteur des AcPil n'avait aucun moyen de se rendre compte que l'année du consulat des Gemini ne correspondait pas à la 19e année de Tibère[87]. Un problème semblable se retrouve chez Sulpice Sévère : dans sa *Chronique*, celui-ci associe aussi les données eusébiennes (dans la version de Jérôme), à savoir l'an 18 de Tibère[88], avec le consulat de Fufius Geminus et de Rubellius Geminus. Ses indications présentent la même discordance entre données eusébio-hiéronymiennes (Hérode 33) et date consulaire (Sabinus et Rufinus) à propos de la Nativité[89].

Même s'il n'était pas en mesure de s'assurer de la cohérence chronologique entre la date consulaire et les données eusébiennes – ou même s'il était conscient du désaccord –, l'auteur de P se devait d'inclure cette donnée, ainsi que le jour précis, et ce, pour deux raisons. D'une part, le consulat des Gemini et le 8 des calendes d'avril consti-

---

kalendarum Aprilium et par *die primo azymorum quo agnum occiderunt ad uesperam* respectivement.

85. La précision ἥτις ἐστὶν εἰκὰς πέμπτη Μαρτίου pourrait fort bien être un ajout secondaire (voir p. 169s.).

86. Dans cette hypothèse, il serait tentant de rapprocher ce noyau ancien de datation (jour précis et année consulaire), des datations qui ouvrent certains actes de martyrs (voir n. 56) et d'y lire la volonté d'imiter au plus près un procès-verbal judiciaire. Cet état plus ancien des AcPil, s'il a existé, pourrait éventuellement être la source de Tertullien pour l'année consulaire et le jour, voire celle d'Hippolyte.

87. Si l'auteur des AcPil a utilisé une source qui indiquait également l'année du règne de Tibère, il est peu probable que ce fût la 19e. Auquel cas, il aurait préféré suivre Eusèbe sur ce point, tout en intégrant une donnée consulaire divergente ; cf. R. A. Lipsius, *Die Pilatus-Acten* (ouv. cité n. 9), p. 28.

88. Voir n. 78.

89. Sulpice Sévère, *Chronique* II, 27. Voir le commentaire de Ghislaine de Senneville-Grave dans Sources chrétiennes 441, Paris, 1999, p. 421-423.

tuaient des données biens établies en milieu chrétien[90]. D'autre part, l'indication des consuls et du jour précis sont des éléments attendus dans des actes de procès romains[91]. Ils contribuent donc à identifier les AcPil comme les actes authentiques du procès de Jésus. S'il s'agissait, comme il est possible, de contrer les « faux actes » diffusés par Maximin Daïa[92], ils s'avéraient sans doute absolument indispensables, car, comme le montre le témoignage d'Eusèbe, ceux-ci donnaient, probablement dès les premières lignes, une date consulaire[93].

Pourquoi les données non eusébiennes sont-elles placées en plein milieu des données lucano-eusébiennes ? Étrange au premier abord, la disposition des dates s'explique assez aisément. Présentant des « actes » du procès de Jésus « rédigés sous Ponce Pilate », l'auteur donne naturellement la priorité aux données chronologiques romaines : empereur, jour selon le calendrier romain, année consulaire. Si Hérode Antipas reste en seconde place, c'est sans doute à la fois parce qu'il était logique de regrouper les années de règne et en raison de l'influence de Lc 3, 1. La date olympique, importante d'un point de vue grec, et l'indication des grands-prêtres, importante d'un point de vue juif, sont reléguées à la fin (place qui était déjà celle d'Hanne et Caïphe chez Luc).

Le tableau suivant donne une vue d'ensemble des données chronologiques de notre texte et les compare avec celles d'Eusèbe ; nous avons ajouté celles de Tertullien à titre indicatif, dans la mesure où la troisième source pourrait avoir eu un contenu semblable. Pour la clarté de

---

90. Voir les auteurs cités par U. Holzmeister, *Chronologia vitae* (ouv. cité n. 66), p. 164s. et 169s.

91. Sous Constantin, la date consulaire et le jour sont devenus des éléments indispensables pour la validité d'un document impérial ; ses successeurs ont étendu cette disposition à tous les autres documents (Harry Bresslau, *Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien*, vol. 2, Leipzig, ^{2}1915, p. 393). Ces éléments sont déjà présents dans des actes de martyrs (voir les exemples cités ci-dessus dans la n. 56). Le passage d'Ammien Marcellin cité plus haut (p. 149) atteste aussi l'emploi de la date consulaire.

92. Sur cette hypothèse, voir p. 191. Notre principale source sur ces *Actes de Pilate* anti-chrétiens est Eusèbe, qui les décrit comme une fabrication (πλάσμα) récente et blasphématoire (voir *Histoire ecclésiastique* I, 9, 3 [cité dans la n. 93] et IX, 5, 1). Sur ce texte, voir en particulier Xavier Levieils, « La polémique anti-chrétienne des *Actes de Pilate* », *Revue d'Histoire et de Philosophie Religieuses* 79.3, 1999, p. 291-314 et R. Gounelle, « Un nouvel évangile » (art. cité n. 9), p. 364-368.

93. *Histoire ecclésiastique* I, 9, 3. Jugeant cette date fausse, Eusèbe écrit : οὐκοῦν σαφῶς ἀπελήλεγκται τὸ πλάσμα τῶν κατὰ τοῦ σωτῆρος ἡμῶν ὑπομνήματα χθὲς καὶ πρῴην διαδεδωκότων, ἐν οἷς *πρῶτος* αὐτὸς ὁ τῆς παρασημειώσεως χρόνος τῶν πεπλακότων ἀπελέγχει τὸ ψεῦδος (en fait, cette datation se basait sans doute sur des fastes consulaires différents de ceux qu'utilisait Eusèbe ; voir R. A. Lipsius, *Die Pilatus-Acten* [ouv. cité n. 9], p. 29-33). Ces lignes montrent que cette date était incluse dans la παρασημείωσις, un élément en lien étroit avec le titre ; voir p. 181-183.

la présentation, nous avons fait correspondre le consulat des Gemini avec l'année 29, même si, comme nous l'avons indiqué, il correspond plutôt à 29/30 :

An	Ol.	Consuls	AcPil	Eus., *Chron.* et *Hist. eccl.* I, 10	Tert., *Adv. Iud.* VIII, 18
29	202, 1	C. Fufius Geminus L. Rubellius Geminus	Rufus et Rubellion		consulibus Rubellio Gemino et Rufio Gemino
30	202, 2		=		
31	202, 3				
32	202, 4		19 Tib. = 19 Hér. = Joseph Caïphe	19 Tib. = 19 Hér. = Joseph Caïphe	
Jour précis			VIII Kal. April. = 25 mars		mense martio … die VIII Kal. April.

Récapitulons brièvement notre hypothèse sur les sources. Elles sont au nombre de trois :

1) Lc 3, 1-2 fournit la matrice littéraire. Comme Lc 3, 1-2, l'auteur des AcPil donne six indications chronologiques, dont trois sont directement inspirées par l'évangéliste (Tibère, Hérode, Caïphe). Toutefois, la chronologie lucanienne (15e année de Tibère) n'est pas directement reprise, puisqu'elle ne concerne pas la Passion ;

2) l'auteur du début des AcPil fonde plutôt sa chronologie sur celle d'Eusèbe en exploitant à la fois la *Chronique* et l'*Histoire ecclésiastique* (I, 10), qui fournissent quatre données synchronisées : 19 Tibère, 19 Hérode, ol. 202, 4, pontificat de Caïphe, ainsi que le nom complet de ce dernier : Joseph Caïphe ;

3) une troisième source, sans doute proche de celle qu'utilise Tertullien (*Contre les Juifs* VIII, 18), fournit la date du 8 des calendes d'avril et les noms des consuls ; il n'est pas exclu qu'il s'agisse non pas d'une source, mais d'un état plus ancien des AcPil.

Alors que les données tirées d'Eusèbe reflètent la chronologie longue du ministère de Jésus qui se répand au IVe siècle sous son influence, les données parallèles à celles de Tertullien remontent à la chronologie courte qui avait cours aux IIe et IIIe siècles.

Au terme de cette analyse, ce qui paraît au premier regard être un enchevêtrement inextricable de dates contradictoires se révèle être en fait un ensemble ordonné, qui traduit chez l'auteur de ces lignes une certaine connaissance des sources chronologiques.

À la recherche de l'état le plus ancien du texte

Nous pouvons maintenant élargir l'enquête et suivre le fil du texte pour en faire la critique.

Titre

Dans les manuscrits grecs, T comprend de très nombreuses variantes et se présente parfois sous des formes tout à fait particulières, qui portent la trace de remaniements plus ou moins profonds[94]. Ainsi, la famille χ témoigne d'un changement fondamental de perspective : de par l'ajout de συγγραφέντα ὑπὸ Νικοδήμου κτλ., c'est Nicodème qui devient le rédacteur des ὑπομνήματα[95] ; il en va de même dans N. La comparaison entre les manuscrits grecs, notamment la famille φ, et les versions, surtout le copte[96], permet néanmoins de saisir les contours de la formulation la plus ancienne. Si l'on tient compte en outre du témoignage du Pseudo-Chrysostome (τὰ … ὑπομνήματα τὰ ἐπὶ Πιλάτου πραχθέντα), de celui du Pseudo-Ananias/Énée (τὰ ὑπομνήματα τὰ κατὰ τὸν καιρὸν ἐκεῖνον πραχθέντα ἐπὶ τοῦ δεσπότου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ, ἃ κατέθεντο οἱ Ἰουδαῖοι ἐπὶ Ποντίου Πιλάτου) et de celui de la recension A de l'*Anaphore* ou *Rapport de Pilate* (τὰ ὑπομνήματα τὰ κατὰ τοῦ κυρίου πραχθέντα ὑπὸ τῶν Ἰουδαίων[97]), on considérera à ce stade comme anciens les éléments suivants : ὑπομνήματα … πραχθέντα ἐπὶ Ποντίου Πιλάτου.

Deux éléments sont plus instables. D'une part, la façon dont Jésus est désigné présente de nombreuses variations d'une famille ou d'une version à l'autre, voire d'un manuscrit à l'autre. Le copte parle seulement du Sauveur, la version arménienne ancienne, du Christ, le manuscrit N, de Jésus-Christ. Dans l'ensemble, néanmoins, les témoins grecs appuient fortement la formule « de notre Seigneur Jésus-Christ ». Si l'on ajoute le témoignage du syriaque du Sinaï et de la souscription du syriaque abrégé, ainsi que celui du latin A (même s'il ajoute *Salvatoris* devant *Domini nostri Iesu Christi*), la leçon τοῦ κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ a de fortes chances d'être la plus ancienne. D'autre part, certains témoins font suivre le nom de Pilate de la précision « (le) gouverneur (ἡγεμών) », notamment le copte et le syriaque ; il semble toutefois plus prudent d'y voir un ajout secondaire fait sous l'influence de la désignation de Pilate comme ἡγεμών dans l'évangile (Mt 27, 2, etc. ; cf. Lc 20, 20)[98].

---

94. Par ex., le manuscrit Y intitule le texte « Récit au sujet de la Passion de notre Seigneur, Dieu et Sauveur Jésus-Christ ». J modifie profondément le contenu du titre et attribue le texte au patriarche Nectaire de Constantinople. Pour E, voir n. 24. Voir plus généralement les données rassemblées par C. Furrer, « La recension grecque » (art. cité n. 22).

95. Cette réinterprétation impliquait de comprendre πραχθέντα non pas comme « rédigés », mais comme « faits accomplis », d'où l'ajout de περί devant τὰ πραχθέντα, qui nous paraît représenter l'état premier du texte de la famille χ.

96. La version copte a dédoublé le titre en ajoutant « Les mystères des acta d[u Sauveur] » ; ce premier titre est sans équivalent dans le reste de la tradition.

97. Tischendorf, p. 435.

98. Entre T et P (ou entre T et ⲁ), une bonne partie des manuscrits ajoutent une formule liturgique (Κύριε εὐλόγησον K J nar^{DU} εὐλόγησον δέσποτα χ GY

Le titre ainsi reconstruit est-il primitif ? À notre connaissance, l'ancienneté de ce titre n'a jamais été mise en doute jusqu'ici. Cependant, dans une récente contribution que Rémi Gounelle a aimablement mise à notre disposition, il considère son appartenance aux AcPil primitifs comme sujette à caution, dans la mesure où il parle de « Jésus-Christ » et de « Ponce Pilate », appellations qui ne se retrouvent nulle part ailleurs (habituellement, on trouve simplement « Jésus » et « Pilate »)[99]. Cette remarque est intéressante, mais nous ne voyons pas ici d'éléments décisifs contre l'authenticité du titre : si ces formules ne pouvaient être considérées comme primitives, sans doute serait-il plus économique d'y voir des ajouts très anciens que de condamner l'ensemble de T, puisque ses composants essentiels étaient déjà connus de l'homéliste de 387[100], qui évoque les ὑπομνήματα τὰ ἐπὶ Πιλάτου πραχθέντα. Cependant, l'usage du nom complet de Ponce Pilate s'explique de façon satisfaisante par le caractère solennel du titre, alors que, par la suite, le *cognomen* suffit. L'évangile selon Luc présente une situation analogue : le *nomen* ne figure que dans la première occurrence, dans la datation solennelle de 3, 1, tandis que par la suite l'évangéliste parle simplement de Pilate[101]. Quant à « Christ », ce qualificatif n'est pas étranger aux AcPil et la formule « notre Seigneur Jésus-Christ » procède sans doute du même souci de solennité[102]. D'ailleurs, au cours du procès et de l'exécution de Jésus, puis au cours des investigations menées par les grands-prêtres, il n'y a guère de situations qui appelleraient naturellement le titre de « Jésus-Christ »[103]. Nous ne voyons donc pas d'objection à considérer T comme extrêmement ancien.

δέσποτα εὐλόγησον C εὐλόγησον πάτερ L AM nar^{s} εὐλόγησον I), comme on en trouve fréquemment à la suite du titre dans les textes hagiographiques.

99. Voir R. Gounelle, « Un nouvel évangile » (art. cité n. 9), p. 362s. et 363s.

100. R. Gounelle, « Un nouvel évangile » (art. cité n. 9), p. 363 observe à juste titre que ce fait montre que le titre actuel ne saurait être attribué à l'auteur de la préface.

101. Dans l'œuvre de Luc, le nom complet de Ponce Pilate ne réapparaît qu'en Ac 4, 27, dans une prière solennelle.

102. Quant au qualificatif de « notre Seigneur », dont R. Gounelle, « Un nouvel évangile » (art. cité n. 9), p. 362 relève aussi l'absence ailleurs dans les AcPil, nous sommes tentés d'y trouver un écho dans la conclusion de l'hymne final du chap. 16 : « Car le *Seigneur* a commencé à faire de nous *son peuple* » (ϕ ; cf. cop). Dans cette perspective, la finale renverrait au titre, l'auteur jouant sur l'ambiguïté du terme « Seigneur » et suggérant par là son application à Jésus (sur cette ambiguïté, voir R. Gounelle, « Un nouvel évangile » [art. cité n. 9], p. 395s.).

103. Le fait que les rares occurrences de Christ se trouvent dans des questions (7, 1 [IX, 1] et 10, 2), comme le relève R. Gounelle, « Un nouvel évangile » (art. cité n. 9), p. 362, n. 18, est sans doute significatif : le statut de Jésus est une question qui se pose aux protagonistes du récit.

Prologue

Les raisons qui nous amènent à considérer la « 19e année de Tibère » comme étant la leçon originelle ont déjà été exposées[104].

Transmis par la famille ϕ et les manuscrits EIJN, ainsi que la *Narratio*, τῆς ἡγεμονίας est fermement attesté en grec et semble l'être par le syriaque[105], l'arménien et le latin[106]. L'omission de ce mot par le copte (et certains manuscrits latins) s'explique sans doute par son apparente inutilité. Nous considérons donc que τῆς ἡγεμονίας devait appartenir au texte originel, dont l'auteur paraît avoir délibérément fait écho à Lc 3, 1 : ἐν ἔτει δὲ πεντεκαιδεκάτῳ τῆς ἡγεμονίας Τιβερίου Καίσαρος … καὶ τετραρχοῦντος τῆς Γαλιλαίας Ἡρῴδου.

La portion du texte qui concerne Hérode pose deux problèmes. Le premier, le plus sérieux, concerne l'indication de ses années de règne. Le chiffre le mieux transmis (G C et versions) est 19 et ce chiffre est correct. Pourtant, la formulation du texte est très étrange. On attendrait simplement une formule semblable à celle employée pour Tibère (« et en la dix-neuvième année d'Hérode, roi de Galilée »). Cependant, la plupart des manuscrits grecs et les versions indiquent les années d'Hérode comme à retardement, avec une formule déconcertante : ἐν ἔτει ἐννεακαιδεκάτῳ *ἐπὶ* τῆς ἀρχῆς αὐτοῦ, à comparer avec ἐν ἔτει ἐννεακαιδεκάτῳ τῆς ἡγεμονίας Τιβερίου Καίσαρος βασιλέως Ῥωμαίων (d'après les manuscrits de ϕ et N) ; l'absence d'ἐπί dans ϕ^{L}, dans les manuscrits de χ, dans E et dans les versions (copte excepté[107]), ainsi que dans le Pseudo-Hésychius, est évidemment à interpréter comme un remaniement destiné à régler le problème. Ces multiples difficultés montrent que le texte est corrompu.

De prime abord, l'omission de la partie problématique (ἐν ἔτει ἐννεακαιδεκάτῳ ἐπὶ τῆς ἀρχῆς αὐτοῦ) dans le manuscrit N paraît être une façon plus radicale de résoudre le problème. Cependant, N se signale dans le prologue par le fait qu'il conserve, à côté de fautes évidentes, des leçons très anciennes[108]. Dans ces conditions, il est intéres-

---

104. Voir p. 155s.

105. Albert Frey note que *mlkwt'* traduit d'habitude βασιλεία, mais qu'il pourrait aussi rendre ἡγεμονία.

106. L'édition Kim ne reflète que la leçon *imperatoris*, mais l'apparat de Tischendorf, p. 335, signale que plusieurs manuscrits ont *imperii*, tandis que d'autres omettent le mot.

107. Le traducteur copte semble avoir cherché tant bien que mal à tirer un sens vraisemblable de son modèle, quitte à reformuler légèrement le texte : « au commencement de sa dix-neuvième année ». Bien que très libre, cette formulation atteste l'ancienneté d'ἐπί. Le fait que le traducteur copte donne à ἀρχή le sens de « commencement » pourrait donner à penser qu'αὐτοῦ ne figurait pas dans son modèle ; cependant, il est aussi envisageable qu'il l'y ait lu, mais l'ait rapporté à ἔτει plutôt qu'à Hérode.

108. Outre ἐννεακαιδεκάτῳ pour les années de Tibère, il faut relever τοῦ υἱοῦ {τοῦ πρώην} Ἡρώδου, cf. E arm^{a} latA slv^{a}.

sant que ce manuscrit, qui, à notre connaissance, est avec nar^{R} le seul témoin grec qui conserve le chiffre originel de 19 années pour Tibère, omette ensuite ἐν ἔτει ἐννεακαιδεκάτῳ ἐπὶ τῆς ἀρχῆς αὐτοῦ à propos d'Hérode. S'agit-il d'une coïncidence ? Ce n'est évidemment pas exclu, mais, quoi qu'il en soit, la corrélation entre ces deux leçons donne à réfléchir et permet de deviner de quel processus le texte actuel est le produit. Comme nous l'avons relevé, l'indication de l'année d'Hérode vient étonnamment tard, tandis que le début de la phrase associe Hérode à Tibère d'une façon bien étrange. Cela donne à penser que la partie problématique n'est pas à sa place. Par ailleurs, ses deux parties (ἐν ἔτει ἐννεακαιδεκάτῳ et ἐπὶ τῆς ἀρχῆς αὐτοῦ) s'articulent difficilement et constituent plutôt deux blocs distincts. Nous y voyons deux corrections marginales passées dans le texte :

1) ἐν ἔτει ἐννεακαιδεκάτῳ peut s'interpréter comme des mots à insérer dans le texte *avant* le nom d'Hérode pour combler une lacune. Il s'agirait de lire : « et en l'an 19 d'Hérode… »[109] ;

2) ἐπὶ τῆς ἀρχῆς se comprend comme une insertion à faire au même endroit comme solution alternative au même problème : « et sous le règne d'Hérode… ». Il s'agit d'une proposition plus prudente, due à un copiste qui n'avait aucune idée de la chronologie du règne d'Hérode Antipas (ce qui n'a rien d'étonnant).

L'adjonction d'αὐτοῦ s'explique aisément comme une conséquence de l'insertion d'ἐν ἔτει ἐννεακαιδεκάτῳ ἐπὶ τῆς ἀρχῆς dans le texte : c'était une façon simple de redonner un semblant de sens à un texte qui, sans cela, en était presque dépourvu. Cette interpolation est très ancienne, puisqu'elle se retrouve dans les versions (latA, cop[110] et arm^{a}), mais N atteste peut-être l'influence d'une tradition textuelle remontant plus haut[111].

---

109. Une autre solution serait de considérer ἐν ἔτει ἐννεακαιδεκάτῳ comme une correction portant sur l'année de Tibère, mais trois raisons la rendent moins vraisemblable. Premièrement, il aurait suffi de corriger le chiffre. Deuxièmement, si ces mots étaient écrits en marge comme une alternative à ἐν ἔτει ὀκτωκαιδεκάτῳ, ils auraient sans doute été insérés dans le texte un peu plus haut. Troisièmement, le témoignage des versions (latA, arm^{a}, cop ; cette dernière version prend ἀρχῆς au sens de « commencement ») atteste l'existence à date haute d'un texte qui à la fois donne la 19^{e} année de Tibère et a ἔτει ἐννεακαιδεκάτῳ (ἐπὶ) τῆς ἀρχῆς αὐτοῦ. La coexistence de la bonne leçon et d'une interpolation résultant d'une correction d'une autre leçon est certes imaginable moyennant un processus de contamination, mais, de fait, une telle hypothèse serait moins vraisemblable que celle que nous proposons.

110. Pour la présence d'αὐτοῦ dans le copte, voir n. 107.

111. Si nous avons vu juste, une lacune a été ressentie par au moins deux copistes différents. Ce n'est pas étonnant, car, bien que chronologiquement justifiée, la formule « en la 19^{e} année de Tibère … et d'Hérode… » est étrange et peut aisément donner l'impression qu'il manque une indication pour Hérode. Certes, vu que leurs années de règne sont identiques, on pourrait imaginer que la formule ἐν ἔτει ἐννεακαιδεκάτῳ ait été originellement appliquée à la fois à

Le second problème est posé par la précision « fils d'Hérode » (τοῦ υἱοῦ Ἡρώδου). Faut-il la retenir ? Nous le pensons. Certes, son attestation est faible, mais elle est ancienne et répartie dans diverses branches de la tradition (latA, arm^{a}, slav$^{\alpha}$, manuscrits E et, avec une précision supplémentaire, N). Son omission dans la plupart des manuscrits grecs et dans la version copte peut s'expliquer soit par un saut du même au même, soit parce qu'elle n'a pas été comprise ou jugée pertinente, sans qu'une de ces explications vaille forcément pour tous les témoins[112].

En ce qui concerne la date précise, sa formulation n'était sans doute pas évidente pour nombre de copistes grecs et orientaux, en particulier dans sa première partie, qui suit l'ancien usage romain. Les manuscrits grecs fourmillent d'erreurs de détail, mais on dégage sans peine la formule τῇ πρὸ ὀκτὼ καλανδῶν Ἀπριλλίων[113], suivie de la précision ἥτις ἐστὶν εἰκὰς πέμπτη Μαρτίου[114]. Ce texte est confirmé par le latin A (*VIII Kal. Aprilis, quod est XXV dies mensis Martii*) et, partiellement, par le Palimpseste de Vienne[115], qui ne conserve malheureusement que la fin[116]. S'y ajoutent nos témoins indirects, Épiphane et l'homéliste

---

Tibère et à Hérode. Cependant, il ne nous paraît pas concevable qu'on ait réuni dans une même formulation deux souverains d'États distincts. Bien qu'il ne soit pas absolument indispensable de supposer une lacune, le fait qu'un lecteur ait probablement écrit en marge une correction aussi pertinente que ἐν ἔτει ἐννεακαιδεκάτῳ suggère qu'il y a réellement une lacune. En effet, il s'agit très vraisemblablement d'une correction marginale faite à partir d'un exemplaire qui lisait ἐν ἔτει ἐννεακαιδεκάτῳ Ἡρώδου.

112. Il est intéressant de relever que la formule se retrouve chez Rufin pour désigner Antipas (*ab Herode filio Herodis*, *Histoire Ecclésiastique* I, 11, 1) ; cependant, à en juger par le silence de l'apparat de Schwartz, elle n'a pas d'équivalent direct dans la tradition grecque de l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe, qui écrit unanimement ὑπὸ τοῦ νέου Ἡρῴδου. Rufin témoignerait-il ici d'une leçon qui aurait disparu dans la tradition grecque, mais qu'aurait connue et dont se serait inspiré l'auteur des AcPil ?

113. La leçon πρώτῃ (χ^{OQW} φ^{Z}) résulte sans doute d'une correction malheureuse d'un πρὸ η΄ mal compris. Par ailleurs, il faut préférer la leçon Ἀπριλλίων, qui est adjectif, conformément à l'usage latin (voir les exemples donnés par le *Thesaurus Linguae Latinae*, vol. 2 [1901], *s.v. aprīlis*, col. 319, l. 22ss.) au singulier Ἀπριλλίου (substantif) donné par le Pseudo-Hésychius et C *post correctionem* ; il était d'autant plus tentant de remplacer le pluriel par le singulier qu'on a ensuite Μαρτίου. Le manuscrit Z donne ἀπριλλ΄ sans préciser la désinence.

114. Le datif donné par certains témoins s'explique par attraction du τῇ πρὸ ὀκτὼ καλανδῶν Ἀπριλλίων qui précède. Cette hésitation a peut-être été rendue possible par le fait que le chiffre était écrit κε΄ et non en toutes lettres dans certaines copies. Sur la leçon νίκας de G, voir n. 231.

115. Celui-ci n'atteste que la relative. Son témoignage suggère que *dies* est un ajout secondaire dans le latin A.

116. La seule différence porte sur le genre du relatif (ἥτις dans les manuscrits grecs, *quod* en latin). Le latin pourrait donc avoir lu ὅ ἐστι, ce qui, tout en étant moins naturel puisque le jour est au féminin, est attesté en grec, en tout cas à date plus tardive (cf. τοῦ Φαμενὼθ κθ΄, ὅ ἐστι Μαρτίου κε΄, Georges

de 387, qui attestent, au mot près, la formule τῇ πρὸ ὀκτὼ καλανδῶν Ἀπριλ(λ)ίων, ainsi que le Pseudo-Hésychius[117]. Épiphane considère manifestement cette date comme le texte « standard » des AcPil. Il cite ensuite une autre leçon, mais il l'attribue à certaines copies. À notre connaissance, cette variante, πρὸ δεκαπέντε καλανδῶν Ἀπριλλίων (soit le 18 mars), n'a laissé aucune trace dans la tradition grecque, latine et orientale subséquente ; la date elle-même, qui résulte sans doute d'une correction basée sur un calcul de la pleine lune[118], ne semble pas être attestée ailleurs[119]. L'évêque de Salamine indique qu'un groupe qu'il rapproche des Quartodécimans (mais qui ne leur est pas simplement assimilable) invoquait les AcPil à l'appui de la célébration pascale à date fixe, le 25 mars[120]. En ce qui concerne la seconde date, elle est parfois attribuée à un courant apparenté[121], mais rien dans le texte d'Épiphane ne permet de fonder cette affirmation. Il dit seulement avoir trouvé une date différente dans certains manuscrits des AcPil, sans la mettre en lien avec une observance particulière. Peut-être cherche-t-il seulement à diminuer le poids du témoignage des AcPil invoqué par les adeptes du 25 mars.

Les deux chiffres (8 et 25) se retrouvent dans la version arménienne ; le second est aussi préservé en syriaque, qui remplace le mois de mars par son équivalent syriaque (*adar*). La version copte, par contre, mentionne le 25 paremhot[122], qui correspond au 21 mars dans le calendrier julien[123]. *A priori*, le choix du traducteur semble s'expliquer par l'influence d'une tradition égyptienne. En effet, cette date est déjà men-

---

Syncelle, *Chronographie*, p. 36, 28 Mosshammer). Néanmoins, rien n'empêche de considérer *quod* comme une façon de rendre ἥτις.

117. Avec la variante Ἀπριλλίου ; voir n. 113.

118. Comme le note V. Grumel, *La chronologie* (ouv. cité n. 66), p. 27, compte tenu du fait que la Passion doit être située un vendredi, autour du 14e jour de la lune, le 25 mars n'est pas une date possible pour la Passion entre les années 20 et 45 ; par contre, en l'an 29, année de la Passion selon le système d'« Hippolyte », la pleine lune tombait précisément le 18 mars.

119. U. Holzmeister, *Chronologia vitae* (ouv. cité n. 66), p. 167 ne mentionne pas d'autre attestation que ces exemplaires des AcPil chez Épiphane et nous n'en avons pas non plus trouvé.

120. Ce groupe partage avec les Quartodécimans l'idée d'une date fixe ; pour ceux-ci, cependant, la célébration avait lieu le 14e jour de la lune (Épiphane, *Panarion* 50, 1, 7). Sur cette notice, voir Aline Pourkier, *L'hérésiologie chez Épiphane de Salamine* (Christianisme antique 4), Paris, 1992, p. 365-379.

121. Voir par ex. August Strobel, *Ursprung und Geschichte des frühchristlichen Osterkalenders* (Texte und Untersuchungen 121), Berlin, 1977, p. 222-224.

122. Par une double erreur peu compréhensible, cette date devient le 20 Pharmouti (15 avril) dans la traduction de T. Orlandi, *Vangelo di Nicodemo* (ouv. cité n. 9), p. 7.

123. Équivalence calculée par le convertisseur de date du site http ://aegyptologie.online-resourcen.de (consulté le 28 janvier 2013) ; un calcul à partir des données de V. Grumel, *La chronologie* (ouv. cité n. 66), p. 167, donne un résultat analogue.

tionnée comme étant, pour certains (peut-être des Basilidiens), celle de la Passion par Clément d'Alexandrie[124], ce qui montre qu'elle circulait en Égypte dès le début du IIIe siècle. Cependant, une autre explication paraît tout aussi probable, sinon plus : puisque le mois de paremhot, qui commence le 25 ou le 26 février et se termine le 26 mars[125], correspond approximativement au mois de mars du calendrier julien, on pourrait simplement avoir affaire à une transposition mécanique. Le procédé consistant à rendre le mois d'un autre calendrier par son équivalent égyptien sans adapter le quantième en conséquence, n'est pas sans exemple[126]. Plutôt qu'une inexactitude, il semble donc y avoir là la trace d'une traduction littérale. Par ailleurs, le texte copte signifie littéralement : « qui est le 25 paremhot », ce qui correspond aussi précisément que possible à ἥτις ἐστὶν εἰκὰς πέμπτη Μαρτίου. Selon toute vraisemblance, le traducteur copte avait également rendu τῇ πρὸ ὀκτὼ καλανδῶν Ἀπριλλίων et le papyrus de Turin (ou un manuscrit intermédiaire) a omis cette indication, sans doute en raison de sa difficulté.

La double datation est intéressante : la numérotation du jour de chaque mois, selon le système qui nous est familier, apparaît à l'époque patristique. Grumel cite trois exemples remontant à la seconde moitié du quatrième siècle[127], auxquels on peut ajouter une inscription de Trachonitide datant des environs de 350[128]. Cela suggère que ἥτις ἐστὶν εἰκὰς πέμπτη Μαρτίου n'est guère antérieur à cette époque[129]. Cependant, cette précision nous renvoie probablement à un contexte plus tardif. En effet, comme nous l'apprend Richard, le premier ouvrage littéraire qui fasse régulièrement usage de ce système est l'*Histoire ecclésiastique* de Socrate, écrite à Constantinople dans le second quart du Ve siècle[130].

---

124. *Stromates* I, 146, 3.

125. Voir V. Grumel, *La chronologie* (ouv. cité n. 66), p. 167.

126. Cette explication est proposée par M. Richard, « Comput et chronologie » (art. cité n. 18), p. 42, n. 2, et reprise par P. Nautin, « La controverse » (art. cité n. 40), p. 21, n. 5. Henri-Charles Puech signale que cette façon de faire est commune chez les traducteurs manichéens en copte et dans d'autres langues (*Le Manichéisme. Son fondateur – Sa doctrine* [Musée Guimet. Bibliothèque de diffusion 56], Paris, 1949, p. 30). Si les réserves exprimées après coup par M. Richard (« Encore le problème d'Hippolyte », *Mélanges de science religieuse* 10, 1953, p. 148, n. 2) s'avéraient fondées, il faudrait privilégier l'influence d'une tradition locale.

127. Julien (dit l'Apostat), *Lettre* 108 (50), de sept. 362, Basile de Césarée, *Lettre* 100 (t. 1, p. 219, l. 23 Courtonne), de l'an 372 ; Épiphane, *Panarion* 51, 27, 5 (V. Grumel, *La chronologie* [ouv. cité n. 66], p. 176).

128. Theodor Mommsen, « Über die Entstehungszeit der dem Petrus angehängten Prozeßformeln », *Zeitschrift für Rechtsgeschichte* 6, 1867, p. 88. Harry Bresslau mentionne également une inscription de Lodi du IIIe ou IVe siècle (CIL 5, nº 6377), qui constitue toutefois un exemple isolé dans la documentation italienne (*Handbuch* [ouv. cité n. 91], p. 397, n. 4).

129. Cf. R. A. Lipsius, *Die Pilatus-Acten* (ouv. cité n. 9), p. 27.

130. M. Richard, « Encore le problème » (art. cité n. 126), p. 148, n. 1.

Il pourrait donc fort bien s'agir d'une glose ajoutée vers cette époque, qui correspond, notons-le, à celle de la rédaction de 𝔄. En effet, l'ajout d'une telle précision suppose que ce système de datation était perçu comme plus compréhensible que la datation romaine.

Entre la date du 25 mars et l'année consulaire, si nous lisons bien le chiffre, le manuscrit Z insère ἐν ἔτη ˏεθ΄, « en l'an 5009 », donnée curieuse et sans équivalent dans le reste de la tradition. Une recherche approfondie parmi les ères recensées par Grumel[131] ne nous a pas permis de la rattacher à quelque système chronologique que ce soit[132].

En ce qui concerne les consuls, on établit sans difficulté la formule ἐν ὑπατείᾳ Ῥούφου καὶ Ῥουβελλίωνος, essentiellement grâce au Pseudo-Hésychius et aux versions, malgré d'innombrables divergences de détail[133]. Il en va de même pour l'indication des olympiades, sur laquelle la tradition s'accorde remarquablement, si l'on fait abstraction de quelques erreurs de lecture[134], en particulier dans les versions.

Il n'y avait qu'un grand-prêtre en exercice, en l'occurrence Caïphe, qui exerça cette fonction de 18 à 36/37. Bien qu'il soit toujours désigné par ce nom dans le Nouveau Testament, ce dernier portait en fait le double nom de Joseph Caïphe, que l'auteur des AcPil a trouvé dans un extrait de Josèphe cité par Eusèbe. Puisque Joseph et Caïphe sont une seule et même personne, il faut écarter la leçon Ἰωσήπου καὶ Καϊάφα, malgré une attestation aussi large qu'ancienne (manuscrits de φ et χ, latA[135] et Ps.-Hésychius, notamment). Peut-être est-elle à

---

131. *La chronologie* (ouv. cité n. 66).

132. Le chiffre de 5009 ne serait guère compatible qu'avec une ère mondiale, mais ces ères situent la naissance de Jésus environ 500 ans plus tard. Une autre possibilité, impliquant une correction violente, consisterait à réduire ˏεθ΄ à νθ΄ : dans l'ère d'Actium, en usage en Égypte, cette date nous ramènerait à 30 ap. J.-C., date qui pourrait être mise en rapport avec la 16e année de Tibère mentionnée, manifestement d'après des sources égyptiennes, par Clément d'Alexandrie, *Stromates* I, 146, 3 (voir E. Preuschen, « Todesjahr » [art. cité n. 71], p. 7).

133. Pour les noms des consuls, voir (outre l'apparat) p. 158s. et la n. 31. Relevons par ailleurs l'étrange ἐν ὑπατίου de ϕ^{CZ}, où ὑπατίου semble représenter un nom propre avec un terme tel qu'ἔτει sous-entendu : « en (l'année) d'Hypatius Rophus et de Rubelianus ». À côté de la leçon ὑπατίου, dominante dans φ, la leçon ὑπατ(ε)ία ne lui est pas totalement étrangère, puisque Y lit ὑπατία. C'est par l'ajout d'un α au-dessus du ου (ou inversement) que s'explique probablement la forme ἐν ὑπατίου ἀρουφίνου dans C. La même explication vaut pour Z, même s'il met toute l'expression au datif, sans doute à cause de la préposition : ἐν ὑπάτω ἀρούφω καὶ ῥουβελίωνι.

134. Cependant, le διακοστῆς de ϕ^{YL}, I (ut vid.) et N ne résulte pas forcément d'une erreur d'orthographe (pour διακοσιοστῆς), car cette forme (que nous n'avons trouvée dans aucun dictionnaire) est attestée par Jean Tzetzès, *Chiliades* X, 781 ; XI, 369 ; XII, 902, où elle est garantie par le mètre.

135. Telle est la leçon majoritaire de la famille « Rufus et Rubellion » ; quelques manuscrits de la même famille et la famille « Bassus et Tarquilion » ont : « Joseph, Hanne et Caïphe » (communication personnelle d'Anne-Catherine Baudoin, avril 2013). Pour les différentes familles du latin A, voir n. 31.

attribuer à l'influence de l'étrange formule de Lc 3, 2, ἐπὶ ἀρχιερέως Ἄννα καὶ Καϊάφα[136], qui réunit de même deux personnages différents. Cette influence se fait plus directement sentir dans d'autres témoins, qui modèlent leur texte sur celui de l'évangile en insérant le nom de Hanne. Il ne fait aucun doute que la leçon la plus proche de l'original est Ἰωσήπου τοῦ Καϊάφα, « Joseph-Caïphe ». Toutefois, l'article seul n'est pas des plus usuels pour introduire un deuxième nom. De plus, au génitif, Ἰωσήπου τοῦ Καϊάφα risquait fort d'être compris comme signifiant « Joseph, fils de Caïphe ». Nous avons néanmoins conservé ce texte, dans la mesure où une telle formulation n'est pas sans exemples[137], mais on attendrait plutôt Ἰωσήπου τοῦ <καὶ> Καϊάφα. Le καὶ pourrait être tombé très tôt par haplographie devant Καϊάφα[138].

Le καί placé devant ὅσα, dont nous avons déjà souligné l'importance, est très fermement attesté à la fois par les manuscrits grecs (hormis χ et N) et par toutes les versions, à l'exception du syriaque. Pourtant, ce καί n'est pas compréhensible, puisque, comme nous l'avons relevé, il n'a pas de fonction de liaison évidente[139]. Dans le cas de la famille χ, sa suppression est liée au changement de perspective évoqué ci-dessus : alors que dans le texte tel que nous l'avons reconstruit, notamment sur la base de ϕ et des versions, les ὑπομνήματα (romains) et le rapport du Juif Nicodème sont clairement distingués, le rédacteur de χ les confond et reformule la proposition introduite par ὅσα selon cette logique. C'est une logique semblable qui a guidé la réécriture de la dernière phrase

---

136. Ce texte est extrêmement bien transmis ; la *lectio facilior* ἀρχιερέων n'est transmise que par une partie des minuscules et quelques versions (voir l'apparat de Constantin VON TISCHENDORF, *Novum Testamentum Graece*, ed. 8ª crit. maior, vol. 1, Lipsiae, 1869, p. 441s.). Cet exemple montre que le singulier ἀρχιερέως dans notre texte (le pluriel n'est attesté que par de rares témoins) ne suffirait pas, à lui seul, à écarter la leçon Ἰωσήπου καὶ Καϊάφα (seuls le palimpseste et le latin A semblent attester la leçon ἀρχιερέων, qui n'apparaît pas dans nos manuscrits grecs ; la formule de l'arménien, « the two princes of the Jews », pourrait n'être qu'une réécriture dictée par l'ajout d'Hanne).

137. Voir par ex. τὰς Ἰακὼβ τοῦ Ἰσραὴλ καὶ τῶν ἄλλων πατριαρχῶν πράξεις (Justin Martyr, *Dialogue avec Tryph*on 134, 1). Cependant, le second nom de Jacob est généralement indiqué par des formules telles que Ἰακὼβ ὁ ἐπικληθεὶς Ἰσραήλ (*ibid*. 78, 8 ; 106, 3) ou Ἰακὼβ ὁ καὶ Ἰσραήλ (Eusèbe de Césarée, *Commentaire sur Isaïe* I, 80, 8). Aussi Miroslav MARKOVITCH conjecture-t-il τοῦ <καὶ> Ἰσραὴλ dans le premier passage de Justin.

138. D'ailleurs, même si les versions copte (litt. « qui est Caïphe ») et, surtout, syriaque (« qui est appelé Afiqi ») semblent refléter la leçon Ἰωσήπου τοῦ Καϊάφα, il nous paraît tout à fait possible qu'elles représentent en fait Ἰωσήπου τοῦ καὶ Καϊάφα. Telle pourrait aussi être la *Vorlage* du slavon α (« of Ioseph who is also Kiapha »), s'il ne s'agit pas d'une explicitation d'un simple τοῦ. Par contre, le Palimpseste (*Iosi principe et Caipha*) reflète probablement Ἰωσήπου καὶ Καϊάφα, même si son texte est corrompu (IOSIPHI > IOSI PRI où *pri* est compris à tort comme une abréviation de *principe*) : τοῦ καὶ Καϊάφα aurait sans doute été rendu par *qui et Caiphas*.

139. Voir p. 152.

dans N et induit la suppression du καί. Comme nous le verrons plus bas, telle était aussi la compréhension de l'auteur de ⲗ.

D'une manière générale, P^b a fait l'objet d'interprétations et de remaniements variés, non seulement dans les versions, mais aussi dans la tradition grecque. La correspondance précise de certaines des versions avec leur modèle grec est parfois difficile à établir précisément. C'est le latin qui présente la meilleure correspondance terme à terme, si bien qu'il est relativement aisé de proposer une rétroversion. Le texte du latin A correspond précisément au texte du palimpseste dans la partie qui peut être déchiffrée, à savoir jusqu'à *Iudaeis* :

Palimpseste/latin A	*Rétroversion*
et quanta post crucem et passionem Domini	καὶ ὅσα μετὰ τὸν σταυρὸν καὶ τὸ πάθος τοῦ κυρίου
historiatus est Nichodemus,	ἱστόρησεν Νικόδημος
acta a principibus sacerdotum et reliquis Iudaeis,	(τὰ) πεπραγμένα τοῖς ἀρχιερεῦσιν καὶ τοῖς ἄλλοις Ἰουδαίοις
mandauit ipse Nichodemus litteris hebraicis.	παρέδωκεν αὐτὸς Νικόδημος γράμμασιν Ἑβραϊκοῖς.

Seuls trois points nécessitent une brève discussion. Premièrement, *acta* correspond évidemment au τὰ πεπραγμένα que seuls les manuscrits E et N attestent en grec, sans qu'il soit possible d'assurer que le modèle du latin avait l'article. Deuxièmement, *mandauit* a ici le sens de « confier, transmettre », qui est son premier sens dans le dictionnaire patristique de Blaise. Il traduit donc vraisemblablement παρέδωκεν, même si ce verbe n'apparaît à cette place dans aucun de nos témoins grecs. Troisièmement, *ipse Nicodemus* semble traduire αὐτὸς Νικόδημος, sans l'article, alors que les témoins grecs qui conservent ces mots écrivent tous ὁ αὐτὸς Νικόδημος. Le copte présente pour sa part une construction assez confuse (où, notamment, la première partie de la phrase est rattachée à ce qui précède), avec de multiples ajouts. La correspondance précise avec un texte grec est bien plus difficile à établir que dans le cas du latin, mais il est vraisemblable que le modèle du copte était, pour l'essentiel, semblable à celui du latin, comme le suggère la comparaison suivante (en italique : les ajouts du copte ou de son modèle). Pour faciliter la comparaison, nous citons, pour une fois, le copte en traduction latine :

Palimpseste/latin A	*Traduction latine de la version copte*[140]
et quanta post crucem et passionem Domini	et omnia quae evenerunt post crucem et quae evenerunt Domino *nostro Iesu Christo*

140. D'après la traduction latine d'Amédée Peyron citée par TISCHENDORF dans son apparat (p. 213).

historiatus est Nichodemus	Nicodemus igitur *princeps Iudaeorum* perquisivit
acta a principibus sacerdotum et reliquis Iudaeis,	ea quae summi sacerdotes et reliqui Iudaei fecerunt *contra salvatorem*
mandauit ipse Nichodemus litteris hebraicis	Nicodemus scripsit *omnia*, ut memoriae mandarentur, litteris hebraicis *hoc modo*

Au premier abord, *ut memoriae mandarentur* semble être un ajout du traducteur copte, alors que *scripsit* traduirait un ἔγραψεν, mais il est plus simple et plus économique de supposer que *scripsit ... ut memoriae mandarentur* est une façon de rendre παρέδωκεν, qui exprime dans ce contexte la double idée de transmission (à la *mémoire*) par l'*écrit*. Il n'est donc pas nécessaire de supposer que le copte lisait un autre verbe que παρέδωκεν/*mandauit*. Quant à (ὁ) αὐτὸς Νικόδημος, le traducteur copte ou bien n'a pas trouvé αὐτός dans son modèle, ou n'en a pas tenu compte. L'arménien paraît également refléter un texte semblable, mais sans la dernière proposition (*mandauit - ebraicis* dans latA) : celle-ci manquait ou n'a pas été traduite. La version syriaque est plus confuse et son modèle grec difficile à reconstituer précisément, mais elle atteste elle aussi τὰ πεπραγμένα. Par ailleurs, le dernier verbe, « (il) composa », rappelle le συνέταξεν de la famille ϕ.

Avec la possible exception du syriaque, les versions reflètent ainsi un texte proche de celui que nous avons proposé ci-dessus comme rétroversion à partir du latin. Un tel texte ne se trouve dans aucun manuscrit grec et il n'y a guère que E et, dans une moindre mesure, N qui présentent avec lui des accords significatifs. Alors que la famille χ a un texte abrégé qui peut être laissé de côté dans cette discussion[141], ϕ et IJ présentent trois différences significatives par rapport à celui que supposent les versions, que nous mettons en évidence en utilisant des caractères gras. Le manuscrit E occupe pour sa part une position médiane (nous indiquons en italique les particularités qu'il présente et dont l'accord des versions et de ϕ prouve le caractère secondaire) :

Modèle probable des versions	*Texte de E*	*Texte de ϕ*
καὶ ὅσα μετὰ τὸν σταυρὸν καὶ τὸ πάθος τοῦ κυρίου	καὶ ὅσα μετὰ τὸν σταυρὸν καὶ τὸ πάθος τοῦ *Ἰησοῦ*	καὶ ὅσα μετὰ τὸν σταυρὸν καὶ τὸ πάθος τοῦ κυρίου
ἱστόρη**σεν** Νικόδημος	ἱστόρη**σεν** Νικόδημος	ἱστορή**σας** Νικόδημος

141. À partir de OQW et AM, le texte originel de la famille peut être reconstitué comme suit : ὅσα μετὰ τὸν σταυρὸν καὶ τὸ πάθος τοῦ κυρίου γράμμασιν Ἑβραϊκοῖς ἱστορήσας Νικόδημος ἔγραψεν. L'accord entre le ὧδέ πως ἔχει de A et le *ainsi* qu'ajoute la version copte au même endroit (mais que E. Revillout, *Les Apocryphes* [ouv. cité n. 32] n'a pas traduit littéralement) est fortuit.

τὰ πεπραγμένα τοῖς ἀρχιερεῦσιν καὶ τοῖς ἄλλοις Ἰουδαίοις **παρέδωκεν** αὐτὸς Νικόδημος γράμμασιν Ἑβραϊκοῖς.	**τὰ πεπραγμένα** τοῖς *Ἰουδαίοις καὶ ἀρχιερεῦσιν* **συνέταξεν** ὁ αὐτὸς Νικόδημος γράμμασιν Ἑβραϊκοῖς.	**παρέδωκεν** τοῖς ἀρχιερεῦσιν καὶ τοῖς ἄλλοις Ἰουδαίοις· **συνέταξεν** ὁ αὐτὸς Νικόδημος γράμμασιν Ἑβραϊκοῖς.

Alors que seuls ϕ et IJ ont παρέδωκεν entre Νικόδημος et τοῖς ἀρχιερεῦσιν, τὰ πεπραγμένα, qui est attesté par toutes les versions, a toutes les chances d'être la leçon authentique. En effet, ce texte jouit d'une attestation à la fois large et ancienne. Il apparaît alors que, dans le texte de ϕ et de IJ, τὰ πεπραγμένα a été supprimé et que le παρέδωκεν qui suivait a été déplacé à cet endroit. C'est ce déplacement qui explique les deux autres différences par rapport au texte des versions. Il s'agit probablement d'une modification consciente et ponctuelle : d'une part, l'introduction d'un nouveau verbe principal (παρέδωκεν) dans la relative introduite par ὅσα aura conduit à transformer ἱστόρησεν en un participe ; d'autre part, dans la dernière proposition, il fallait remplacer παρέδωκεν par un autre verbe (συνέταξεν). Dès lors, E représente un texte contaminé, qui associe l'état ancien (versions) et le texte de ϕ.

Reste à trancher entre le ὁ αὐτός de la tradition grecque et le *ipse* (αὐτός) du latin A. La première peut difficilement être la plus ancienne, puisque aucune version ne rend « le même » : si leurs modèles portaient ὁ αὐτός, on comprendrait mal pourquoi les traducteurs auraient tous négligé ces deux mots. En revanche, il est plus facile d'expliquer que l'on ait réduit « Nicodème lui-même » à « Nicodème ». Une seconde raison tend à prouver que, comme le latin A, les versions orientales ont lu αὐτός Νικόδημος : l'ajout de ὁ devant αὐτός se révèle être lié à la réécriture de la phrase telle que la transmet ϕ. Nous y reviendrons en marge de l'analyse de celle-ci.

La réécriture qu'atteste ϕ ne modifie que légèrement le sens du texte : alors que celui sur lequel reposent les versions évoque un rapport sans destinataires mentionnés, celui de ϕ implique une enquête[142] dont Nicodème rend compte aux grands prêtres et aux autres Juifs, idée qui est en fait étrangère au texte. À première vue, il n'est pas évident de comprendre les raisons de ce remaniement, si bien qu'on serait tenté de le considérer comme accidentel[143]. Son auteur a sans doute perçu

---

142. Alors que dans le texte dont dérivent les versions ἱστόρησεν se comprend mieux comme signifiant « rapporter par écrit ce qu'on sait » (cf. Anatole Bailly, *Dictionnaire grec-français*, Paris, [26]1963, *s.v.* ἱστορέω, II), en particulier si l'on ponctue comme nous le proposons ci-dessous, le texte de ϕ impose de comprendre ἱστορήσας comme « ayant investigué » et non comme « ayant rapporté par écrit », puisque l'étape de la rédaction vient après (συνέταξεν).

143. Que la différence entre ϕ et les versions résulte d'un simple accident de transmission serait théoriquement envisageable, mais cela impliquerait un scénario plus compliqué, qui nous semble moins probable. E représenterait alors

l'énoncé comme manquant de clarté ou de fluidité[144]. En réalité, le texte que les versions permettent de reconstituer n'est difficile à comprendre que si, suite à un mauvais découpage du texte, on lit καὶ ὅσα – γράμμασιν Ἑβραϊκοῖς comme une seule phrase[145]. Toute difficulté disparaît dès lors qu'on comprend la relative introduite par ὅσα comme la seconde partie de l'ensemble T+P, c'est-à-dire du titre tel qu'il a dû exister avant l'insertion de ⲗ. Cette partie du texte (P^b) se décompose aisément en deux unités syntaxiques, la relative, qui sert d'intitulé à la deuxième partie des AcPil, et une phrase autonome qui ne fait plus partie du titre proprement dit :

> … et tout ce que Nicodème, après la Crucifixion et la Passion du Seigneur, a relaté.
>
> Ce qu'ont fait les grands-prêtres et les autres Juifs, Nicodème lui-même l'a transmis en hébreu.

La seconde phrase constitue un commentaire sur la seconde partie du titre. Sa fonction est apparemment de souligner que Nicodème n'est pas seulement la source de la seconde partie du texte, mais qu'il en est lui-même (αὐτός) le rédacteur, ce qu'appuie encore la mention de l'hébreu comme la langue de rédaction[146]. L'on constate que, dans une telle lecture, αὐτός a tout son sens[147], tandis que ὁ αὐτός n'apporterait qu'une précision superflue. Par contre, la réécriture dont témoigne ϕ imposait de souligner qu'il s'agit, d'un bout à l'autre de la phrase, du même Nicodème : « Et tout ce que *Nicodème*, … après enquête, a transmis aux grands-prêtres et aux autres Juifs, le *même Nicodème* l'a com-

---

un état intermédiaire, où συνέταξεν aurait remplacé παρέδωκεν, tandis que le texte de ϕ résulterait de la réintroduction au mauvais endroit de la variante παρέδωκεν indiquée dans la marge d'un manuscrit lisant συνέταξεν : παρέδωκεν aurait été pris à tort comme une *varia lectio* de τὰ πεπραγμένα et introduit à la place de ces mots, ce qui aurait ensuite induit la transformation de ἱστόρησεν en ἱστορήσας.

144. Le texte des versions présentait l'inconvénient que τὰ πεπραγμένα τοῖς ἀρχιερεῦσιν καὶ τοῖς ἄλλοις Ἰουδαίοις παρέδωκεν est susceptible d'interprétations diverses, selon qu'on comprend les datifs comme des agents du passif πεπραγμένα ou comme des datifs d'attribution et τὰ πεπραγμένα comme « ce qui a été fait » ou comme « ce qui a été rédigé ».

145. Il reste néanmoins possible de construire le texte en prenant τὰ πεπραγμένα τοῖς ἀρχιερεῦσιν καὶ τοῖς ἄλλοις Ἰουδαίοις comme une explicitation de ce qui précède, mais le résultat n'est pas très heureux : « Et tout ce que Nicodème, après la crucifixion et la passion du Seigneur, a relaté, (à savoir) ce qu'ont fait les grands-prêtres et les autres Juifs, *Nicodème lui-même* l'a transmis en lettres hébraïques. »

146. Nous reviendrons plus en détail sur la fonction de cette phrase à la p. 184.

147. Il en va de même si on lit le texte que reflètent les versions comme une seule phrase à partir de καὶ ὅσα (voir n. 145).

posé en hébreu. » Il apparaît donc clairement que l'ajout de ὁ devant αὐτός est secondaire.

Le témoignage de 𐤀

Il nous reste à nous pencher sur le témoignage du plus ancien lecteur connu de T+P, que nous avons laissé jusqu'ici de côté, à savoir le prétendu Ananias/Énée, l'auteur de 𐤀. Son texte fait en effet clairement écho à T+P. Aussi nets soient-ils, les contacts verbaux sont sans grand intérêt pour la reconstitution du texte ; en revanche, il est extrêmement intéressant de se pencher sur la façon dont le rédacteur de 𐤀 a (re)lu T+P.

𐤀	T+P
ἐρευνήσας δὲ καὶ *τὰ ὑπομνήματα τὰ κατὰ τὸν καιρὸν ἐκεῖνον πραχθέντα* ἐπὶ *τοῦ* δεσπότου *ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ*,	Ὑπομνήματα τοῦ κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ πραχθέντα ἐπὶ Ποντίου Πιλάτου, ἐν ἔτει…
	καὶ ὅσα μετὰ τὸν σταυρὸν καὶ τὸ πάθος τοῦ κυρίου ἱστόρησεν Νικόδημος
ἃ κατέθεντο[148] *οἱ Ἰουδαῖοι ἐπὶ Ποντίου Πιλάτου*,	τὰ πεπραγμένα τοῖς ἀρχιερεῦσιν καὶ τοῖς ἄλλοις Ἰουδαίοις
ταῦτα εὗρον τὰ ὑπομνήματα ἐν *ἑβραϊκοῖς γράμμασιν*,	παρέδωκεν αὐτὸς Νικόδημος γράμμασιν Ἑβραϊκοῖς
καὶ θεοῦ εὐδοκίᾳ μεθερμήνευσα αὐτὰ γράμμασιν ἑλληνικοῖς	

Cette présentation synoptique révèle deux éléments tout à fait significatifs. Premièrement, alors qu'on retrouve ὑπομνήματα … πραχθέντα, la référence chronologique à Ponce Pilate est d'abord remplacée par κατὰ τὸν καιρὸν ἐκεῖνον et n'est reprise qu'un peu plus loin. L'inverse (ἐπὶ Ποντίου Πιλάτου d'abord et κατὰ τὸν καιρὸν ἐκεῖνον ensuite) aurait semblé plus logique. Pourquoi l'auteur de 𐤀 n'a-t-il pas simplement gardé la première fois ἐπὶ Ποντίου Πιλάτου, qui aurait été plus immédiatement clair pour le lecteur, tandis que le référent d'ἐκεῖνον est implicite, puisqu'il n'a pas été question plus haut de l'époque de Jésus et moins encore de celle de la Passion ? La réponse la plus évidente à cette question est que κατὰ τὸν καιρὸν ἐκεῖνον n'équivaut pas simplement à ἐπὶ Ποντίου Πιλάτου, mais résume toute la datation complexe qu'indique P^a (ἐν ἔτει κτλ.) ; dans la proposition suivante, en revanche, ἐπὶ Ποντίου Πιλάτου, apparemment ressenti comme plus

148. Cette leçon, qui est celle de CZ, est appuyée par le Palimpseste (*posuerunt*) et par le syriaque abrégé (*consignarunt*), ainsi que, semble-t-il, par les manuscrits latins qui ont *apposuerunt*, à l'image du *Parisinus lat*. 1652 (P252) cité par Tischendorf dans son apparat des *Gesta Pilati* (p. 334). La leçon πεπράχασιν de nar^R s'explique sous l'influence du πραχθέντα qui précède.

sommaire, suffit. Or l'auteur de ⲗ aurait difficilement été amené à considérer que cette datation était celle des ὑπομνήματα eux-mêmes, s'il ne l'avait pas lue directement à la suite de πραχθέντα ἐπὶ Ποντίου Πιλάτου, sans coupure. Ainsi, de façon paradoxale, ⲗ, qui sépare T et P dans de nombreux témoins, est en même temps un probable témoin de ce que T+P formait une unité dans un état antérieur du texte. Nous trouvons donc dans la lecture que ⲗ a faite des premiers éléments du texte une confirmation de l'hypothèse que nous avons été amenés à proposer en nous basant sur la présence de καὶ devant ὅσα.

Deuxièmement, Ananias/Énée prétend avoir trouvé les ὑπομνήματα en hébreu et les présente comme rédigés (κατέθεντο[149]) par les Juifs. Cette affirmation est remarquable, en ce qu'elle s'écarte de l'idée bien présente dans la tradition chrétienne, au moins depuis Justin[150], qu'il existe des actes *romains* du procès de Jésus – idée également exploitée par les auteurs des actes anti-chrétiens diffusés par Maximin Daïa. La structure bipartite du titre tel que nous le reconstruisons donne d'ailleurs à entendre que les AcPil sont constitués d'une part des actes de procès (romains) et d'autre part d'un rapport rédigé par Nicodème. Au contraire, l'auteur de ⲗ considère l'ensemble comme un document juif, selon une logique que nous avons déjà vue à l'œuvre dans la façon dont la famille ⲭ et N retravaillent P^b.

D'où vient donc l'idée en elle-même peu naturelle d'ὑπομνήματα hébreux ? Il faut d'abord noter que l'auteur de ⲗ ne mentionne pas Nicodème, mais qu'il attribue la rédaction aux Juifs, sans plus de précision. On peut ainsi exclure qu'il ait lu un texte tel que celui de ϕ, qui attribue très explicitement la rédaction à Nicodème. Au contraire, son interprétation du texte montre qu'il a lu τὰ πεπραγμένα, comme les versions. En effet, ἃ κατέθεντο οἱ Ἰουδαῖοι correspond à τὰ πεπραγμένα τοῖς ἀρχιερεῦσιν καὶ τοῖς ἄλλοις Ἰουδαίοις, compris comme « ce qu'ont *rédigé* les grands-prêtres et les autres Juifs », selon l'acception technique de πράσσω que nous avons discutée plus haut[151]. Cette compréhension de τὰ πεπραγμένα n'est pas la plus naturelle, mais elle peut s'appuyer sur le parallèle apparent que constitue le πραχθέντα qui accompagne ὑπομνήματα au début du titre et qui a clairement le sens

---

149. « Put down in writing, record » (Geoffrey W. H. LAMPE, *A Greek Patristic Lexicon*, Oxford, 1961, *s.v.*, B, 3).

150. Justin Martyr, *Apologie* 1, 35, 9 ; 1, 48, 3 (cf. 38, 7).

151. Voir p. 149. Cette compréhension de τὰ πεπραγμένα a éventuellement été facilitée par le fait que le participe parfait peut prendre le sens d'*acta* et s'appliquer ainsi à un document écrit ; cependant, les exemples donnés par Evangelinus A. SOPHOCLES, *A Greek Lexicon of the Roman and Byzantine Periods (from B.C. 146 to A.D. 1100)*, Cambridge, 1914, p. 915, *s.v.* πράσσω, sont nettement postérieurs. En tout état de cause, l'auteur de ⲗ comprend πεπραγμένα comme un participe non substantivé et fait de τοῖς ἀρχιερεῦσιν καὶ τοῖς ἄλλοις Ἰουδαίοις un agent du passif, comme le montre la correspondance avec le ἃ κατέθεντο οἱ Ἰουδαῖοι de son texte.

de « rédigés ». C'est d'ailleurs manifestement parce qu'il venait d'écrire τὰ ὑπομνήματα τὰ κατὰ τὸν καιρὸν ἐκεῖνον *πραχθέντα* que l'auteur de ℵ a préféré employer ensuite un synonyme (κατέθεντο). C'est cette compréhension particulière de τὰ πεπραγμένα qui explique que « les Juifs » aient relégué Nicodème dans l'ombre[152]. L'idée d'ὑπομνήματα hébreux remonte donc à l'auteur de ℵ et non à la « Grundschrift », comme le supposait à tort Lipsius[153].

Le grand intérêt de cette particularité de la lecture de P^{b} par l'auteur de ℵ est ce qu'elle nous dit sur la façon dont il a lu cette partie du texte. En effet, dès lors qu'on donne à τὰ πεπραγμένα le sens de « ce qu'ont rédigé », il n'est plus possible d'y voir une explicitation de la relative qui précède[154]. L'auteur de ℵ n'a donc pas rattaché τὰ πεπραγμένα κτλ. à ce qui précède, mais, comme nous le faisons dans la reconstitution du texte proposée ci-dessous, il a interprété τὰ πεπραγμένα – γράμμασιν Ἑβραϊκοῖς comme une phrase autonome. Cette conclusion est confirmée par le fait qu'il affirme avoir trouvé les ὑπομνήματα en hébreu (ταῦτα εὗρον τὰ ὑπομνήματα ἐν Ἑβραϊκοῖς γράμμασιν) : puisque ταῦτα … τὰ ὑπομνήματα sont les ὑπομνήματα « qui ont été rédigés par les Juifs », cette proposition correspond en substance (mais sans mentionner Nicodème) à τὰ πεπραγμένα τοῖς ἀρχιερεῦσιν καὶ τοῖς ἄλλοις Ἰουδαίοις παρέδωκεν αὐτὸς Νικόδημος γράμμασιν Ἑβραϊκοῖς. ℵ tend ainsi à confirmer la structure du texte postulée par la reconstitution que nous proposons, aussi bien en ce qui concerne l'unité première de T+P que du caractère autonome de la dernière phrase.

Comme nous l'avons indiqué[155], ℵ était initialement placée à la fin du texte et non au début. Par contre, dans les manuscrits grecs qui la transmettent (CZ et nar^{R156}) et les anciennes versions (cop et lat^{V}) où elle a été déplacée au début, elle s'interpose entre T et P. Nous avons là une confirmation de sa position originelle : il serait difficile d'attribuer ce remaniement à l'auteur de ℵ, qui lisait encore T+P comme une unité. Il lui est donc postérieur, tout en étant très ancien, comme l'exige la date des versions qui l'attestent. Il faut toutefois relever un fait étonnant : la distinction formelle entre T et P n'est pas propre aux témoins

---

152. L'attribution de la rédaction des ὑπομνήματα aux Juifs a sans doute conduit l'auteur de ℵ à comprendre ἱστόρησεν comme signifiant « investiguer » plutôt que « mettre par écrit » (cf. n. 142).

153. R. A. Lipsius, *Die Pilatus-Acten* (ouv. cité n. 9), p. 11. L'idée d'une rédaction par les Juifs est reprise par la recension A de l'*Anaphore* (voir n. 184).

154. « Tout ce que Nicodème … a rapporté, (à savoir) ce qu'ont rédigé les grands-prêtres et les autres Juifs » n'aurait guère de sens et le problème est encore plus épineux si l'auteur de ℵ a compris ἱστόρησεν comme nous le suggérons dans la n. 152 : « Tout ce sur quoi Nicodème … a enquêté, (à savoir) ce qu'ont rédigé… ».

155. Voir p. 143s.

156. Voir n. 13.

qui transmettent ⲗ entre ces éléments, mais elle est commune à toute la tradition. En effet, les manuscrits grecs les séparent tous par une ponctuation forte et les versions syriaque et arménienne paraissent faire clairement la différence entre T et P. Comment expliquer ce phénomène ? Une première réponse est peut-être à chercher dans l'influence de Lc 3, 1, où ἐν ἔτει δὲ πεντεκαιδεκάτῳ τῆς ἡγεμονίας Τιβερίου Καίσαρος βασιλέως constitue une introduction au récit. Par analogie, le lecteur de notre texte aura eu tendance à lire ἐν ἔτει ἐννεακαιδεκάτῳ τῆς ἡγεμονίας Τιβερίου Καίσαρος βασιλέως comme un début et, par conséquent, à isoler ὑπομνήματα – Πιλάτου comme un titre. Si cette hypothèse d'une séparation en quelque sorte naturelle ne paraissait pas suffisante, il ne serait pas impossible de supposer qu'elle ait été facilitée par une mise en évidence graphique de T dans les premières copies de l'édition due à l'auteur de ⲗ, qui aurait incité les copistes successifs à y voir deux éléments indépendants.

Un titre bipartite

Notre étude nous a conduits à reconstituer un titre bipartite qui frappe par sa longueur. Le lecteur moderne n'est pas familier d'intitulés aussi développés. La Bible et l'Antiquité tardive nous en fournissent toutefois de nombreux exemples. Dans la Septante, on peut citer, outre les Proverbes, un certain nombre de livres prophétiques : Isaïe, Jérémie, Osée, Amos, Michée et Sophonie. Dans le Nouveau Testament, l'Apocalypse est pourvue d'un titre complexe et long de plusieurs lignes[157]. Parmi les écrits apocryphes[158], on peut mentionner 5 Esdras (4 Esdras 1-2, CANT 318 ; IIe/IIIe siècle) ou un texte plus tardif *Sur le sacerdoce du Christ* (CANT 54, *recensio longior* ; VIIe siècle ?), dont le titre inclut une généalogie remontant sur dix-huit générations, jusqu'à Aaron. Dans le domaine patristique, nous nous contenterons d'un exemple particulièrement frappant, celui du titre qu'Épiphane donne à la lettre d'Accace et de Paul qu'il reproduit au début du *Panarion*, où l'on notera en particulier la présence d'une date :

> Ἐπιστολὴ γραφεῖσα ἐν τῷ ἐνενηκοστῷ δευτέρῳ ἔτει Διοκλητιανοῦ βασιλείας, Οὐαλεντινιανοῦ καὶ Οὐάλεντος ἔτους δωδεκάτου καὶ Γρατιανοῦ ἔτους ὀγδόου, πρὸς Ἐπιφάνιον Παλαιστινὸν Ἐλευθεροπολίτην, γενόμενόν <ποτε> πατέρα μοναστηρίου ἐν τῇ τῆς αὐτῆς Ἐλευθεροπόλεως περιοικίᾳ, ἐπίσκοπον ὄντα νῦν πόλεως Κωνσταντίας ἐπαρχίας Κύπρου,

157. Pour les livres de la Septante comme pour l'Apocalypse, nous nous intéressons ici bien évidemment aux titres primitifs et non aux titres qui ont été conférés secondairement à ces écrits dans le processus de constitution de l'Ancien et du Nouveau Testament comme corpus littéraires.

158. Les dates que nous indiquons pour les différents textes sont tirées des introductions à ces textes des deux volumes des *Écrits apocryphes chrétiens* de La Pléiade (Paris 1997 et 2005).

παρὰ Ἀκακίου καὶ Παύλου, πρεσβυτέρων ἀρχιμανδριτῶν τουτέστιν πατέρων μοναστηρίων μερῶν Χαλκίδος καὶ Βεροίας τῆς κοίλης Συρίας, <αἰτησάντων αὐτὸν> περὶ τοῦ κατὰ αἱρέσεων πασῶν γράψαι, οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ <ἄλλων> πολλῶν προτρεψαμένων καὶ ὡς εἰπεῖν ἀναγκασάντων αὐτὸν εἰς τοῦτο ἥκειν.

Bien que plus tardive que les AcPil, l'*Assomption de Marie* (Transitus grec « R », VI^e^ ou VII^e^ siècle), qui offre un autre exemple de titre (relativement) développé, présente pour nous un intérêt particulier, puisque, comme le nôtre, celui-ci est bipartite : « De saint Jean, le théologien et évangéliste, sur la Dormition de la Très Sainte Mère de Dieu et comment a été transférée la Mère sans souillure de Notre Seigneur. » Comme le note Simon Mimouni, « le titre annonce les deux parties essentielles du récit : la *dormition* de Marie … et son *transfert*…[159] ». Il en va de même pour les deux composantes du titre que nous avons reconstruit.

Les actes des Conciles fournissent d'autres exemples de titres développés, qui sont d'autant plus intéressants à comparer avec celui de notre texte qu'ils s'accompagnent également de datations, parfois complexes. Nous nous concentrerons ici sur les titres qu'on trouve en tête du symbole et des canons de Nicée (325), pour lesquels nous disposons de témoignages remontant au V^e^ siècle[160]. Ainsi, les actes du Concile de Chalcédoine (451) enregistrent la lecture du symbole, laquelle inclut son titre :

Εὐνόμιος ὁ εὐλαβέστατος ἐπίσκοπος Νικομηδείας ἀπὸ βιβλίου ἀνέγνω
Ἔκθεσις συνόδου γενομένης ἐν Νικαίαι
Ἐν ὑπατείαι Παυλίνου καὶ Ἰουλιανοῦ τῶν λαμπροτάτων ἔτους ἀπὸ Ἀλεξάνδρου χλς̄ ἐν μηνὶ Δαισίωι ιθ̄ τῆι πρὸ ιγ̄ Καλανδῶν Ἰουλίων ἐν Νικαίαι τῆι μητροπόλει Βιθυνίας Πιστεύομεν εἰς ἕνα θεὸν πατέρα παντοκράτορα κτλ.[161]

Quelques décennies plus tard, l'historien anonyme qu'on connaît généralement sous le nom de Gélase de Cyzique[162] reproduit également le titre donné au symbole dans le manuscrit qu'il a utilisé[163] :

---

159. Simon C. Mimouni, « Assomption de Marie ou Transitus grec "R" », Pierre Geoltrain et Jean-Daniel Kaestli (éd.), *Écrits apocryphes chrétiens II* (Pléiade 516), Paris, 2005, p. 215 (c'est sa traduction que nous citons).

160. Les titres qui précèdent le symbole ou les canons dans divers témoins grecs et dans des versions en syriaque et en latin sont commodément rassemblés par Eduard Schwartz, « Die Aktenbeilagen in den Athanasiushandschriften », *Gesammelte Schriften*, vol. 3, Berlin, 1959, p. 79-81 (paru initialement dans les *Nachrichten der Gesellschaft der Wissenschaften in Göttingen. Philologisch-historische Klasse* de 1904).

161. *Acta Conciliorum œcumenicorum* 2, 1, 2, p. 79, l. 11-16 (éd. E. Schwartz, ouv. cité n. 49).

162. Sur ce problème, voir Günther C. Hansen, *Anonyme Kirchengeschichte (Gelasius Cyzicenus, CPG 6034)* (Die griechischen christlichen Schriftsteller N.F. 9), Berlin, 2002, p. IX-XII.

163. Voir E. Schwartz, « Die Aktenbeilagen » (art. cité n. 160), p. 80.

Ἔκθεσις τῆς καθολικῆς καὶ ἀποστολικῆς πίστεως ἐκτεθείσης ὑπὸ τῆς ἐν Νικαίᾳ συνόδου ἐπὶ τοῦ θεοφιλεστάτου βασιλέως Κωνσταντίνου ἐν ὑπατείᾳ Παυλίνου καὶ Ἰουλιανοῦ τῶν λαμπρῶν ἔτους ἀπὸ Ἀλεξάνδρου χλς΄ ἐν μηνὶ Δεσίῳ ιθ΄ τῇ πρὸ δεκατριῶν Καλανδῶν Ἰουλίου ἰνδ. ιγ΄ ἐν Νικαίᾳ μητροπόλει τῆς Βιθυνίας[164].

Nous avons là une datation très complète, comprenant six éléments, soit presque autant que les sept[165] indications qui ouvrent les AcPil :

1. empereur régnant (sans indication de l'année) ;
2. consuls éponymes ;
3. année selon l'ère d'Alexandre ;
4. mois macédonien ;
5. date dans le calendrier romain ;
6. indiction.

S'y ajoute une indication géographique, sans équivalent dans notre texte.

Le témoignage de Socrate mérite aussi d'être évoqué, bien qu'il ne cite pas de titre à proprement parler (ou en tout cas pas dans son entier), car il reproduit également la date, telle qu'il devait la lire dans un manuscrit des canons du même concile :

Καὶ ὁ χρόνος δὲ τῆς συνόδου, ὡς ἐν παρασημειώσεσιν εὕρομεν, ὑπατείας Παυλίνου καὶ Ἰουλιανοῦ τῇ εἰκάδι τοῦ Μαΐου μηνός· τοῦτο δὲ ἦν ἔτος ἑξακοσιοστὸν τριακοστὸν ἕκτον ἀπὸ Ἀλεξάνδρου τοῦ Μακεδόνων βασιλέως, ἀπὸ δὲ τῆς Κωνσταντίνου βασιλείας ἐννεακαιδέκατον ἔτος ἦν.

Si Socrate mentionne le 20 mai (13 des calendes de juin) et non le 19 juin (13 des calendes de juillet), c'est vraisemblablement parce qu'il a lu IOYN. au lieu de IOYΛ. dans son exemplaire[166], qui pourrait donc, malgré les apparences, avoir été proche des manuscrits médiévaux des canons, qui lisent :

Κανόνες τῶν τιη̄ ἁγίων πατέρων τῶν ἐν Νικαίαι συνελθόντων ἐν ὑπατείαι Παυλίνου καὶ Ἰουλιανοῦ τῶν λαμπροτάτων ἔτους χλς΄ ἀπὸ Ἀλεξάνδρου, ἐν μηνὶ Δεσίωι ἐννεακαιδεκάτηι πρὸ ιγ̄ Καλανδῶν Ἰουλίων.

Il est donc probable que, comme dans ces manuscrits et dans les exemples cités plus haut, les dates indiquées par Socrate aient été localisées dans l'intitulé.

Ces quelques exemples montrent que l'association entre titre et datation développée n'a rien d'étrange dans des actes officiels. Socrate nous fournit même le terme technique pour désigner ces indications

---

164. (Gélase), *Histoire ecclésiastique* II, 27, 1.

165. En comptant la mention initiale de Ponce Pilate, mais en considérant le 8 des calendes d'avril et le 25 mars comme une même indication.

166. Voir E. Schwartz, « Die Aktenbeilagen » (art. cité n. 160), p. 81.

chronologiques : παρασημειώσεις[167]. Malheureusement, il reste difficile de déterminer le rapport exact entre le titre et ces éléments : ces derniers sont-ils une partie intégrante du titre ou le suivent-ils simplement ? Schwartz estime que c'est à juste titre que Socrate parle de « note » (« Anmerkung »)[168], ce qui est l'un des sens possibles de παρασημείωσις. Ce jugement se fonde probablement sur la constatation que, dans les exemples tirés des Actes de Chalcédoine et de « Gélase », l'indication géographique finale ἐν Νικαίᾳ (τῇ) μητροπόλει τῆς Βιθυνίας répète une information déjà contenue dans la mention initiale du concile « de Nicée » (ἐν Νικαίᾳ). Effectivement, ces exemples se laissent analyser au mieux comme comprenant *stricto sensu* un titre suivi d'une note temporelle et géographique (παρασημείωσις). Néanmoins, dans tous les exemples examinés, les datations n'ont aucun élément qui en ferait des unités syntaxiques autonomes. Elles peuvent donc facilement se rattacher à ce qui précède comme des précisions temporelles[169]. Il est ainsi possible de lire les titres avec les παρασημειώσεις comme des unités syntaxiques. De plus, les versions anciennes témoignent de la transmission conjointe de ces éléments et de leur étroite association : le fait qu'on retrouve systématiquement la date à la même place dans les témoins grecs directs et indirects et dans les versions permet d'exclure qu'il s'agisse d'un élément flottant ou toujours nettement séparé du titre[170]. On le constate notamment dans la façon dont la date et le lieu sont intégrés au titre dans une traduction latine réalisée en 419 :

> EXPOSITIO FIDEI SYNODI abita aput Niceam ciuitatem metropolim Bithiniae prouinciae consulatu Paulini et Iuliani uū cc̄ consolum, anno ab Alexandro milesimo tricensimo sexto [*sic*], mense Iunio xiii kalendas Iulias[171].

Tant l'indication géographique que la datation fonctionnent comme compléments d'*(h)abita*. Une autre traduction du symbole, dont le

---

167. Voir la note d'Henri VALOIS reproduite dans Patrologia Graeca 20, col. 108, n. 30 (cf. vol. 67, col. 109, n. 86).

168. E. SCHWARTZ, « Die Aktenbeilagen » (art. cité n. 160), p. 79.

169. Par contre, elles ne peuvent guère se rattacher à ce qui suit, comme le prouve le cas du Symbole : c'est évidemment la proclamation de la confession de foi (ἔκθεσις) et non son contenu (πιστεύομεν κτλ.), qui est daté.

170. Vu la constance de leur position, il ne peut guère s'agir de notes marginales, comme pourrait le faire supposer l'une des traductions proposées par Henry G. LIDDELL, Robert SCOTT et Henry S. JONES, *A Greek-English Lexicon*, Oxford 1996, *s.v.* παρασημείωσις. LAMPE fournit une définition mieux adaptée au texte de Socrate (ou à celui d'Eusèbe qui sera cité plus bas) : « especially a *note* of date » (*A Greek Patristic Lexicon* [ouv. cité n. 149], *s.v.* παρασημείωσις).

171. *Interpretatio Caeciliani Carthaginensis*, dans Cuthbert H. TURNER, *Ecclesiae occidentalis monumenta iuris antiquissima. Canonum et conciliorum Graecorum interpretationes Latinae*, [t. 1], fasc. 1, pars 2, Oxford, 1904, p. 104.

plus ancien manuscrit remonte au VI^e^ siècle, présente une situation comparable :

> INCIPIT FIDEI EXPOSITIO MEMORATI CONCILII quod factum est aput Nicaeam metropolim Byttiniae Paulino et Iuliano consulibus XIII kalendas Iulias (quod est aput grecos XVIIII dies mensis eorum Desii) anno Alexandri sescentesimo XXXVI[172].

Dans ces deux traductions, la fusion entre le titre proprement dit et les παρασημειώσεις se manifeste dans le fait que l'indication géographique n'apparaît plus qu'au début : le statut de « métropole de Bithynie », qui intervient à la fin dans les actes du Concile de Chalcédoine et chez « Gélase », est accolé à la première mention de Nicée. Il n'est pas exclu que deux traducteurs travaillant indépendamment (comme cela semble être le cas[173]) aient eu séparément l'idée de ce remaniement, mais il pourrait remonter à un modèle grec commun, qui, ce faisant, aurait déjà rattaché *de facto* les παρασημειώσεις au titre.

Quant à la présence de la παρασημείωσις dans les actes de procès, elle est attestée dans un texte dont nous ne connaissons malheureusement pas le titre exact, mais qui a un intérêt particulier pour qui s'intéresse aux AcPil : les « faux actes » diffusés par Maximin Daïa. Eusèbe nous donne en effet la date qui figurait dans la παρασημείωσις (ὁ τῆς παρασημειώσεως χρόνος), à savoir le quatrième consulat de Tibère[174]. La traduction de Grapin, « dans l'en-tête[175] », indique bien où figurait cette date[176].

Ces exemples, tirés tant de la littérature apocryphe que des actes conciliaires, prouvent que reconstruire pour un état ancien du texte des

---

172. *Symbolum Nicaenum secundum codices interpretationis Isidori*, dans C. H. TURNER, *Ecclesiae occidentalis monumenta* (ouv. cité n. 171), p. 303 (cf. *ibid.*, p. 107, dans l'apparat, ms. B).

173. Tel semble être l'avis de C. H. TURNER, *Ecclesiae occidentalis monumenta* (cité n. 171), p. 303, dans l'apparat (col. de g.). Les différences entre les deux versions sont suffisantes pour fonder ce point de vue.

174. *Histoire ecclésiastique* I, 9, 3. Sur cette date, voir n. 93.

175. Émile GRAPIN, *Eusèbe. Histoire ecclésiastique*, [vol. 1] (Textes et documents pour l'étude historique du christianisme), Paris, 1905, p. 83. Il note que ces « *Mémoires* », qu'il confond avec notre apocryphe, « portaient en tête une date servant d'intitulé » et que « c'est ce qu'Eusèbe appelle παρασημείωσις » (*ibid*., p. 497, n. sur I, 9, 3). La traduction de Gustave BARDY, « le temps marqué dans le titre » (*Eusèbe de Césarée. Histoire ecclésiastique*, t. 1 : *Livres I-IV* [Sources chrétiennes 31], p. 34), est légèrement imprécise.

176. Un indice supplémentaire est fourni par le fait qu'Eusèbe voit dans cette date le premier élément signalant leur fausseté : οὐκοῦν σαφῶς ἀπελήλεγκται τὸ πλάσμα τῶν κατὰ τοῦ σωτῆρος ἡμῶν ὑπομνήματα χθὲς καὶ πρῴην διαδεδωκότων, ἐν οἷς *πρῶτος* αὐτὸς ὁ τῆς παρασημειώσεως χρόνος τῶν πεπλακότων ἀπελέγχει τὸ ψεῦδος. (*Histoire ecclésiastique* I, 9, 3) Cette précision prend tout son sens lorsqu'on comprend qu'aux yeux d'Eusèbe ces actes se signalaient *dès l'abord* comme une grossière contrefaçon en donnant une date inexacte dans leur intitulé.

AcPil un double titre très développé et comprenant une longue datation est parfaitement envisageable et n'est pas en contradiction avec les pratiques de l'Antiquité tardive. Les indications chronologiques de P pourraient être lues comme un élément indépendant[177], inséré entre les deux titres ; auquel cas, la date indiquée pourrait être soit celle de la rédaction des actes, soit celle de la Passion. Cependant, cette hypothèse ne s'impose pas : la datation peut tout aussi bien être une partie intégrante du titre, qui se déroule alors sans interruption jusqu'à ἱστόρησεν Νικόδημος. L'ensemble des indications chronologiques fonctionne alors comme complément temporel de πραχθέντα et se comprend en conséquence, *stricto sensu*, comme datation des actes eux-mêmes, même si, cela va de soi, leur date coïncide avec celle de la Passion.

À la suite du titre, notre reconstruction isole une phrase indépendante (comme l'atteste l'absence de toute liaison), dont le statut n'est pas aisé à définir. À première vue, elle ne fait que répéter le contenu de la relative qui précède avec quelques précisions, qui pourraient paraître superflues. En fait, elle vise sans doute premièrement à légitimer la seconde partie du texte en insistant sur sa rédaction par « Nicodème lui-même » (αὐτὸς Νικόδημος) en hébreu[178], détail qui contribue à authentifier le texte. Or il était important de préciser que la transmission en hébreu concerne uniquement la seconde partie, d'où la nécessité de spécifier ce qui est transmis dans cette langue, à savoir « ce qu'ont fait les grands-prêtres et les autres Juifs ». Cette précision permet en outre de souligner un changement de protagonistes dans cette partie, où l'attention se focalise sur les grands-prêtres et les Juifs – et non plus sur Pilate et Jésus (même si ce dernier est au cœur de leurs préoccupations).

Reconstitution et traduction du texte

Le texte que nous visons à reconstruire est celui de l'édition du pseudo-Ananias/Énée dans la première moitié du v^e^ siècle. Ce texte est établi selon une méthode éclectique, mais il faut souligner que la richesse, la diversité et, pour une part, l'ancienneté de la tradition du titre et du prologue permettent généralement d'échapper à l'arbitraire qui pourrait entacher une telle entreprise dans d'autres parties des AcPil. L'apparat qui accompagne notre proposition de reconstitution

177. Comme nous l'avons vu (p. 151, n. 56), chez Ammien et dans les actes des martyrs, la date semble liée à ce qui suit, si bien qu'il n'est pas aisé de cerner le statut exact des indications chronologiques initiales des actes de procès. Le fait qu'elles paraissent être lues tantôt avec ce qui précède, tantôt avec ce qui suit, plaide en faveur d'un statut originellement indépendant. Ce point mériterait de plus amples investigations.

178. Sa traduction en grec reste implicite. L'auteur de 𐤀 a éprouvé le besoin d'expliciter le processus de traduction.

est sélectif. Indispensable dans l'intérêt de la lisibilité[179], ce choix nous paraît légitimé par le fait que notre but est de reconstruire un texte qui n'est pas transmis directement, mais seulement au prisme de témoins secondaires. Aussi ne citons-nous que les témoins du texte retenu et les variantes présentant un certain intérêt en raison soit de leur ancienneté soit de leur diffusion. Nous n'indiquons pas non plus les ajouts et les omissions de façon systématique. Nous soulignons toutefois que le texte complet des versions utilisées est donné dans la synopse qui constitue l'Appendice 2. Pour les manuscrits grecs, en attendant les données exhaustives qui seront fournies par l'édition à paraître dans la *Series Apocryphorum*, on trouvera des informations plus détaillées dans l'article de Christiane Furrer paru dans le volume de 2010[180].

Nous mettons en relief les parties les plus importantes et structurantes du titre en jouant sur la taille des caractères, afin de mieux faire ressortir notre lecture. L'astérisque (*) signale qu'une leçon est considérée comme représentant le texte le plus ancien d'une famille donnée. Les parenthèses indiquent que le manuscrit concerné présente des différences mineures (non significatives) par rapport à la leçon pour laquelle il est cité. Les accolades signalent des mots interpolés[181].

Ὑπομνήματα τοῦ κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ πραχθέντα ἐπὶ Ποντίου Πιλάτου·

ἐν ἔτει ἐννεακαιδεκάτῳ τῆς ἡγεμονίας Τιβερίου Καίσαρος βασιλέως Ῥωμαίων καὶ ἐν ἔτει ἐννεακαιδεκάτῳ Ἡρώδου τοῦ υἱοῦ Ἡρώδου βασιλέως

1/2 Ὑπομνήματα…Πιλάτου $\phi^{FX(C)Z}$* (EN) : (τὰ) ὑπομνήματα τὰ ἐπὶ Πιλάτου πραχθέντα Ps.-Chrys. *les mystères des acta d[u Sauveur]. les acta du Sauveur qui ont été faits sous Ponce-Pilate* cop ὑπομνήματα περὶ τὰ πραχθέντα εἰς τὸν κυρίον ἡμῶν Ἰησοῦν Χριστὸν χ^{OQ}* *minutes des événements au sujet du Christ devant Pilate du Pont* arm^a *gesta Saluatoris Domini nostri Iesu Christi* latA *les actes de l'interrogatoire de notre Seigneur Jésus Christ par Pilate* syr *memoriae Domini nostri Jesu Christi* in subscriptione syr ἄκτα Πιλάτου Epiph. post Πιλάτου add. ἡγεμόνος χ^{AM} cop syr τοῦ ἡγεμόνος τῆς Ἰουδαίας $extr^E$ arm^a ἡγεμονεύοντος τῆς Ἰουδαίας ϕ^C **3** ἐννεακαιδεκάτῳ N nar^R latA syr arm^{110} : ὀκτωκαιδεκάτῳ E nar^{DSU} arm^a πεντεκαιδεκάτῳ ϕ IJ (cf. Luc. 3, 1) δέκα aut δεκάτῳ χ *neuvième* cop τῆς ἡγεμονίας ϕ EIJN nar arm^a : τῆς βασιλείας uel τῆς ἡγεμονίας syr τῆς βασιλείας χ^{AM} *imperii* aut *imperatoris* latA om. χ^{OQW} cop **3/4** βασιλέως

---

179. L'exemple d'apparat donné par R. Gounelle, « L'édition » (art. cité n. 3), p. 38s, pour le titre montre suffisamment quelles proportions prendrait un apparat complet – et encore ne prend-il en compte que les témoins grecs, sans les versions.

180. « La recension grecque » (art. cité n. 22).

181. En ce qui concerne l'orthographe, nous avons conservé les particularités que présente la tradition grecque, dussent-elles paraître contestables (Ἡρώδης sans iota souscrit, Ἀπρίλλιος et non Ἀπρίλιος), si elles sont transmises de façon unanime. Dans l'apparat, nous avons respecté les particularités orthographiques des manuscrits (par ex. le iotacisme), sans nous interdire, si nécessaire, de légères uniformisations par souci de lisibilité.

τῆς Γαλιλαίας {ἐπὶ τῆς ἀρχῆς αὐτοῦ}, τῇ πρὸ ὀκτὼ καλανδῶν Ἀπριλλίων, ἥτις ἐστὶν εἰκὰς πέμπτη Μαρτίου, ἐν ὑπατείᾳ Ῥούφου καί Ῥουβελλίωνος, ἐν τῷ τετάρτῳ ἔτει τῆς διακοσιοστῆς δευτέρας ὀλυμπιάδος, ἐπὶ ἀρχιερέως τῶν Ἰουδαίων Ἰωσήπου τοῦ Καϊάφα·
καὶ ὅσα μετὰ τὸν σταυρὸν καὶ τὸ πάθος τοῦ κυρίου ἱστόρησεν Νικόδημος.

Τὰ πεπραγμένα τοῖς ἀρχιερεῦσιν καὶ τοῖς ἄλλοις Ἰουδαίοις παρέδωκεν αὐτὸς Νικόδημος γράμμασιν Ἑβραϊκοῖς.

Ῥωμαίων (καὶ ante βασιλέως add. C) $\phi^{(G)YLCZ}$ EIJN latA cop : τῆς βασιλείας τῶν Ῥωμαίων χ^{OQW*} **4** ἐν ἔτει ἐννεακαιδεκάτῳ huc transposuimus : post Γαλιλαίας ϕ* EIJ latA (cop) syr arm^a om. N τοῦ υἱοῦ Ἡρώδου E latA arm^a slv^{α} : τοῦ υἱοῦ τοῦ πρώην Ἡρώδου N om. ϕ χ IJ cop nar^{DRSU} **5** τῆς Γαλιλαίας ϕ* IN latA cop arm^a : τῆς Ἰουδαίας E nar^{DRU} Ἰουδαίων J ἐπὶ…αὐτοῦ ϕ* IJ $cop^{ut\ vid.}$ (vide p. 165, n. 107) : om. N **5/6** τῇ πρὸ ὀκτὼ (πρὸ δεκαπέντε aliquos codices legisse testatur Epiph. πρώτῃ ϕ^Z χ^{OQW}) καλανδῶν Ἀπριλλίων (Ἀπριλλίου $\phi^{G\ p.c.}$ Ps.-Hes. *March* arm^a om. χ) $\phi^{(G)Y(L)(Z)}$ $\chi^{OQWA(M)}$ N Epiph. Ps.-Chrys. Ps.-Hes. (latA) arm^a : τῇ ὀγδόῃ Ἀπριλλίῳ ϕ^C τῇ πρώτῃ καλανδῶν χ^{OQW} τῆς ὀγδόης IJ om. E cop (vide p. 169) **6** ἥτις (*quod* lat^V latA) ἐστὶν εἰκὰς (νίκας ϕ^G) πέμπτη (εἰκάδι πέμπτῃ ϕ^C χ^M; add. *mensis* lat^V *dies mensis* latA) Μαρτίου (Μαρτίων ϕ^{YL} τοῦ Μαρτίου μηνὸς χ^{AM} *Paremhot* cop) $\phi^{GYL(C)}$ χ^{AM} Ps.-Hes. lat^V latA cop : ἥτις ἐστὶν κα΄ τοῦ Μαρτίου μηνὸς χ^{OQW} ἥτις ἐστὶν ιε΄ Μαρτίῳ ϕ^Z ἥτις ἐστὶν Μαρτίῳ N om. EIJ ante ἐν add. ἐν ἔτῃ ,εθ΄ ϕ^Z ἐν ὑπατείᾳ ϕ^Y χ IJ Ps.-Hes. lat^V latA syr arm^a : καὶ ἐπὶ ὑπατίας N (cf. nar^{DRSU}) *du consulat* cop ὑπατίου ϕ^{GC} Ῥούφου ϕ^{YL} χ IJN nar^{RS} Ps.-Hes. lat^V cop syr arm^a : ῥόφου ϕ^G ἀρουφίνου ϕ^C **7** Ῥουβελλίωνος ([*Ru*]*belion* arm^a) χ^{AM} N Ps.-Hes. lat^V latA cop arm^a (cf. ῥουβελίωνι ϕ^Z, vid. p. 170, n. 133) : ῥουβελιανοῦ $\phi^{G(Y)L}$ IJ *Rubelius* syr **8** ἀρχιερέως ϕ IJ χ nar^{DRS} cop (syr) : ἀρχιερέων EN *sacerdotum* lat^V latA τῶν Ἰουδαίων om. χ (nar^U) Ἰωσήπου τοῦ Καϊάφα ϕ^H IJ χ^{AM} $cop^{ut\ vid}$ $syr^{ut\ vid}$: Ἰωσήπου καὶ Καϊάφα ϕ^{GYL} χ^{OQW} nar^{DRS} Ps.-Hes. latA *Iosi principe et Caipha* lat^V (vide p. 171, n. 138) Ἄννα καὶ Καϊάφα (καὶ Ἰωσήπου add. nar^U) E nar^U arm^a (cf. Luc. 3, 2) Ἰωσήπου καὶ Ἄννα καὶ Καϊάφα N Ἰωσήπου δὲ Ποντίου καὶ Καϊάφα ϕ^Z Καϊάφα ϕ^C fort. Ἰωσήπου τοῦ καὶ Καϊάφα scribendum (cf. *of Ioseph who is also Kiapha* slv^{α} et Ios., *A. I.* XVIII, 35; Eus., *H. E.* I, 10, 5 et *D. E.* VIII, 2, 100) **9** καὶ^1 ϕ EIJ lat^V latA cop arm^a : om. χ N ante μετὰ add. κατὰ τὸν σταυρὸν καὶ N κυρίου ϕ χ^{OQW*} IJ lat^V latA : *of our Lord* arm^a κυρίου ἡμῶν ἰησοῦ χριστοῦ (τοῦ σωτῆρος θεοῦ add. χ^{AM}) χ^{AM} N cop syr ἰησοῦ E ἱστόρησεν (οἷς καὶ add. ϕ^H) ϕ^{HC} E lat^V latA cop $arm^{a\ ut\ vid.}$: ἱστορήσας ϕ^{GYLZ*} χ^{AM*} IJN *fut confié* (*à Nicodème*) syr post Νικόδημος add. συνέταξε κατὰ ἀκριβείαν N **11** τὰ πεπραγμένα (*acta* lat^V latA) EN lat^V latA cop (syr) (arm^a) : παρέδωκεν (καὶ praemisso ϕ^C) ϕ IJ ἔγραψεν χ^{OQ*} ἔγραψεν καὶ τοῖς μετέπειτα κατέλιπεν (add. ὧδὲ πῶς ἔχει χ^A) $\chi^{A(M)}$ τοῖς^1…Ἰουδαίοις ϕ* (EIJN) lat^V latA arm^a : om. χ παρέδωκεν $latA^{ut\ vid.}$ $cop^{ut\ vid.}$ (vide p. 173) : συνέταξεν (δὲ add. ϕ^{CZ} IJ) ϕ EIJ *et le composa* syr om. χ N αὐτὸς latA : ὁ αὐτὸς ϕ^{GHYLC*} EIJ om. χ N Νικόδημος om. χ N arm^a γράμμασιν Ἑβραϊκοῖς (add. *ainsi* cop) ϕ EIJ latA cop (syr) : post τοῦ κυρίου transp. $\chi^{OQW(AM)}$ N arm^a

Actes du procès de notre Seigneur Jésus-Christ, rédigés sous Ponce Pilate,

en l'an 19 du règne de Tibère César, empereur des Romains, et en l'an 19 d'Hérode, fils d'Hérode, roi de Galilée {sous son règne}, le 8 des calendes d'avril, qui correspond au 25 mars, sous le consulat de

Rufus et de Rubellion, en l'an 4 de la 202e olympiade, sous Joseph Caïphe, grand-prêtre des Juifs ;

et tout ce que Nicodème a relaté après la crucifixion et la passion du Seigneur.

Ce qu'ont fait les grands-prêtres et les autres Juifs, Nicodème lui-même l'a transmis en lettres hébraïques.

En guise de conclusion : regard sur l'histoire du texte

Le début des AcPil présente, à première vue, un assemblage d'éléments disparates sans structure et un ensemble de données chronologiques sans cohérence. Au terme de ce travail, nous espérons avoir montré que ces éléments disparates recèlent en réalité les vestiges d'une structure qui fait sens. À l'origine, ils formaient un double titre, dont chacun des membres correspond à l'une des grandes parties du texte : le procès et la crucifixion de Jésus (chap. 1-11) d'une part, les investigations des Juifs (chap. 12-16) d'autre part. Quant aux données chronologiques, même si elles ne sont pas toutes conciliables, elles sont moins incohérentes qu'il n'y paraît : l'analyse permet en particulier de dégager un groupe de synchronismes empruntés à Eusèbe de Césarée.

L'étude du prologue a évidemment un rapport étroit avec les questions complexes que pose l'histoire du texte des AcPil[182]. Aussi nous a-t-il paru nécessaire d'examiner quelles conséquences la reconstruction que nous proposons peut avoir en la matière. Nos réflexions, nourries en particulier par la récente monographie de Monika Schärtl et par un important article de synthèse de Rémi Gounelle, ont un caractère essentiellement exploratoire. Nous prétendons d'autant moins apporter des réponses définitives que les AcPil ont manifestement une préhistoire très complexe.

Identification de couches rédactionnelles

Comme nous l'avons noté[183], la préface (𝔄) constitue un élément secondaire et ne fait pas originellement partie du texte des AcPil. Son ajout témoigne d'une réédition sans doute dans la première moitié du ve siècle, soit après 425, soit après 440[184]. La manière dont son auteur,

---

182. Cf. Jean-Daniel Dubois, *Jésus apocryphe* (Jésus et Jésus-Christ 99), Paris, 2011, p. 131, et R. Gounelle, « Un nouvel évangile » (art. cité n. 9), p. 359.

183. Voir p. 142.

184. La recension A de l'*Anaphore* dépend manifestement de cette édition, ce qui fournit un précieux indice chronologique pour sa datation. En effet, elle reprend l'idée d'une rédaction des ὑπομνήματα par les Juifs, qui a été introduite par 𝔄. Comparer ἐν ἐκείναις ταῖς ἡμέραις σταυρωθέντος τοῦ κυριοῦ ἡμων Ἰησοῦ Χριστοῦ ἐπὶ Ποντίου Πιλάτου … ταῦτα ἐν Ἱεροσολύμοις γέγονεν τὰ ὑπομνήματα τὰ κατὰ τοῦ κυρίου πραχθέντα ὑπὸ Ἰουδαίων (*Anaphore*, p. 435 Tischendorf) et τὰ ὑπομνήματα τὰ κατὰ τὸν καιρὸν ἐκεῖνον πραχθέντα ἐπὶ τοῦ δεσπότου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ, ἃ κατέθεντο οἱ Ἰουδαῖοι ἐπὶ Ποντίου Πιλάτου (𝔄).

le Pseudo-Ananias/Énée, relit TP suggère que le texte sous-jacent était pourvu du titre bipartite que nous avons reconstruit et que son édition l'a conservé (la séparation entre un titre et un prologue est intervenue postérieurement, dans des conditions difficiles à préciser[185]). Il faut en conclure que les AcPil existaient dès la première moitié du v^e^ siècle avec un titre bipartite, ce qui implique qu'ils comprenaient déjà leur structure actuelle en deux grandes parties.

Pour la période antérieure, nous disposons de deux témoins de l'existence d'*Actes de Pilate* chrétiens, Épiphane (vers 375) et le Pseudo-Chrysostome dans l'homélie de 387 sur la date de Pâques. Ce dernier atteste l'existence d'au moins la première partie du titre (T) et donc de la première partie du texte. Le texte qu'ont connu ces auteurs – à supposer qu'il soit identique – comprenait-il la seconde partie ? Nous n'avons aucune indication à ce propos, ni positive, ni négative. Quoi qu'il en soit, ils témoignent de ce que ces actes jouissaient déjà d'une certaine autorité (au moins dans certains milieux), ce qui montre qu'il ne s'agissait pas d'un texte publié depuis peu[186].

La mise en lumière de l'influence d'Eusèbe prouve que les premières lignes du texte tel que nous le connaissons ne sauraient être antérieures à la seconde décennie du IV^e^ siècle. En effet, la publication des premières éditions de sa *Chronique* (sans doute en 311), qui fournit l'essentiel de l'armature chronologique, mais aussi celle de son *Histoire ecclésiastique* (312/313)[187], à laquelle est repris le nom de Joseph Caïphe, fournissent un *terminus post quem*. Une étape rédactionnelle semble donc devoir être placée entre la fin de la Grande Persécution (313) et les années 350, éventuellement un peu après[188]. Cette hypothèse trouve appui dans les recherches d'Anne Daguey-Gagey, qui, sur la base de l'étude des *realia* d'ordre institutionnel, tend à situer la rédaction du

---

185. Voir p. 178s.

186. Voir Jean-Pierre Lémonon, *Ponce Pilate*, Ivry-sur-Seine, ²2007, p. 237.

187. Sur la chronologie de ces œuvres, voir notamment Richard Burgess, « The Dates and Editions of Eusebius' *Chronici Canones* and *Historia Ecclesiastica* », *Journal of Theological Studies* 48, 1997, p. 471-504 ; C. Guignard, *La lettre* (ouv. cité n. 81), p. 30s. et 181-183 ; Osvalda Andrei, « *Canons chronologiques* et *Histoire ecclésiastique* », Sébastien Morlet, Lorenzo Perrone (éd.), *Eusèbe de Césarée. Histoire ecclésiastique. Commentaire. Tome I : Études d'introduction* (Anagôgê 6), Paris, 2012, p. 41-59.

188. Sur la base des mêmes éléments, M. Schärtl place le texte après la mort d'Eusèbe, manifestement sous l'influence de R. A. Lipsius, *Die Pilatus-Acten* (ouv. cité n. 9), p. 28 et surtout p. 33, pour qui les AcPil seraient certainement postérieurs à 326 (conclusion acceptée par M. Schärtl, *"Nicht das ganze Volk"* [ouv. cité n. 9], p. 24). Cependant, en ce qui concerne la *Chronique*, les conclusions de Lipsius ne tiennent pas compte de sa première édition, sans doute vers 311 ; en ce qui concerne l'*Histoire ecclésiastique*, elles reflètent un état de la question complètement dépassé.

texte dans le premier ou le deuxième tiers du IVe siècle[189]. Il nous paraît certain que c'est au IVe siècle que le « titre » et le « prologue » (qui n'ont été séparés que plus tard) ont dû recevoir, pour l'essentiel, leur configuration actuelle[190]. Nous serons toutefois amenés à proposer une distinction entre deux étapes rédactionnelles au IVe siècle.

La première moitié du IVe siècle marque-t-elle un commencement absolu ? Il est légitime de se demander si le texte rédigé alors s'appuie sur un document plus ancien. Il n'est pas exclu qu'Épiphane, qui ne parle pas de Ὑπομνήματα, mais d'Ἄκτα Πιλάτου ait connu un état du texte différent et, le cas échéant, antérieur, portant cet intitulé, mais nous manquons d'éléments pour trancher[191]. Au-delà de ce cas précis, l'étude de T+P ne fournit aucun élément concret qui permettrait soit de fonder, soit d'exclure l'hypothèse d'une origine plus ancienne[192].

La question de l'unité du texte et du rapport avec les Actes de Pilate *anti-chrétiens*

Parmi les questions ouvertes, il y a celle de l'unité du texte, dont l'importance ne saurait être sous-estimée. S'inscrivant dans la ligne de Lipsius, Monika Schärtl considère que deux grandes parties dont se composent les AcPil diffèrent aussi bien dans la forme et l'approche argumentative que dans le style, constatation qu'elle fonde notamment sur le « prologue » (c'est-à-dire ⅄P)[193]. Marquée par une polémique anti-juive et destinée premièrement à un public païen, la première partie (chap. 1-10 ou 12[194]), avec la fin du « prologue » (c'est-à-dire P),

---

189. A. Daguet-Gagey, « Le procès du Christ » (art. cité n. 59), p. 33 (voir toutefois les réserves émises sur certains arguments par R. Gounelle, « Un nouvel évangile » [art. cité n. 9], p. 371, n. 56).

190. Nous devons toutefois relever que la présence des éléments eusébiens dans le texte, certaine dans l'édition du Pseudo-Ananias/Énée, paraît remonter en tout cas à l'état du texte qu'il a lui-même utilisé (voir p. 194s.) ; dans les textes du IVe siècle, elle est vraisemblable, mais ne peut être prouvée.

191. Voir Appendice 1.

192. Tout au plus, les parallèles fournis par les actes de martyrs ou par Ammien Marcellin (voir p. 149 et 151) donnent à penser qu'il aurait pu exister un document où le récit était ouvert par l'année consulaire et la date précise uniquement (cf. Tertullien, *Contre les Juifs* VIII, 18), ce qui pourrait expliquer la cassure chronologique entre l'indication des consuls et les autres dates (voir p. 158-160), qui constitueraient dans cette hypothèse des ajouts post-eusébiens. C'est un tel texte qu'Épiphane pourrait avoir connu sous le titre d'Ἄκτα Πιλάτου. Selon la façon dont on comprend les fameux passages de l'*Apologie* de Justin (1, 35, 9 ; 1, 48, 3 en lisant ἄκτων avec Casaubon), on considérera (ou non) qu'il y a un rapport entre les « Actes rédigés sous Ponce Pilate » qu'il évoque (ἐκ τῶν ἐπὶ Ποντίου Πιλάτου γενομένων ἄκτων ; trad. C. Munier, Sources chrétiennes 507, p. 223) et les Ἄκτα Πιλάτου d'Épiphane.

193. M. Schärtl, *"Nicht das ganze Volk"* (ouv. cité n. 9), p. 167.

194. Pour un découpage plus précis, voir M. Schärtl, *"Nicht das ganze Volk"* (ouv. cité n. 9), p. 170.

constituerait une réponse aux *Actes de Pilate* anti-chrétiens diffusés sous Maximin Daïa[195]. La seconde partie (chap. 13-16) serait due à un auteur judéo-chrétien du v^e^ siècle, qui serait sans doute aussi l'auteur du prologue (la préface), qui viserait pour sa part un public juif. Cette seconde partie n'aurait probablement pas eu d'existence indépendante, mais présupposerait les actes du procès ; des éléments de liaison rédactionnels auraient été insérés pour mieux les joindre[196]. Cette bipartition n'est cependant pas unanimement acceptée. Elle est notamment révoquée en doute par Rémi Gounelle dans sa récente étude, qui juge que l'hypothèse de Lipsius « est fragile. Elle l'est d'autant plus qu'un fil directeur cohérent anime bien l'ensemble des *Actes de Pilate*, ce qui laisse entendre que ce texte est l'œuvre d'un unique auteur, animé d'un projet éditorial précis, qui l'a amené à fortement retravailler ses éventuelles sources...[197] »

En ce qu'elle suppose un double titre correspondant à deux parties distinctes du texte, la lecture du début des AcPil proposée dans ces pages paraît bien s'accorder avec l'idée de deux textes originellement distincts (ou d'un texte de base auquel on aurait secondairement ajouté une seconde partie). Il nous paraît cependant important de souligner que notre reconstitution ne saurait être invoquée comme une preuve décisive. En effet, si l'ouvrage avait été conçu dès l'origine en deux parties différentes, il ne serait pas inconcevable que l'auteur ait choisi un titre bipartite pour refléter cette structure. L'hypothèse d'une origine indépendante des deux parties reste donc à établir sur d'autres bases. Il n'en demeure pas moins que l'association entre des actes de procès romains et un rapport établi par un notable juif est, en elle-même, une particularité remarquable et que le questionnement sur l'unité du texte est légitime[198].

La question de l'unité du texte est étroitement liée à celle de son genre littéraire ou, plus précisément, à celle de son rapport avec le genre des actes de procès. L'analyse de l'expression ὑπομνήματα … πραχθέντα, notamment à la lumière du parallèle d'Ammien Marcellin

---

195. Pour les raisons exposées plus haut (n. 188), M. Schärtl situe cette partie entre Eusèbe et Épiphane, soit entre 340 et 375 environ, mais tend à la placer plus précisément sous le règne de Julien l'Apostat ou peu après, dans les années 360. Dans l'hypothèse où la première partie avait effectivement pour but premier de répondre aux faux actes païens – ou, plus exactement, de s'y substituer –, il serait bien plus vraisemblable d'imaginer une composition dans les années qui ont immédiatement suivi la fin de la persécution (voir n. 203), puisque cela est chronologiquement possible.

196. Voir M. Schärtl, *"Nicht das ganze Volk"* (ouv. cité n. 9), p. 45s. et surtout 167-175.

197. R. Gounelle, « Un nouvel évangile » (art. cité n. 9), p. 372 ; voir déjà R. Gounelle et Z. Izydorczyk, *L'Évangile de Nicodème* (ouv. cité n. 2), p. 102s.

198. Il faut toutefois relever que, dans le texte, la transition entre les deux parties (chap. 12, 1) n'est pas abrupte.

que nous avons cité[199], montre que les premiers mots du titre sont en étroit rapport avec les formules employées dans les documents judiciaires romains du IVe siècle. L'emploi – pour des raisons qui nous échappent – du titre d'Ἄκτα Πιλάτου chez Épiphane[200] en offre une confirmation significative, puisque ἄκτα transcrit précisément l'équivalent latin de ὑπομνήματα. Cette formule introduit donc des actes du procès de Jésus, ce qui ne convient évidemment qu'à la première partie des AcPil (chap. 1-11). Si, après le démembrement du titre originel en un titre plus court et un semblant de prologue, cet intitulé a pu s'appliquer à l'ensemble, c'est sans doute, en partie au moins, grâce au fait que ὑπομνήματα pouvait aussi être pris dans le sens plus large de « mémoires ».

On a souvent supposé, comme le fait Monika Schärtl, que la première partie du texte a été conçue comme une réponse aux faux actes du procès de Jésus diffusés par Maximin Daïa en 311-312[201], qu'Eusèbe décrit comme « remplis de tout blasphème contre le Christ[202] ». Or la fourchette chronologique que nous avons proposée ci-dessus (entre 313 et, approximativement, 350) permettrait de situer la rédaction de la première partie des AcPil dans les années qui suivirent immédiatement la persécution[203]. Dans cette hypothèse, notons-le, cette réponse ne serait pas tant à envisager comme une réfutation que comme un substitut, car la stratégie la plus efficace pour contrer ces actes anti-chrétiens n'était pas de composer un texte s'inscrivant dans un rapport directement polémique avec eux, mais de fournir d'autres actes destinés à les remplacer et à les faire oublier[204]. Cependant, une telle hypothèse ne sau-

---

199. Voir p. 149s.

200. Voir Appendice 1.

201. Voir par ex. Geoffrey W. H. Lampe, « The Trial of Jesus in the Acta Pilati », Ernst Bammel et Charles F. D. Moule (éd.), *Jesus and the Politics of His Day*, Cambridge, 1984, p. 175 ; R. Gounelle et Z. Izydorczyk, *L'Évangile de Nicodème* (ouv. cité n. 2), p. 107 ; Z. Izydorczyk et J.-D. Dubois, « Nicodemus's Gospel » (art. cité n. 21), p. 24s. Les actes anti-chrétiens avaient peut-être été rédigés au début de la persécution ; voir X. Levieils, « La polémique anti-chrétienne » (art. cité n. 92), p. 292s. (voir toutefois les réserves de R. Gounelle, « Un nouvel évangile » [art. cité n. 9], p. 366s.) ; le problème est aussi discuté par R. A. Lipsius, *Die Pilatus-Acten* (ouv. cité n. 9), p. 29, n. 1.

202. *Histoire ecclésiastique* IX, 5, 1 (trad. G. Bardy).

203. Les années suivant la fin de la persécution représenteraient un contexte nettement plus probable que le règne de Julien. Il ne semble pas suffisant, en effet, de « chercher la raison externe de leur rédaction dans la réaction qui s'est produite avec l'empereur Julien », comme le suggère R. A. Lipsius, *Die Pilatus-Acten* (ouv. cité n. 9), p. 33 : il faudrait supposer que les actes païens avaient retrouvé une certaine actualité sous son règne, ce qu'aucune source ne permet d'affirmer.

204. Il n'y aurait donc, de ce point de vue, aucune contradiction entre l'hypothèse de la composition de la première partie des AcPil en réaction aux faux actes païens et la constatation que ces actes n'ont aucun caractère anti-païen (dans un sens différent, voir R. Gounelle, « Un nouvel évangile » [art. cité n. 9], p. 368).

rait rendre compte de l'importance des questionnements judéo-chrétiens mise en lumière par Rémi Gounelle : comme il le relève, le « contexte initial spécifique » qu'il reconstruit, à savoir celui de dissensions internes au judéo-christianisme sur la mort de Jésus et son interprétation, « n'a pas grand-chose à faire avec la persécution de Maximin Daïa, avec laquelle les *Actes de Pilate* ont été trop rapidement associés[205] ».

Faut-il donc rejeter tout rapport entre notre texte et les faux actes mentionnés par Eusèbe ? Il nous paraît tout à fait exact que l'on est souvent allé trop vite en la matière et que le rapport se révèle moins évident qu'il n'y paraît au premier abord. Cependant, dans la mesure où le titre présente notre texte ou, plus précisément, sa première partie comme les actes du procès de Jésus et où cette dimension trouve quelque écho dans la structuration du texte, nous ne saurions exclure que le rédacteur du texte tel qu'il nous est parvenu ait pris pour base de faux actes chrétiens du procès de Jésus et que ces faux actes chrétiens aient été initialement rédigés en réaction contre les faux actes païens diffusés pendant la Grande Persécution. Il est en tout cas difficile d'imaginer qu'il n'y ait aucune espèce de lien entre les *Actes de Pilate* chrétiens et païens, qui, les uns et les autres, datent du IV^e^ siècle, relatent le procès de Jésus et sont intitulés ὑπομνήματα avec mention de Jésus[206] et de Pilate.

Il resterait à étudier précisément en quoi la première partie des AcPil se conforme ou non au modèle des actes de procès, mais il est possible de mettre en lumière dans la première partie quelques indices qui s'accorderaient avec l'idée de prétendus actes du procès romain de Jésus :

— dans les AcPil, contrairement aux évangiles canoniques, le récit de la Passion laisse de côté la comparution devant les autorités juives[207] et commence avec le procès romain ;

---

205. R. Gounelle, « Un nouvel évangile » (art. cité n. 9), p. 400 ; sur le « fil directeur » des AcPil, voir *ibid*., p. 377-379.

206. Eusèbe parle des Πιλάτου καὶ τοῦ σωτῆρος ἡμῶν ὑπομνήματα (*Histoire ecclésiastique* IX, 5, 1). Comme le relève R. Gounelle, « Un nouvel évangile » (art. cité n. 9), p. 368, n. 45, la formule « notre sauveur » ne peut pas émaner de l'entourage de Maximin Daïa. L'explication la plus économique de cette incongruité est de supposer que « notre sauveur » remplace le nom de Jésus (cf. οἵ τε παῖδες ἀνὰ τὰ διδασκαλεῖα *Ἰησοῦν καὶ Πιλάτον* καὶ τὰ ἐφ' ὕβρει πλασθέντα ὑπομνήματα διὰ στόματος κατὰ πᾶσαν ἔφερον ἡμέραν, IX, 7, 1). En tout état de cause, le titre authentique devait désigner Jésus d'une façon ou d'une autre. Dans l'hypothèse où il existe un lien entre les deux textes, il est tentant de considérer que le titre d'ὑπομνήματα a été en quelque sorte imposé au rédacteur chrétien par ce précédent, puisque tel est le terme qu'Eusèbe emploie systématiquement pour désigner les actes anti-chrétiens (outre les passages cités ci-dessus, cf. τὸ πλάσμα τῶν κατὰ τοῦ σωτῆρος ἡμῶν *ὑπομνήματα* χθὲς καὶ πρῴην διαδεδωκότων, *Histoire ecclésiastique* I, 9, 3 ; τὰ κατ' αὐτῶν [à savoir Jean-Baptiste et Jésus] … *ὑπομνήματα*, I, 11, 9).

207. Pour autant, les AcPil ne paraissent pas ignorer le procès de Jésus devant le Sanhédrin, comme le note R. Gounelle, « Un nouvel évangile » (art.

— Pilate, dépositaire de l'autorité judiciaire romaine, joue un rôle central (alors qu'il n'intervient plus dans la seconde partie, même s'il y est parfois mentionné) ;

— le cadre judiciaire est plus marqué que dans les évangiles, aussi bien au niveau des *realia*[208] (mentions du *cursor*, du βῆμα, et du *velum* qu'on tire au moment de la sentence) que de la procédure (convocation de témoins, proclamation formelle de la sentence, etc.)[209] ;

— la fréquence des dialogues, plus nombreux que dans les évangiles, évoque aussi les procès-verbaux judiciaires (cf. les actes de martyrs) ;

— le vocabulaire fait place à un nombre significatif de mots latins, à l'exemple des termes cités ci-dessus ;

— l'importance prise par le procès romain se manifeste dans le fait que le procès (chap. 1-9) occupe bien plus de place que la crucifixion et la mise au tombeau (chap. 10-11), alors que dans les évangiles les deux parties sont de longueur comparable (Mt, Lc, Jn) ou que c'est la seconde qui est plus développée (Mc)[210].

Ces quelques éléments sont d'autant plus significatifs que le texte est explicitement présenté dans le titre comme actes (officiels) du procès de Jésus, « rédigés sous Ponce Pilate » et datés notamment selon le calendrier romain.

Il y a par ailleurs dans le texte un élément qui nous paraît évoquer assez clairement une situation de persécution et qui pourrait remonter à une couche rédactionnelle proche de 312[211]. Il s'agit du passage qui prolonge le dialogue entre Pilate et Jésus repris à Jn 19, 33-38 (3, 2) :

> Pilate lui dit : Qu'est-ce que la vérité ?
> Jésus lui dit : La vérité vient des cieux.
> Pilate lui dit : Est-ce que sur terre, il n'y a pas de vérité ?
> Jésus dit à Pilate : Tu vois comment ceux qui disent la vérité sont jugés par ceux qui ont le pouvoir sur la terre !

---

cité n. 9), p. 386, n. 89. La présence d'une probable allusion à un tel procès (cf. les propos de Nicodème en 5, 1) est intéressante, car, en elle-même, l'absence d'un procès juif pourrait éventuellement être comprise comme une façon d'atténuer la responsabilité des autorités juives dans la mort de Jésus. Le fait que le texte y fasse néanmoins allusion rend l'explication que nous suggérons ici plus probable : si le procès juif n'est pas raconté, c'est simplement parce que le texte se présente comme les actes du procès romain.

208. Sur ces aspects, voir A. Daguet-Gagey, « Le procès du Christ » (art. cité n. 59).

209. Voir Christiane Furrer, « La Passion dans les *Acta Pilati* », Tobias Nicklas, Andreas Merkt, Joseph Verheyden (éd.), *Gelitten - Gestorben - Auferstanden. Passions- und Ostertraditionen im antiken Christentum* (Wissenschaftliche Untersuchungen zum Neuen Testament. 2. Reihe 273), Tübingen, 2010, p. 69-96.

210. Dans les évangiles, nous incluons la flagellation (qui n'est pas décrite dans les AcPil) dans cette seconde partie.

211. Voire antérieure, dans l'hypothèse d'une origine plus ancienne du texte.

La dernière réplique de Jésus fait manifestement allusion à une persécution menée par le pouvoir et donc probablement aux martyrs.

Il faut donc, croyons-nous, compter avec la présence dans le texte de deux dimensions dont il n'est pas aisé de comprendre comment elles se relient : d'une part la fiction d'actes du procès de Jésus, d'autre part la dimension fortement judéo-chrétienne du texte et l'importance donnée aux autorités juives, pendant et après le procès. Or cette seconde dimension est très prégnante. La façon dont les AcPil exploitent des figures juives des évangiles (Nicodème, Joseph d'Arimathée, Anne et Caïphe), tandis que les apôtres, qui représentent des figures ecclésiastiques, sont mis sur la touche, suggère qu'il vise un lectorat judéo-chrétien ou même juif. Par contre, dans la configuration actuelle du texte, le caractère romain du procès n'est guère exploité et ne représente guère plus qu'un cadre où peuvent se développer des problématiques judéo-chrétiennes. Le potentiel apologétique résidant dans de faux actes du procès de Jésus ne paraît guère avoir intéressé le rédacteur judéo-chrétien, qui semble plutôt répondre aux impératifs d'un débat théologique interne au judéo-christianisme ou entre (judéo-)christianisme et judaïsme. Par ailleurs, certains éléments, tels le fléchissement des enseignes et l'intervention de la femme de Pilate[212], vont au-delà de ce qu'on attendrait dans des actes de procès. Dans ces conditions, il nous paraît peu probable que la dimension pseudo-officielle de la première partie du texte soit une création *ad hoc* de ce rédacteur. Étant donné que cette dimension peut difficilement avoir été plaquée sur le texte après coup, nous tendons à considérer qu'elle lui préexiste et que le rédacteur judéo-chrétien a réutilisé de faux actes de procès et leur a ajouté une seconde partie sans lien formel avec le procès romain. Ce texte, s'il a existé, pourrait représenter l'état qu'ont connu Épiphane et/ou l'homéliste de 387, mais il devait être très différent du texte que nous connaissons, puisque celui-ci est profondément imprégné de la perspective du rédacteur judéo-chrétien. Il s'agit donc d'un état du texte qu'il est impossible de reconstruire précisément[213]. Il semble néanmoins possible de rattacher le titre que nous connaissons et la date qui sui-

---

212. Respectivement 1, 5-6 et 2, 1. Sur ce dernier passage, voir Anne-Catherine Baudoin, « La femme de Pilate dans les *Actes de Pilate*, recension grecque A (II, 1) », *Apocrypha* 21 (2010), p. 133-150.

213. C'est, comme nous l'avons suggéré, à cette étape que remontent les aspects institutionnels du texte. Il semble néanmoins qu'il fait une large part, en plus des éléments attendus dans des actes officiels, à l'influence des évangiles. On le constate dans TP, où l'indication des consuls et la date selon le calendrier romain n'excluent pas la reprise de Lc 3, 1-2 et des données eusébiennes. Si c'est à cet auteur que remonte la mention de « notre Seigneur Jésus-Christ » dans ce contexte, il faut en conclure qu'il était prêt à inclure des éléments qu'on ne s'attendrait pas *a priori* à trouver dans un document officiel (cf. la présence dans les titres des actes de martyrs du qualificatif « saint » devant leurs noms). Cependant, rien ne dit que les actes anti-chrétiens aient été plus crédibles dans leur prétention à représenter des actes authentiques du procès de Jésus.

vait (T+P[a]) à cet état du texte. En effet, T exprime exactement cette dimension judiciaire et la perspective de P[a] ne peut guère être celle du rédacteur judéo-chrétien. Comme nous l'avons relevé, les datations romaines y ont une nette prééminence par rapport aux éléments juifs et la relégation du grand-prêtre – Joseph Caïphe, seul – est particulièrement étonnante vu le rôle joué par Anne et Caïphe dans le reste du texte[214]. C'est donc cet auteur, plutôt que le rédacteur judéo-chrétien, qui est un lecteur d'Eusèbe.

Quant à la seconde partie, nous ne voyons aucune nécessité de lui prêter une origine indépendante. Elle peut fort bien être une création du rédacteur judéo-chrétien. En tout cas, la formule qui l'annonce dans le titre (ὅσα μετὰ τὸν σταυρὸν κτλ.) ne saurait constituer l'intitulé d'un écrit indépendant.

Avec toute la prudence requise, nous aimerions suggérer le scénario rédactionnel et éditorial suivant pour la constitution du texte des AcPil :

peu après 312 ?	*Actes de Pilate* chrétiens destinés à contrer les faux actes païens diffusés par Maximin Daïa, influencés par la chronologie d'Eusèbe et limités au procès et à la crucifixion ;
IV[e] siècle ?	rédaction judéo-chrétienne complétant les actes du procès par le rapport de Nicodème, avec un titre bipartite[215] ;
après 425 ou après 440	recension pourvue d'une postface « signée » par Ananias/Énée (ܐ) ;
seconde moitié du V[e] siècle ?	déplacement de la postface au début du texte dans une partie de la tradition.

Dans cette histoire complexe et hypothétique, la rédaction judéo-chrétienne que nous situons au IV[e] siècle est vraisemblablement un moment fondateur, où le texte a reçu pour l'essentiel la forme que nous lui connaissons, malgré l'ampleur des remaniements qu'il a subis par la suite. Les *Actes de Pilate* dont nous supposons l'existence au IV[e] siècle doivent être considérés comme perdus. Le texte du début des AcPil que nous avons cherché à reconstruire est celui de l'édition du pseudo-Ananias/Énée dans la première moitié du V[e] siècle[216], que nous considérons

---

214. Anne et Caïphe sont certes les derniers nommés en Lc 3, 1-2, mais ce modèle ne nous paraît pas fournir une explication suffisante du maintien de Caïphe à cette place, si la datation était l'œuvre du rédacteur judéo-chrétien, vu que la datation ajoute des indications chronologiques étrangères à l'évangile, telle l'année olympique.

215. À supposer que le rédacteur judéo-chrétien utilise un texte antérieur au IV[e] siècle (cf. n. 192), il serait éventuellement possible de faire l'économie de l'étape précédente.

216. La plupart de nos témoins et les plus anciens (palimpseste de Vienne et latA, copte, arménien, syriaque) dérivent certainement de cette édition, puisqu'ils attestent ܐ (au début ou à la fin). Il est impossible de déterminer avec certitude si toute la tradition grecque dérive de cette édition, vu que

comme le *textus antiquissimu*s. Ce *textus antiquissimu*s doit être distingué des états du texte du IVe siècle, ce qui ne veut pas dire qu'il en soit forcément très différent[217].

Cette histoire est somme toute celle de la transformation d'*Actes de Pilate* en un *Évangile de Nicodème*. Dans un premier temps, des actes du procès romain de Jésus s'enrichissent du récit de Nicodème qui met en scène les investigations menées par les autorités sacerdotales juives après la Résurrection. Au Ve siècle, en vertu de la lecture particulière de l'ensemble titre-prologue que nous avons mise en évidence, le pseudo-Ananias/Énée a fait de l'ensemble un document juif. Dès lors, Nicodème pouvait en devenir l'auteur. C'est ainsi qu'en Occident le texte a pris le nom d'*Évangile de Nicodème*.

Appendice 1 – Épiphane, les Ἄκτα Πιλάτου et nos AcPil

Nous avons rangé Épiphane parmi les témoins des AcPil : il s'agit d'une opinion très largement partagée[218]. Cependant, puisqu'elle n'est pas unanimement acceptée[219], elle appelle un bref examen.

La différence de titre par rapport à nos AcPil est remarquable. Épiphane emploie par deux fois la formule Ἄκτα (δῆθεν) Πιλάτου, les « Actes dits de Pilate », comme le traduit fort bien Aline Pourkier[220], ce qui suggère qu'Ἄκτα Πιλάτου est une désignation établie. L'usage du mot latin *acta*, très rare en grec, va dans le même sens : il ne serait guère naturel qu'un tel terme apparaisse dans une libre reformulation du titre transmis par ailleurs. En outre, δῆθεν implique une prise de distance, qui, vraisemblablement, concerne l'attribution à Pilate[221]. Néanmoins, les deux titres sont étroitement apparentés. La mention de Pilate[222] n'est pas leur unique point commun. Il faut également prendre en compte la

---

seuls trois manuscrits transmettent la préface. Cependant, dans la mesure où la tradition grecque est hautement contaminée, il est certain qu'elle dérive au moins en partie de cette édition.

217. Notre sentiment sur ce point rejoint celui de R. Gounelle, « Un nouvel évangile » (art. cité n. 9), p. 364, même si nous arrivons à des conclusions différentes au sujet de l'authenticité du titre (voir p. 164). En dehors de la préface, la seule intervention qui puisse être attribuée avec un très haut niveau de vraisemblance au responsable de cette édition est l'ajout de la précision ἥτις ἐστὶν εἰκὰς πέμπτη Μαρτίου, qui ne peut guère être antérieure à la fin du IVe siècle (voir p. 169s.)

218. Voir en dernier lieu M. Schärtl, *"Nicht das ganze Volk"* (ouv. cité n. 9), p. 25 et 27.

219. Une importante exception est représentée par R. Gounelle, « Un nouvel évangile » (art. cité n. 9), p. 369s.

220. Aline Pourkier, *L'hérésiologie chez Epiphane de Salamine* (Christianisme antique 4), Paris, 1992, p. 366 et 367.

221. Cf. M. Richard, « Encore le problème » (art. cité n. 126), p. 154s.

222. S'il nous paraît certain qu'ἄκτα n'est pas une formulation d'Épiphane, il ne nous semble pas impossible que le génitif Πιλάτου soit utilisé par Épiphane

correspondance exacte qui existe entre ἄκτα (*acta*) et ὑπομνήματα[223]. Ainsi, quelles que soient les différences, des similitudes laissent envisager sans difficulté qu'il s'agit de deux titres concurrents (ou successifs) d'un même texte.

Du contenu des Ἄκτα Πιλάτου, Épiphane ne dit rien, sinon qu'« il [y] est rapporté que le Seigneur a souffert le 8 des calendes d'avril », une date qui est toutefois différente dans certains exemplaires, où il dit avoir trouvé « le 15 des calendes d'avril[224] ». Comme nous l'avons noté[225], cette variante se cherche en vain dans la tradition directe ou indirecte des AcPil. En revanche, le texte qu'Épiphane considère apparemment comme le texte authentique (ou en tout cas le plus répandu) s'y retrouve littéralement : τῇ πρὸ ὀκτὼ καλανδῶν Ἀπριλλίων. Bien qu'il s'agisse d'une date relativement commune[226], la coïncidence littérale avec le texte de nos manuscrits grecs est frappante. Et l'usage du calendrier romain, qui n'était pas le plus répandu en Orient, constitue un point commun supplémentaire[227].

À en croire Épiphane, les Ἄκτα Πιλάτου faisaient autorité dans différents milieux. Il l'indique explicitement pour le groupe s'en tenant à la date du 25 mars, mais l'existence d'une variante concernant la date de la Passion prouve qu'ils étaient reçus aussi en dehors de ce groupe[228]. Une dizaine d'années plus tard, l'auteur anonyme de l'*Homélie de 387* témoigne de l'autorité dont ce texte jouit à ses yeux et, au moins partiellement, dans son milieu.

Face à de telles convergences entre le texte connu d'Épiphane et nos AcPil, il est difficilement imaginable qu'il n'y ait aucune parenté entre eux. Dans le cas contraire, il faudrait supposer qu'il existait dans la deuxième moitié du IVe siècle deux textes se présentant comme des actes officiels du procès de Jésus et mentionnant Pilate dans leur titre, que tous deux donnaient la date du 8 des calendes d'avril et que tous deux ont joui d'une certaine autorité. À défaut d'une preuve décisive, ces convergences entre les deux textes nous incitent à considérer que les Ἄκτα Πιλάτου cités par Épiphane sont une forme textuelle des

---

pour simplifier une formule plus complexe, telle que celle du titre transmis par les manuscrits et versions des AcPil.

223. Voir p. 149.

224. Sur cette date, voir p. 168 et n. 118.

225. Voir p. 168.

226. Elle se retrouve par ex. chez Hippolyte, *Commentaire sur Daniel* IV, 23, 3.

227. À notre connaissance, cette date ne se trouve ainsi formulée dans des sources antérieures à la fin du IVe siècle que dans le passage susmentionné d'Hippolyte, chez Épiphane (trois occurrences, qui apparaissent toutes dans la notice sur les Quartodécimans où il cite les Ἄκτα Πιλάτου) et chez l'homéliste de 387 (en référence aux AcPil).

228. Pour le contexte hérésiologique, voir p. 168.

AcPil et qu'à ce titre son témoignage peut être pris en compte pour l'histoire de leur texte[229].

Appendice 2 – Synopse du titre et du prologue

Le texte de la première colonne vise à représenter au mieux la famille ϕ. Comme dans l'article de C. Furrer paru dans le volume de 2010[230], le texte retenu est celui de F pour le titre. Le prologue, qui manque dans ce manuscrit, est donné d'après Y[231].

Grec A (famille ϕ)	**Palimpseste de Vienne**	**Latin A représenté par E75**	**Copte (Pap. de Turin)**	**Syriaque (ms. du Sinaï)**	**Arménien a**
Ὑπομνήματα τοῦ κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ πραχθέντα ἐπὶ Ποντίου Πιλάτου.		In nomine sanctae Trinitatis incipiunt gesta Saluatoris Domini nostri Iesu Christi	Les mystères des acta d[u Sauveur] Les acta du Sauveur qui ont été faits sous Ponce-Pilate le praeses.	Avec l'aide de notre Dieu vénéré nous mettons par écrit les actes de l'interrogatoire de notre Seigneur Jésus Christ par Pilate, le gouverneur en l'an (...) de Tibère César.	Minutes des événements au sujet du Christ devant Pilate du Pont gouverneur de Judée.
Les ms. CZ ont ici la préface (voir Appendice 3).		inuenta Theodosio magno imperante*[1] in Hierusalem in pretorio Pontii Pilati in codicibus publicis.	1. Moi, Aenéas... (préface : voir Appendice 3)	*La « préface » (voir Appendice 3) est située à la fin.*	*La « préface » est située à la fin*[232]*.*
ἐν ἔτει πεντεκαιδεκάτῳ τῆς ἡγεμονίας Τιβερίου Καίσαρος βασιλέως Ῥωμαίων καὶ Ἡρῴδου βασιλέως τῆς Γαλιλαίας, ἐν ἔτει		Factum est in anno XVIIII[233] imperatoris Tyberii Caesaris, imperatoris Romanorum, et Herodis filii Herodís imperatoris Galileae, anno	2. Dans la neuvième année de Tibère (*Tebelios*) César, l'empereur des Romains, et tandis qu'Hérode était roi de Galilée, au	En l'an dix-neuf du règne de Tibère César sous le gouvernement des Juifs et des Romains,	The eighteenth year of the ruling of the emperor Tiberius, king of the Greeks, and of Herodes son of Herodes, who was king of

229. Épiphane a également en commun avec les AcPil les noms de Rufus et Rubellion, qu'il cite sous cette même forme dans la notice sur l'hérésie suivante (*Panarion* 51, 23, 5). Cependant, comme nous l'avons signalé, ces noms sont relativement communs dans la tradition grecque (voir p. 158s.) En outre, il est bien plus probable qu'Épiphane les ait tirés de la liste consulaire qu'il cite plus haut dans le même passage (51§ 22, 24).

230. « La recension grecque » (art. cité n. 22), p. 20 et 25.

231. Nous avons seulement corrigé διακοστῆς (voir n. 134) en διακοσιοστῆς d'après d'autres manuscrits de ϕ.

232. Voir B. Outtier, « The Armenian and Georgian Versions » (art. cité n. 15), p. 52.

233. Voir p. 156, n. 73.

Grec A (famille ϕ)	**Palimpseste de Vienne**	**Latin A représenté par E75**	**Copte (Pap. de Turin)**	**Syriaque (ms. du Sinaï)**	**Arménien a**
ἐννεακαιδεκάτῳ ἐπὶ τῆς ἀρχῆς αὐτοῦ,		xviiii principatus eius,	commencement de sa 19e année, <...>	en l'an 19 de son gouvernement	the Galilee, the nineteenth year of his rulership,
τῇ πρὸ ὀκτὼ καλανδῶν Ἀπριλλίων,		viii Kal. Aprilis,		au mois d'Adar	and eight days before the calends of March, it was
ἥτις ἐστὶν εἰκὰς πέμπτη Μαρτίου,	…] quod est uicesima quinta mensis Marti	quod est xxv*2 dies mensis Martii,	qui est[234] le 25 de Paremhot	le 25 selon le comput des Grecs	the twenty-fifth,
ἐν ὑπατείᾳ Ῥούφου καὶ Ῥουβελλιανοῦ,	consulatu Rufi et Rubellionis	consolatu Rufini et Rubellionis,	du consulat de Ruphus (*Rauphos*) et de Rubellion,	sous le consulat de Rufus des Romains et de Rubelius	under the consulate of Rufos and [Ru]belion,
ἐν τῷ τετάρτῳ ἔτει τῆς διακοσιοστῆς δευτέρας ὀλυμπιάδος,	in anno quarto ducentesimo secundo	in anno quarto ducentesimae secundae*3 Olympiadis,	l'an IV de la 202e des (périodes) qu'on nomme olympiades,	en l'an quarante-deux d'Olympius,	his fourth year,
ἐπὶ ἀρχιερέως τῶν Ἰουδαίων Ἰωσήπου καὶ Καϊάφα,	sub principatu{s a} sacerdotum iudaeorum Iosi principe et Caipha	sub principatu sacerdotum Iudaeorum Ioseph et Caifae,	sous Joseph qui est aussi Caïphe, le grand prêtre des Juifs,	chef de l'assemblée des Juifs (...) qui est appelé Afiqui	and [under] the two princes of the Jews Anna and Kaiapha,
καὶ ὅσα μετὰ τὸν σταυρὸν καὶ τὸ πάθος τοῦ κυρίου ἱστορήσας Νικόδημος παρέδωκεν τοῖς ἀρχιερεῦσιν καὶ τοῖς ἄλλοις Ἰουδαίοις συνέταξεν ὁ αὐτὸς Νικόδημος γράμμασιν Ἑβραϊκοῖς.	et qua<n>ta post cruce<m> et passione<m> Domini historiatus est Nicode<m>us acta a princi<pi>bus sacerd[dotu]m et re[liquis Iudaeis …	et quanta post crucem et passionem Domini historiatus est Nichodemus, acta a principibus sacerdotum et reliquis Iudaeis, mandauit ipse Nichodemus litteris ebraicis.	et[235] toutes les choses qui se passèrent après la cruxifixion et celles qui arrivèrent à Notre-Seigneur Jésus-Christ, Nicodème le prince des Juifs les rechercha, les choses que le grand prêtre et le reste des Juifs firent contre le Sauveur. Nicodème les écrivit toutes, telles qu'on en gardait le souvenir[236], dans des écrits hébraïques.	ce qui après la passion et la crucifixion de notre Seigneur Jésus Christ fut confié à Nicodème et ce qui fut et arriva aux Juifs à savoir aux grands prêtres de l'assemblée des Juifs et à tous les Juifs qui y habitaient, et Nicodème le composa en hébreu.	and everything that reported Nicodemos : what happened by [the hands of] the high-priests and the other Jews, after the Cross and the sufferings of Our Lord.

Apparat (LatA) :
*1 *imperante* legimus : *impr̄* E75 *imperatore* legit Kim || *2 xxv alii codd. : xxi E75 et alii ||
*3 *ducentesimae secundae* pauci codd. : *ducentesimo secundo* E75 et multi (cf. lat^{v})

234. Nous ajoutons « qui est », que Revillout a laissé de côté dans sa traduction.
235. Nous ajoutons « et », que Revillout a laissé de côté dans sa traduction.
236. Revillout traduit ici le texte copte tel qu'il est transmis par le papyrus de Turin, bien qu'il le considère comme vraisemblablement corrompu. La traduction de Peyron, que nous avons donnée p. 173 (*ut memoriae mandarentur*) nous paraît préférable.

Prologue de la version slavone α (trad. du manuscrit Mihanovic 25 par Susanna Torres Prieto)

On the holy and grand Saturday. Account of the passion of the Lord the God our Saviour the Holiest Jesus Christ.

On those days of the rule of Tiberius Caesar, king of the Romans and of Herod the son of Herod the King of the Jews, on the nineteenth year of his rule. Before the eighth calends of April, on the day twenty-fifth of March, and Rufus and Robel. On the fourth year of the second hundredth and second Olympiad, being archihierarch of the Jews, of Ioseph who is also Kiapha.

Appendice 3 – Synopse de la préface

Dans la mesure où la préface relit le titre et le prologue et, à ce titre, en est un témoin ancien et important, nous en donnons également une présentation synoptique. Faute d'édition satisfaisante du texte grec, nous en avons établi une sur la base des manuscrits qui le transmettent, ϕ^{CZ} et, de façon subsidiaire, nar^{R237}. Les remarques qui suivent se basent sur les témoins à notre disposition, mais seraient à vérifier sur la base d'un échantillon plus large.

	Grec A (mss. CZ et nar^{R})	**Palimpseste de Vienne**	**Latin A représenté par E75**	**Copte (trad. Revillout)**	**Syriaque (trad. Rahmani)**
1	Ἐγὼ Ἀνανίας προ- τήκτωρ ἀπὸ ἐπάρ- χων τυγχάνων, νο- μομαθής, ἐκ τῶν 5 θείων γραφῶν ἐπέ- γνων τὸν κύριον ἡμῶν Ἰησοῦν Χρι- στὸν πίστει προσελ- θών, καταξιωθεὶς δὲ 10 καὶ τοῦ ἁγίου βα- πτίσματος· ἐρευνή- σας δὲ καὶ τὰ ὑπο- μνήματα τὰ κατὰ τὸν καιρὸν ἐκεῖνον 15 πραχθέντα ἐπὶ τοῦ δεσπότου ἡμῶν Ἰη- σοῦ Χριστοῦ, ἃ κα- τέθεντο οἱ Ἰουδαῖοι ἐπὶ Ποντίου Πιλά- 20 του, ταῦτα εὗρον τὰ ὑπομνήματα ἐν	E[go A]e[neas protector de he- breis], qui eram legis doctor et d[e] diuinis s[c]ribturis, agnoscens Domi- num nostrum Iesum Christum et in fide procedens et dignus baptismatis sancti, scrutatus sum et gesta qua<e> acta sunt per tempus il- lud quod posuerunt Iudei sub Pontio Pilato. Haec inueniens gesta litteris Æbreis conscribta Grece interpretatus sum in notitia inuocantium	[*Début : voir synopse du prol.*] (gesta) … inuenta Theodosio magno imperante in Hie- rusalem in pretorio Pontii Pilati in codicibus publicis.	1. Moi, Aenéas, le garde du corps (*protector*), j'étais hébreu d'abord et parmi ceux qui connaissaient la loi. La grâce du Sauveur me saisit ainsi que son don abondant. Je connus le Christ Jésus dans l'Écriture sainte et je pris mon élan vers lui pour croire en lui afin de devenir digne du saint baptême. J'ai tout d'abord cherché les *Acta* qui ont été faits dans ces temps- là sur Notre-Sei- gneur Jésus-Christ,	Ego Ananias he- braeus legem didici, legique memoriam Jesu Christi. Factus sum dignus et ip- sius baptismate fui baptizatus. Praeci- piens porro eodem tempore reperi « ὑπομνήματα » de Domino nostro Jesu Christo, quae Judaei coram Pontio Pilato consignarunt scrip- tis lingua quidem hebraica. Dei autem gratia potui illa i. e. hy- pomnemata in graecum sermonem vertere ad cogni

237. Nous ne citons ce manuscrit, qui présente de nombreuses variantes par rapport à CZ, que là où il appuie l'un de ceux-ci contre l'autre ou atteste une leçon d'un certain intérêt.

Grec A (mss. CZ et nar^{R})	**Palimpseste de Vienne**		**Copte (trad. Revillout)**	**Syriaque (trad. Rahmani)**
ἑβραϊκοῖς γράμμασιν, καὶ θεοῦ εὐδοκίᾳ μεθερμήνευσα αὐτὰ γράμμασιν ἑλληνικοῖς εἰς ἐπίγνωσιν πάντων τῶν ἐπικαλουμένων τὸ ὄνομα τοῦ κυρίου Ἰησοῦ Χριστοῦ ἐπὶ τῆς βασιλείας τοῦ δεσπότου ἡμῶν Φλαβίου Θεοδοσίου, ἔτους ἑπτακαιδεκάτου, καὶ Φλαβίου Οὐαλεντινιανοῦ τοῦ ἕκτοῦ, ἐν ἰνδικτιῶνι θ΄.	nomine Domini nostri Iesu Christi sub imperio domini Flauii Theudosi septies decies et Flaui Valentiniani quinquies perpetuorum Augustorum indictum nona		(Acta) que les Juifs ont publiés sous Ponce-Pilate et que j'ai trouvés dans des écrits qu'ils ont laissés en hébreu par la volonté de leur Seigneur Jésus-Christ. Moi donc je les ai traduits dans la langue des Grecs sous le règne de Nos Seigneurs Théodose, l'an 17 de son consulat, et l'an 5 de Valentinien, en la 9^{e} indiction.	tionem illorum qui invocant nomen Jesu Christi.
Πάντες οὖν ὅσοι ἀναγινώσκετε <καὶ> μεταβάλλετε εἰς ἑτέρα βιβλία, μνημονεύετε μου καὶ εὔχεσθε ὑπὲρ ἐμοῦ, ἵνα ἵλεός μοι γένηται ὁ θεὸς καὶ ἱλάσηται ταῖς ἁμαρτίαις μου ἃς ἥμαρτον εἰς αὐτόν. Εἰρήνη τοῖς ἀναγινώσκουσι καὶ τοῖς ἀκούουσι καὶ τοῖς οἰκέταις αὐτῶν. ἀμήν.	Omnes ergo quodquod [leg]itis e[t] qui transfertis in aliis codicibus seu in Grecis uel Latinis recordantes mei orate ut propitius mihi siat Deus et dimittat peccata mea quae peccabi in ipsu<m>. Pax legentibus eum qui audiunt ea.		Que quiconque lira ce livre et le transcrira sur un autre livre prie pour moi, moi Aenéas le tout petit, afin que Dieu me fasse miséricorde pour mes péchés que j'ai commis envers lui. La paix soit à ceux qui liront ces choses et à leur maison tout entière à jamais. Amen.	Faciat ipse misericordias super universam creaturam, super eum qui scripsit et super peccatores qui legunt et qui audiunt: amen, amen.

Apparat (Grec A) :

1 Ἀνανίας CZ : ἄννας nar^{R} || **2/3** ἀπὸ ἐπάρχων C : ἀπὸ εὐρέον nar^{R} om. Z || **5/6** ἐπέγνων Z Tischendorf : ἐπέγνω Cnar^{R} || **9/10** δὲ καὶ C : δὲ nar^{R} om. Z || **14** τὸν καιρὸν ἐκεῖνον (ἐκεῖνον om. C$^{pr.. man.}$) C$^{\cdot}$: τῶν καίρων ἐκείνων nar^{R} καιρὸν Z || **16** δεσπότου Cnar^{R} : κυρίου Z || **17** ἃ Cnar^{R} : ὅ Z || **17/18** κατέθεντο CZ : πεπράχασιν nar^{R} || **18** οἱ om. Z post Ἰουδαῖοι add. κατ᾽αὐτοῦ Z || **19/20** post Πιλάτου add. κατὰ τοῦ δεσπότου ἡμῶν nar^{R} || **20** εὗρον Tischendorf : εὑρὼν Znar^{R} Cazzaniga ἐρῶ C || **20/21** τὰ ὑπομνήματα del. Cazzaniga || **23** ante θεοῦ add. τῇ τοῦ Z || **24/25** μεθερμήνευσα Z Tischendorf : μεθερμήνευσας C$^{ut\ vid.}$ Cazzaniga μεθερμηνεὺουσασα (sic) nar^{R} || **25** αὐτὰ Z : ταῦτα nar^{R} om. C || **25/26** ante γράμμασιν primum ἑβραϊκοῖς iteratum (cf. l. 22) deleuit Z || **27** post ἐπίγνωσιν suppl. συνέταξα (uel συνέγραψα) Cazzaniga || **32/33** τοῦ δεσπότου ἡμῶν Φλαβίου (Φλαβίου Tischendorf : βλαβίου Cnar^{R}) : om. Z || **34/35** ἔτους ἑπτακαιδεκάτου C : τὸ ἑπτακαιδέκατον Znar^{R} || **35/36** Φλαβίου om. Znar^{R} || **36** Οὐαλεντινιανοῦ Tischendorf : ἰουαλεντινιανοῦ Z οὐαλεντιανοῦ C$^{sec.\ man.}$ nar^{R} ἀλεντιανοῦ C$^{pr.\ man}$ || **37** τοῦ ἕκτοῦ Thilo : τοῦ ἕκτον C τὸ ἕκτον Z Tischendorf τῶ τοπέπτω nar^{R} (vid. p. 204) || **37/38** ἐν ἰνδικτιῶνι θ΄ C : ἐνδικτίας ἐννάτης nar^{R} ἴνδικτον Z || **39** Πάντες — ἀμήν om. nar^{R} || **40** καὶ suppl. Tischendorf (cf. uersiones) : εἰ Z om. C || **41** μεταβάλλετε C : μεταβάλετε Z || **42** ἑτέρα βιβλία C : ἑτέραν βίβλον Z ||

42/43 μνημονεύετε C : μνημονεύοντες Z || **43/44** καὶ εὔχεσθε Tischendorf : εὔχεσθε καὶ C εὔχεσθε Z || **45/46** post γένηται add. ὑπὲρ ἐμοῦ Z || **48** ἃς C : αἷς Z || **49** ante εἰρήνη add. καὶ Z || **50/51** καὶ τοῖς ἀκούουσι καὶ C : εἰς αὐτὸν Z || **52** οἰκέταις C : οἴκοις Z αὐτῶν Z : αὐτοῦ C || **53** ἀμήν om. Z.

Apparat (palimpseste de Vienne) :
30 Lege *indictione* || **39/40** Lege *quotquot*.

Apparat (Latin A représenté par E75) :
17 *imperante* legimus : impē cod. A *imperatore* legit Kim.

Apparat (syriaque) :
1 *Ananias* e Mingana syr. 4 : *Anaiias* (ܥܢܝܐܣ) ed. Rahmani

Le début du texte présente d'importantes variantes :
Ἐγὼ Ἀνανίας προτήκτωρ ἀπὸ ἐπάρχων (ἀπὸ ἐπ. om. Z) τυγχάνων CZ
Ἐγὼ Ἄννας προτήκτωρ ἀπὸ εὐρέον nar^{R}
E[*go A*]*e*[*neas protector de hebreis*] lat^{V} (?)[238]
Ego Emaus hebraeus qui eram legis doctor de hebraeis P252[239]
Moi, Aenéas, le garde du corps (protector)*, j'étais hébreu d'abord* cop
Ego Ananias hebraeus syr
La forme Ἀνανίας (CZ syr)[240] semble être à l'arrière-plan du Ἄννας de nar^{R}, mais le copte[241] et la tradition latine[242] attestent Αἰνέας. Ces variantes doivent donc être anciennes l'une et l'autre[243]. Malgré la ressemblance entre ⲁⲛⲁⲛⲓⲁⲥ et ⲁⲓⲛⲉⲁⲥ, elles n'ont pas néces-

---

238. G. Philippart, « Les fragments palimpsestes » (art. cité n. 28), se contente de restituer les deux E ; la reconstitution du reste s'appuie sur la transcription réalisée par Alfred Göldin von Tiefenau, restée inédite, qu'il reproduit en note (G. Philippart, « Les fragments palimpsestes » [art. cité n. 28], p. 175 et n. 13 ; sur la transcription de Göldin, voir Id., « Fragments palimpsestes » [art. cité n. 28], p. 398).

239. Vu le caractère lacuneux du palimpseste, nous avons jugé utile de citer un autre représentant de la tradition latine. Nous citons ici le texte de P252 (= *Parisinus lat.* 1652, xv^{e} siècle) d'après le *Census* de Z. Izydorczyk, *Manuscripts of the* Evangelium (ouv. cité n. 30), p. 130 (Tischendorf, p. 335, édite pour sa part *Einaus*). Bien que son texte soit fortement corrompu – *hebraeus* s'est manifestement substitué à *protector* et *de hebraeis* a été déplacé après *legis doctor* (νομομαθής), ce qui pourrait témoigner de la (ré)intégration de ces mots dans le texte sur la base d'une note marginale –, son témoignage n'est pas sans intérêt.

240. Voir apparat du texte syriaque. Albert Frey nous signale cependant que le *Sinaiticus syr.* 82 lit *'nyws*.

241. Le copte insère en outre ce nom à la fin de la préface, dans la demande de prière formulée par le copiste.

242. Voir les manuscrits cités par Tischendorf, p. 334s. ; cette forme semble avoir déjà été celle du palimpseste.

243. Le fait que les manuscrits grecs qui transmettent Ἀνανίας (ou Ἄννας) n'ont pas Ἑβραῖος plaide aussi pour l'ancienneté de cette leçon : le nom d'Ananias n'est manifestement pas une modification récente destinée à mieux accorder le nom du personnage avec sa religion.

sairement une origine paléographique. En effet, chacun des noms a une portée symbolique (cf. respectivement Ac 9, 10-18 et 32-35). C'est Αἰνέας, cependant, qui jouit de l'attestation la plus large et la plus ancienne et qui est sans doute la leçon authentique[244]. Toutefois, puisque aucun témoin grec n'a Αἰνέας, nous nous en sommes tenus dans l'édition du grec à la forme Ἀνανίας. Par ailleurs, puisque, sous l'influence de Tischendorf, ⲁ est connu sous le nom d'Ananias, nous avons systématiquement parlé d'Ananias/Énée.

L'omission de προτήκτωρ par certains témoins s'explique sans peine, car ce titre n'était plus forcément compris. Les mots qui suivent posent davantage de problèmes. Largement répandue dans la tradition (cop, syr, P252, cf. nar^{R} : ἀπὸ εὑρέον < ἀπὸ Ἑβραίων), la précision sur l'origine juive d'Ananias/Énée est sans doute primitive[245]. Quant à la leçon de C (προτήκτωρ ἀπὸ ἐπάρχων), qui est invraisemblable[246], elle ne saurait guère être attribuée à un auteur du v^{e} siècle[247]. Même s'il reste une légère incertitude, προτήκτωρ ἀπὸ Ἑβραίων pourrait fort bien représenter la leçon authentique.

Notons encore que le qualificatif suivant, νομομαθής (« versé dans la loi »), est (délibérément ?) ambigu : il peut aussi bien désigner Ananias/Énée comme un juriste (romain) que comme un docteur de la Loi (juive)[248]. Chacune de ces significations aurait sa pertinence dans le contexte. La place de νομομαθής entre ἀπὸ Ἑβραίων/*hebraeus* et la

---

244. Il faut toutefois relever que le fait que le syriaque soit un témoin de ⲁ à sa place originelle (à la fin) pourrait conférer un certain poids à sa leçon.

245. Telle est la position de R. Gounelle, « Un nouvel évangile » (art. voir n. 9), p. 361, n. 15.

246. La titulature προτήκτωρ ἀπὸ ἐπάρχων, soit *protector ex praefectis* (« *protector* et préfet honoraire » ; voir Hugh J. Mason, *Greek Terms for Roman Institutions. A Lexicon and Analysis* [American Studies in Papyrology 13], Toronto, 1974, respectivement p. 23 et 141, et p. 45 et 138-140) n'est pas attestée par ailleurs. Elle supposerait qu'Ananias/Énée avait eu le rang de préfet avant d'entrer dans le corps bien moins prestigieux des *protectores*, un corps attaché au service de l'empereur et chargé de missions diverses. Au iv^{e} siècle, le corps des *protectores* servait de pépinière d'officiers et l'on a des exemples de *protectores* devenus *praefecti* (et non l'inverse) ; au v^{e} siècle, où les *protectores*, désormais distincts des *domestici*, ont un rang inférieur à ces derniers, on faisait plutôt carrière au sein même du corps des *protectores* (voir Arnold H. M. Jones, *The Later Roman Empire 284-602. A Social, Economic and Administrative*, Oxford, 1986 [^{1}1968], p. 636-640).

247. Ἀπὸ ἐπάρχων pourrait résulter d'une déformation d'ἀπὸ Ἑβραίων, mais il s'agirait là d'une corruption étrange. On pourrait toutefois se demander si le copte (cf. ⲛϣⲟⲣⲡ, « d'abord ») n'aurait pas lu quelque chose comme ἀπ' ἀρχῶν Ἑβραῖος ou ἀπάρχων (au sens d'ἀπαρχόμενος), expressions qui, tout incorrectes qu'elles soient, s'expliqueraient aisément comme corruption de ἀπὸ ἐπάρχων.

248. Voir G. W. H. Lampe, *A Greek Patristic Lexicon* (ouv. cité n. 149), *s.v.* νομομαθής. I. Cazzaniga, « Osservazioni critiche » (art. cité n. 10), p. 547, a tort d'exclure la seconde possibilité.

mention des Saintes Écritures donne toutefois un certain avantage à la seconde.

Par ailleurs, les indications chronologiques données par la préface posent d'épineux problèmes, tant du point de vue textuel que de celui de l'année à laquelle elles correspondent, à propos desquels nous renvoyons aux discussions d'Ignazio Cazzaniga et de Monika Schärtl[249]. Nous aimerions seulement attirer l'attention sur la leçon de nar^{R}, qui, au lieu de mentionner le chiffre six en lien avec Valentinien, porte l'étrange forme τῶ τοπέπτω[250]. On y reconnaît évidemment, sous une forme corrompue, le chiffre cinq qui est précisément celui qui se lit dans les versions latine et copte. R dépend donc, au moins partiellement, d'une tradition différente de celle de CZ et, sur ce point en tout cas, très ancienne.

Appendice 4 – Trois nouveaux manuscrits des AcPil[251]

Suite au signalement du Rousanou 14 par Christophe Guignard, Albert Frey et Christiane Furrer ont identifié deux autres nouveaux manuscrits dans les bibliothèques des Météores. Ainsi, trois nouveaux témoins peuvent être ajoutés à la liste donnée dans *Apocrypha* 21, 2010 (p. 11), ce qui porte le nombre des manuscrits grecs à dix-neuf. Tous les trois appartiennent à la famille ϕ.

L : Météores, Monastère de la Transfiguration, 549[252], XIV^{e}-XV^{e} s., 346 fol. (*Acta Pilati* : fol. 343^{r}-346^{r}). Apparenté à GHY.

X : Météores, Monê Rousanou, Hagia Triada 14 (olim Rousanou 12)[253], XV^{e}-XVI^{e} s., 241 fol. (*Acta Pilati* : fol. 1^{r}-10^{v}). Apparenté à FK. Comme ces manuscrits, X transmet le titre, mais pas le prologue.

---

249. I. Cazzaniga, « Osservazioni critiche » (art. cité n. 10), p. 534-541 ; M. Schärtl, *"Nicht das ganze Volk"* (ouv. cité n. 9), p. 36s., avec davantage de références.

250. τῶ τοπέπτω pourrait s'expliquer à partir de τῶ ε′ (scil. ἔτει). Étant donné que l'année de Théodose est indiquée à l'accusatif, un lecteur aura ajouté τό pour corriger l'article en le mettant au même cas que dans cette première indication. En supposant soit que τῶ se soit trouvé à la fin d'une ligne suivi de τό dans la marge, soit que τό ait été ajouté *supra lineam*, τό aura été inséré dans le texte et rattaché à tort à πέ(μ)πτω (écrit cette fois sous forme développée). Cette mélecture a sans doute été facilitée par l'oubli du μ.

251. Deux de ces manuscrits ont déjà été signalés par R. Gounelle, « Editing » (art. cité n. 3), p. 82 (qui, toutefois, situe par erreur L au Monastère de la Sainte Trinité).

252. Nikos A. Beès, *Τα χειρόγραφα της μονής Μεταμορφώσεως. Les Manuscrits du monastère de Transfiguration* (Τα χειρόγραφα των Μετεωρών. Les Manuscrits des Météores 1), Athinai, 1998, vol. 1, 1, p. 551-556.

253. Dèmètrios Z. Sophianos, *Τα χειρόγραφα της μονής Ἁγιας Τριάδος. Les Manuscrits du monastère de Sainte Trinité (Hagia Triada)* (Τα χειρόγραφα των Μετεωρών. Les Manuscrits des Météores 4, 1), Athinai, 1993, vol. 1, p. 201-

Y : Météores, Monê Rousanou, Hagia Triada 90[254], XVI[e] s., 189 fol. (*Acta Pilati* : fol. 86[r]-101[v]). Apparenté à GHL.

367. Ce manuscrit est de nouveau déposé au Monastère de Rousanou, mais sous la cote Hagia Triada 14, où Christiane Furrer l'a consulté en mai 2011.

254. Dèmètrios Z. SOPHIANOS, *Τα χειρόγραφα της μονής Άγιας Τριάδος. Les Manuscrits du monastère de Sainte Trinité (Hagia Triada)* (Τα χειρόγραφα των Μετεωρών. Les Manuscrits des Météores 4, 2), Athinai, 1993, vol. 2, p. 630-635. Ce manuscrit est actuellement déposé au Monastère de Rousanou, où Christiane Furrer l'a également consulté en mai 2011.